

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE : FRANCE ET OUTRE-MER : 22 F ; ÉTRANGER : 40 F
(Compte chèques postal : 9063-13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE
aux renouvellements et réclamations | 26, RUE DESAIX, PARIS 15^e | AJOUTER 0,20 F

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958 2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTÉGRAL — 40^e SÉANCE

Séance du Mercredi 10 Juin 1964.

SOMMAIRE

1. — Nomination de membres de commissions (p. 1771).
2. — Questions orales avec débat (p. 1771).

Politique de coopération avec les pays en voie de développement (questions de MM. Deniau, Mer, Montagne, Montalat, Mitterrand).

MM. Deniau, Mer, Montagne, Montalat, Mitterrand; Georges Pompidou, Premier ministre.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Achille-Fould; Raymond Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération; Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'État aux affaires étrangères; le président.

Suspension de la séance.

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

NOMINATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe de l'Union pour la Nouvelle République-Union démocratique du travail a désigné :

1^o M. René Quentier pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées;

* (2 f.)

2^o M. Pasquini pour remplacer M. Ahmed Idriss Moussa dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Ces candidatures ont été affichées le 9 juin et publiées à la suite du compte rendu de la séance du même jour et au *Journal officiel* du 10 juin.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis, sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle cinq questions orales avec débat, jointes par décision de la conférence des présidents.

POLITIQUE DE COOPÉRATION AVEC LES PAYS EN VOIE DE DÉVELOPPEMENT

M. le président. M. Xavier Deniau demande à M. le Premier ministre quelles dispositions il compte prendre à la suite de la remise du rapport de la commission instituée par le décret du 12 mars 1963 et présidée par M. Jeanneney pour l'étude de la politique de coopération avec les pays en voie de développement et en particulier : 1^o pour faire passer dans les faits les conclusions de ce rapport concernant les réformes de structure gouvernementales et administratives nécessaires, conclusions qui rejoignent

d'ailleurs largement les propositions formulées par les commissions intéressées de l'Assemblée nationale ; 2° pour assurer une nouvelle répartition géographique de l'aide apportée par la France, conformément aux objectifs déclarés du Gouvernement.

M. Mer demande à M. le Premier ministre : 1° s'il ne pense pas que, devant la recrudescence des campagnes tendancieuses et fondées sur de nombreuses inexactitudes visant à semer le doute dans l'opinion française sur le bien-fondé de notre politique d'assistance aux pays en voie de développement, le Gouvernement devrait entreprendre un effort particulier d'information de cette opinion, afin de rétablir la vérité sur les points essentiels en même temps que de rappeler les nombreuses raisons — morales, politiques ou économiques — qui justifient largement la poursuite de cette politique ; 2° s'il n'estime pas utile également de tenir régulièrement au courant le Parlement — et à travers lui le peuple français — par le moyen de déclarations et de bilans périodiques, des efforts constants mis en œuvre par les ministres intéressés pour rationaliser et rendre toujours plus productive notre aide aux pays en voie de développement. A cette occasion, il serait sans doute opportun que la première de ces déclarations soit consacrée à l'étude des conclusions que le Gouvernement entend donner aux travaux et aux suggestions de la « commission Jeanneney ».

M. Remy Montagne demande à M. le Premier ministre : 1° s'il entend laisser sans réponse les critiques adressées à la politique poursuivie en vue d'assurer une aide aux pays sous-développés ; 2° dans l'affirmative, s'il juge convenable de poursuivre, dans sa forme actuelle, un effort qui s'avère tout à la fois insuffisant pour les pays bénéficiaires et dangereux pour le nôtre dans la mesure où il engendre des charges fiscales qui aggravent nos prix de revient par rapport à ceux de nos concurrents dans le cadre de la Communauté économique européenne ; 3° s'il estime possible, dans l'état actuel des relations entre les Six, de faire appel à leur solidarité en vue de développer la politique de coopération amorcée il y a sept ans lors de la conclusion du traité de Rome et, en fait, simplement reconduite l'an passé.

M. Montalat expose à M. le Premier ministre que la politique actuelle d'aide aux pays sous-développés suscite certaines inquiétudes dans différents secteurs de l'opinion publique. Il lui demande s'il peut lui préciser les principes qui guident l'action du Gouvernement en ce domaine.

M. Mitterrand demande à M. le Premier ministre s'il peut exposer à l'Assemblée nationale les principes qui commandent la politique d'aide aux pays en voie de développement, ainsi que les mesures que le Gouvernement-compte prendre au vu du rapport de la commission Jeanneney pour mettre en œuvre cette politique.

La parole est à M. Xavier Deniau, auteur de la première question. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. Xavier Deniau. Monsieur le Premier ministre, quand j'ai posé, il y a quelques mois, la question orale avec débat inscrite aujourd'hui à l'ordre du jour, elle était la seule à évoquer les problèmes de coopération technique.

Je pensais ainsi pouvoir m'étendre assez longuement sur le rapport Jeanneney, envisagé sous un angle non seulement technique mais général, pour vous demander quelles dispositions vous comptiez prendre conformément à ses conclusions dans différents domaines.

Je me suis aperçu depuis lors qu'un certain nombre de questions avaient rejoint la mienne à l'ordre du jour et que ce débat serait peut-être plus long et plus politique que je ne l'imaginai.

Je vais donc restreindre ma propre intervention à quelques éléments concernant le rapport Jeanneney sans aborder des problèmes de politique générale que d'autres orateurs traiteront plus longuement.

Mon propos, monsieur le Premier ministre, était le suivant : je vous demandais quelles dispositions vous comptiez prendre à la suite de la remise du rapport de la commission instituée par le décret du 12 mars 1963 et présidée par M. Jeanneney pour l'étude de la politique de coopération avec les pays en voie de développement, et en particulier : 1° pour faire passer dans les faits les conclusions de ce rapport concernant les réformes de structure gouvernementales et administratives nécessaires, conclusions qui rejoignent d'ailleurs largement les propositions formulées par les commissions intéressées de l'Assemblée nationale ; 2° pour assurer une nouvelle répartition géographique de l'aide apportée par la France, conformément aux objectifs déclarés du Gouvernement.

La réunion de la commission Jeanneney marque dans la pratique administrative française, dans une certaine mesure, une nouveauté. Cette réunion d'un certain nombre d'hommes éminents à différents titres, fonctionnaires, économistes, diplomates, pour examiner un sujet d'intérêt national n'est pas dans notre coutume. Si donc vous l'avez fait, c'est que vous attachiez à ce problème une importance toute particulière.

Le résultat des travaux de cette commission a été approuvé par M. Louis Joxe, le ministre qui l'avait convoquée, dans les termes suivants : « La consultation qui vous était demandée était destinée au Gouvernement. Celui-ci a pris connaissance des différentes parties du rapport. Il procédera à un examen approfondi des propositions de la commission concernant les structures administratives. Il estime toutefois qu'il convient de faire connaître dès maintenant à l'opinion française et internationale les pages que vous avez consacrées à une politique de coopération. J'ai l'honneur de vous faire savoir qu'il en a décidé la publication. »

Le document, qui est signé Louis Joxe, a été adressé à M. Jean-Marcel Jeanneney, le 2 octobre 1963.

Je pense, monsieur le Premier ministre, que depuis lors, le Gouvernement a dû effectivement procéder à cet examen approfondi des propositions de la commission concernant les structures administratives, et cet examen vient à temps devant notre Assemblée puisque c'est maintenant que se prépare le budget que vous nous présenterez à l'automne. Si vous estimez devoir procéder à des réformes de structures administratives, c'est maintenant que vos décisions doivent être prises.

Je vais donc aborder ce point en premier.

Le rapport Jeanneney — cette partie n'a pas été publiée par la documentation nationale, mais comme elle a été publiée par la presse, je pense pouvoir m'en emparer également — prévoyait la réunion des différents organismes qui traitent actuellement de coopération technique dans la structure gouvernementale et administrative française.

Celle-ci, monsieur le Premier ministre, est, en effet, beaucoup trop compliquée, anormalement différenciée.

Dans le rapport de l'O. C. D. E. qui décrit les modalités d'aide aux « pays moins développés » — c'est la formule utilisée par l'O. C. D. E. — la description du système français prend environ deux fois plus de pages que la description du système des autres pays, et ceci correspond à la réalité.

Quatre ministères, au minimum, sont actuellement concernés ; plusieurs autres le sont à des titres secondaires.

Nous avons un ministère de la coopération technique qui ne mérite pas son nom puisqu'il traite de la coopération technique uniquement dans un domaine géographique restreint de manière précise.

Il existe des organismes de coopération technique dans différents autres ministères.

Le ministère des affaires étrangères à une direction des affaires culturelles et de la coopération technique — nous retrouvons là le terme — et cette direction couvre géographiquement une certaine de pays dans le monde, alors que le ministère que dirige M. Triboulet n'en couvre, je crois, qu'une vingtaine.

Le ministère des affaires économiques a également des compétences en matière de coopération technique, compétences très importantes puisque, selon des divisions, d'ailleurs arbitraires, il traite les affaires économiques dans la mesure où elles ne sont pas agricoles ainsi que les affaires commerciales et industrielles.

Le secrétaire d'Etat à l'Algérie traite également ces problèmes pour l'Algérie.

Je ne parlerai pas, bien entendu, du ministère d'Etat qui s'occupe des territoires et départements d'outre-mer, puisqu'il s'agit là du territoire de la France, quoique ces portions soient les moins développées du territoire national.

Cette dispersion gouvernementale se traduit sur le plan administratif par une gêne considérable. Actuellement, différentes sociétés, avec des méthodes et des statuts différents, s'occupent de coopération technique selon que telle ou telle portion du monde est concernée.

Il n'y a pas de statut des experts, pas de régime de solde, pas de système de formation des experts communs. Il n'existe pas de société d'études commune aux différents ministères, bien qu'il y ait quelques progrès dans cette voie. Chaque ministère crée ses propres sociétés d'études auxquelles il donne des contrats et qu'il place sur les affaires qui lui paraissent particulièrement intéressantes.

Il n'existe pas non plus de société de financement commune aux différents ministères.

D'une manière générale, chaque ministère travaille seul. Bien entendu, il travaille sous votre direction, monsieur le Premier ministre, lorsqu'il s'agit de grandes options intéressant la politique nationale. Mais quand il s'agit de la vie administrative commune, il ne peut pas avoir constamment recours à vous, et chaque ministère tire de son côté.

Certes, il existe bien un comité de gestion, qui réunit en principe chaque mois tous les chefs de service intéressés et qui examine les positions prises par les différents ministères. Mais ce comité de gestion n'a pas le pouvoir de trancher.

Une telle situation est préjudiciable à l'exercice de notre action à l'égard des pays en voie de développement.

Et elle est préjudiciable en premier lieu aux yeux de l'opinion publique française. Non seulement dans les milieux administra-

tifs, mais également dans les milieux proches des autorités gouvernementales, on s'interroge sur une telle dispersion et sur ses motifs.

Ces motifs, on ne les trouve guère que dans des raisons d'ordre historique, c'est-à-dire d'assez mauvaises raisons. Ces situations se sont établies ainsi et persistent seulement parce qu'elles existent.

L'opinion s'interroge également — on vous le dira peut-être plus longuement tout à l'heure — sur la coopération technique dans son ensemble.

Je suis convaincu, monsieur le Premier ministre, qu'un pays comme la France ne peut pas abandonner sa mission d'aide et de coopération avec les pays moins développés sans abandonner une de ses raisons d'être.

Mais pour que l'opinion comprenne parfaitement cette nécessité, il importe qu'elle ait le sentiment que l'argent dépensé dans ce domaine de notre activité est, d'une part, géré selon les meilleures méthodes administratives et, d'autre part, réparti également selon une politique concertée, calculée, et non pas seulement selon ce que M. Jeanneney, dans son rapport, appelle de l'empirisme — j'aurais dit simplement peut-être selon des habitudes.

Et il est bien certain que ces problèmes n'ont pas été repris à un échelon suffisant jusqu'à présent, du moins au stade de l'exécution, s'il l'a été à celui de la réflexion par la commission Jeanneney.

On peut se demander pourquoi on maintient tant d'argent dans tel pays et pas dans tel autre ; pourquoi des différences aussi flagrantes apparaissent entre pays voisins.

L'exemple qui a été donné par la presse à plusieurs reprises est celui du Maroc et de l'Algérie. Nous donnons à l'Algérie, sous des formes diverses, environ dix fois plus qu'au Maroc par tête d'habitant.

Pourquoi maintenons-nous un grand nombre d'enseignants dans certains pays alors que nous en envoyons très peu dans d'autres ? Pourquoi, par exemple, pour parler à nouveau du Maroc, y a-t-il 8.000 enseignants français dans ce pays, alors qu'il n'y en a pas plus de 500 dans toute l'Amérique du Sud ?

Est-ce vraiment une nécessité ? Est-ce le fruit d'une réflexion du Gouvernement, ou est-ce vraiment parce qu'on a hérité un certain nombre d'errements que l'on a entretenus au cours des années ?

M. le ministre chargé de la coopération a dit un jour qu'il avait une vocation particulière pour les pays de langue et de culture françaises.

C'est certainement vrai pour l'Afrique, ce n'est pas vrai pour le monde entier. Je constate par exemple qu'à Haïti, pour une population de plusieurs millions d'habitants qui parlent le français, qui sont enseignés en français, il y a onze enseignants français, alors qu'il y en a 3.000 en Tunisie.

Au Canada français, il y a actuellement 25 enseignants français détachés. Pourquoi 25 enseignants au Canada français, alors qu'il peut y en avoir 80 dans tel pays d'Europe ou d'Amérique du Sud, dans des pays dont la langue n'est pas le français ? Je ne le sais pas.

Pourquoi les 300.000 francophones de Louisiane n'ont-ils aucun professeur de français détaché à aucun titre ? Il n'y a pas un professeur de français pour assurer la liaison entre la langue française que nous parlons et la langue française que parlent les Acadiens de Louisiane — qu'ils sont encore nombreux à parler, j'ai pu le constater sur place. Il est difficile d'obtenir un seul professeur de français.

En revanche, un très grand nombre d'enseignants sont répartis dans tel ou tel pays qui, à priori, ne paraîtrait pas nécessiter un tel effort.

Monsieur le premier ministre, il importe que la répartition géographique de notre aide, qui fait apparaître de telles différences, soit reconsidérée. Le rapport Jeanneney insiste vigoureusement sur cette nécessité.

Il importe, monsieur le Premier ministre, que l'opinion publique française ait le sentiment que cette tâche nationale de coopération avec d'autres pays est effectivement menée selon les meilleures méthodes possibles.

Je ne voudrais pas conclure sans dire que, d'une manière ou d'une autre, l'aide aux pays en voie de développement est liée, dans l'esprit de l'opinion publique, à l'établissement d'une infrastructure de base sur le territoire national. J'ignore pourquoi ces deux idées sont ainsi étroitement liées. Mais je constate, dans le département que j'ai l'honneur de représenter, que, dans certains domaines qui relèvent de l'infrastructure de base, les crédits sont cette année en diminution par rapport à l'an dernier et à l'année précédente, notamment en matière d'adduction d'eau, d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole.

Cette question peut sembler secondaire, en comparaison des différents points que je viens d'évoquer. Néanmoins, à l'égard

de l'opinion publique, il est nécessaire que notre effort en faveur des pays en voie de développement soit accompagné d'un autre effort, un peu plus spectaculaire, c'est-à-dire en progrès par rapport aux années précédentes, et non en régression, dans ce domaine de l'infrastructure de base.

Je termine, monsieur le Premier ministre, en vous demandant de m'indiquer de façon précise quelles conclusions vous avez retenues parmi celles que vous a présentées le rapport Jeanneney, pour la réorganisation des structures sur le plan gouvernemental et pour une nouvelle répartition de l'effort de la France sur le plan géographique. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Mer, auteur de la deuxième question. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Jacques Mer. Monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, de tous les problèmes que le vingtième siècle pose au monde occidental, celui de la coopération avec les pays en voie de développement est sans doute le plus aigu, mais également le plus urgent et le plus difficile à résoudre.

Aussi est-il déplorable, pour la plupart de ceux qui s'attachent à ces réalités concernant l'humanité entière, de les voir abaissées au niveau de polémiques journalistiques superficielles ou de vaines querelles électorales. Votre présence ici, aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, nous montre en tout cas la volonté du Gouvernement d'élever le débat, donc de le placer sur son véritable terrain...

M. Henry Rey. Très bien !

M. Jacques Mer. ... car il y a, en ce domaine comme dans bien d'autres, une démystification de l'opinion publique à entreprendre.

Tant d'esprits faux se sont acharnés à brouiller les cartes, à jouer de statistiques incomplètes ou mal interprétées, à comparer ce qui n'était pas comparable, à additionner des valeurs de natures différentes, en un mot à manier le sophisme, qu'on peut parfois craindre, non pas certes un changement radical de l'opinion publique sur ce point, mais des hésitations, des doutes, des interrogations qui, plus tard, seraient exploités à bonne fin, soyez-en sûr. A des fins politiques évidemment. Il est certain que les oppositions de toutes sortes qui se conjuguent pour mettre en cause la coopération n'ont généralement pas en vue une meilleure utilisation des deniers publics, ni l'amélioration rationnelle du niveau de vie des pays sous-développés. Dans la plupart des cas, les accusations indignées ne servent qu'à couvrir une opération de pure politique intérieure, dirigée contre le chef de l'Etat, le Gouvernement et sa majorité. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. Michel Debré. Très bien !

M. Jacques Mer. Sans se soucier des contradictions, les mêmes qui journellement dénoncent le prétendu isolement de la France, s'efforcent de créer une diversion et même de mettre en question nos amitiés les plus sûres. A travers le contribuable, c'est sans doute l'électeur qu'on veut atteindre ; et, dès lors, il n'est pas surprenant de voir se rejoindre dans cette opération des hommes de gauche que leur humanitarisme ou leur internationalisme de principe devrait rendre plus soucieux du sort des peuples défavorisés, et une certaine droite qui, jadis, crut en l'Empire mais ne veut plus entendre parler de l'Outre-Mer, dès lors qu'il n'est plus question de domination. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Sanson. Très bien !

M. Jacques Mer. Une autre preuve de ces intentions nous est donnée par le fait que les chiffres actuels de l'aide, jugés excessifs, sont proportionnellement inférieurs à ceux qui correspondaient, en 1957, par exemple, aux dépenses effectuées outre-mer. Sans même parler des conflits armés qui ont jadis sévi en Indochine ou en Algérie, les milliards ne s'envolent pas plus aujourd'hui qu'alors. Et pourtant l'on n'a jamais entendu en ce temps là ce concert de protestations vertueuses qui dénoncent, une fois de plus, les mythes de la grandeur. Car pour elles, cette grandeur est un mal spécifique dont est atteinte la France de la V^e République. A l'exclusion de toute autre grande puissance, sans doute !

Pourtant, si ces critiques soupçonneux prenaient la peine de regarder au-delà de l'hexagone, ils verraient que notre pays n'est pas seul à mettre en œuvre des moyens importants en faveur du tiers-monde ; ils verraient surtout que les aides étrangères ont, parfois, fait l'objet — dans leurs propres pays — de critiques beaucoup plus violentes et justifiées quant à leur utilité et à leurs modalités, que les quelques cas de gaspillage cités chez nous — qui le plus souvent s'avèrent erronés ou

appartiennent au passé — ne sont rien, par exemple, à côté des sommes englouties en pure perte par les Américains dans certains Etats asiatiques ou d'Amérique latine.

Mais, une fois de plus, le but n'est pas d'atteindre à l'objectivité, ni même de corriger sincèrement les erreurs possibles ; il est de mettre en accusation ou plutôt de tenter de le faire, avec des cartes biseautées.

Dès lors, monsieur le Premier ministre, le devoir du Gouvernement n'est-il pas de réagir, de prendre l'offensive et d'étaler au grand jour les pièces d'un dossier qui est parfaitement honorable et qui justifie pleinement la cause ?

C'est dans ce esprit que nous vous demandons de tout mettre en œuvre pour informer complètement l'opinion sur ces problèmes et, par là même, confondre les mystificateurs.

Parce que le dossier est excellent, parce que, aussi, le peuple français est, dans ses profondeurs, favorable à la cause de la coopération, nous estimons indispensable un effort tout particulier d'information, de diffusion, de clarification. N'en doutons pas, en effet, l'opinion est dans le fond favorable au principe et aux justifications de cette coopération. D'ailleurs, ses adversaires le savent si bien qu'hypocritement ils font parfois semblant de ne pas s'en prendre au principe pour s'attaquer aux modalités d'application.

Ils savent que, d'après les sondages effectués en 1962 et concernant les liens entretenus avec les Etats d'Afrique noire, 70 p. 100 des réponses se sont déclarées favorables à l'indépendance des pays africains, que 73 p. 100 des personnes interrogées — dont 88 p. 100 appartiennent à la catégorie des cadres, c'est-à-dire figurent parmi les personnes les mieux informées — approuvent les fondements de la coopération, que plus de la moitié n'en estiment pas la charge excessive, et que deux sur trois croient à la réussite de l'œuvre entreprise et à ses effets bénéfiques pour les deux parties.

Connaissant ces données, ils s'efforcent dès lors de jeter le doute sur le détail de la mise en œuvre d'une telle politique, sur les techniques d'exécution ; ou encore, par un curieux amalgame, ils appliquent à l'ensemble de la coopération — plus particulièrement à la coopération avec l'Afrique noire — des arguments valables partiellement et momentanément pour l'Algérie, par exemple.

De toute manière, tous les procédés sont bons quand ils entretiennent la confusion.

Ils n'ont pas de chance, car pour peu que le dossier soit présenté simplement et clairement, l'on s'aperçoit que les attaques ne vont pas plus loin dans la plupart des cas que la simple boutade journalistique ou la mauvaise polémique électorale. On s'aperçoit surtout que les raisons de notre politique de coopération sont parfaitement fondées, rationnelles et primordiales et que les modalités de sa mise en application font l'objet de soins et de recherches constants en vue d'arriver à la rentabilité, à la rationalité maximales.

Loin d'être anarchique et gaspilleuse, notre aide est sélective et raisonnable et vise à toujours plus d'efficacité.

Les raisons, les modalités de notre politique d'aide, vous allez, monsieur le Premier ministre, les exposer longuement tout à l'heure. Sans vouloir, d'une manière ou d'une autre, anticiper sur votre démonstration, qu'il soit permis à un élu de la majorité qui, à ce titre, se fait le porte-parole d'un très grand nombre de Français favorables à la coopération, de mettre en lumière quelques-unes de ces raisons, parmi celles qui nous semblent les plus justifiées, mais sur lesquelles nous demandons que soit consenti cet effort spécial d'information du public dont je viens de parler.

D'abord, il faut dire et redire que, si elles ne sont pas les plus importantes, les plus « fondamentales », nos raisons économiques de coopérer ne sont pas négligeables, au moins à court et à moyen terme. Il ne faut pas craindre de répéter, notamment, que plus de 45 p. 100 de notre aide publique est liée, c'est-à-dire subordonnée, à des achats de produits et de matériels français ; qu'elle l'est entièrement pour certains pays, tel le Mexique, et presque totalement, en fait sinon en droit, pour plusieurs Etats d'Afrique noire ; qu'une forte proportion de l'aide à l'Algérie ne va pas emplier, d'une manière vague et incontrôlée, les caisses de M. Ben Bella, comme le disent certains polémistes, mais qu'elle est également liée, parce que nous en avons fait une condition *sine qua non* dans nos négociations avec le gouvernement algérien.

Il faut aussi ajouter que, sur ce total de sept milliards de francs d'aide, complaisamment cités et dénoncés par M. Cartier, deux milliards représentent des investissements privés, c'est-à-dire qu'ils sont le résultat d'opérations capitalistes françaises menées outre-mer : elles ne revêtent donc en aucune manière un caractère de don gratuit et, même si elles doivent profiter à l'économie des pays d'installation, elles ont pour but d'être bénéficiaires par elles-mêmes, de procurer des profits aux entrepreneurs, ces profits pouvant, d'ailleurs, dans la plupart des

cas, notamment en Afrique noire, être librement rapatriés en France.

Il convient enfin de ne pas oublier que notre commerce extérieur avec les pays aidés se situe à un niveau fort important ; que, par exemple, nous exportons en Afrique noire 34 p. 100 de nos cotonnades, 18 p. 100 de notre sucre, 28 p. 100 de notre ciment, 10 p. 100 de nos produits sidérurgiques, 8 p. 100 de nos voitures.

Certes, on pourrait envisager de les expédier ailleurs : mais cela demanderait d'assez gros efforts de recherche de marchés et d'adaptation et il n'est pas sûr, à court terme au moins, que nos ventes se fassent à des conditions aussi avantageuses.

Dans l'ensemble, donc, nous réalisons sur le plan économique des opérations beaucoup plus intéressantes qu'on ne veut bien le dire souvent, qui procurent, en France même, du travail et des revenus. Nous nous créons aussi, pour un avenir plus lointain, des débouchés importants. En effet, ces pays aidés, demain plus riches, achèteront plus et nos exportations en profiteront. Sans doute faut-il prévoir que les échanges connaîtront des hauts et des bas, que les données et les situations évolueront, que certains courants se modifieront : en aucun cas nous ne devons nous endormir.

Mais les Français ne doivent pas oublier les avantages économiques de cette coopération, lesquels pèsent d'un poids assez lourd dans la balance, face à d'hypothétiques méfaits qui, disons-le en passant, n'ont pas empêché la France de connaître, depuis quelques années, un des taux les plus importants d'expansion du monde occidental.

Je ne crois pas toutefois que l'argumentation économique aille au fond du problème et, pour séduisante qu'elle soit, fasse pleinement sentir à notre pays les raisons les plus valables de la politique menée.

En ce sens, l'approche culturelle va plus loin. Il n'est pas indifférent en effet pour l'avenir de la France, pour celui de tout l'Occident et même pour la paix du monde, que la langue, la culture et la civilisation françaises connaissent actuellement un rayonnement prodigieux dans les pays du tiers monde. Notre fierté et notre amour-propre national ne sont pas seuls en cause. N'en déplaît à ceux qui nous vouent quotidiennement à l'isolement, une certaine conception du monde, propre à la France, séduit de plus en plus des peuples qui savent que leur liberté et leur développement ne passeront pas par le communisme russe ou chinois, et qui ont fait — ou ne veulent pas faire — l'expérience des maladrances de la politique américaine ou d'une domination capitaliste trop accusée.

Beaucoup d'espoir, beaucoup de regards se tournent dès lors vers nous. Et ces espoirs, ces regards ne sont pas toujours intéressés, car l'on sait très bien que nos possibilités d'aide ne sont pas illimitées. On n'en attend pas moins quelque chose de nous, et ce quelque chose dépasse largement, je crois, les dons, les prêts ou les subventions.

Enfin, dernière raison, mais la plus profonde de notre politique de coopération : le devoir de solidarité humaine qui conditionne irrémédiablement la paix du globe et l'avenir de l'humanité dans les prochaines décennies.

C'est à ce sujet, monsieur le Premier ministre, que nous demandons que soit entrepris un effort particulier d'information de l'opinion publique, que certaines vérités premières lui soient rappelées impartialement et objectivement par tous les moyens de diffusion dont vous disposez et même, peut-être, qu'elles fassent l'objet d'un enseignement civique approprié qui trouverait place au cours de la scolarité des jeunes Français ou lors du service militaire.

Il s'agit bien, en effet, au-delà des petites polémiques stériles, de la paix mondiale et d'elle seule.

Avant la fin de ce siècle, les 1.200 millions d'habitants du tiers monde d'aujourd'hui seront 3 milliards ; en même temps les pays communistes verront leur population s'élever de 1.100 millions à 2 milliards, mais l'Europe et l'Amérique du Nord ne passeront que de 750 millions à 1 milliard. Si l'on n'y prend pas garde et si l'on n'agit pas vite, l'écart entre les niveaux de vie s'accroîtra démesurément, la démographie des pays sous-développés étant galopante et la détérioration des termes de l'échange s'accroissant au détriment des producteurs de matières premières moins recherchées par le monde industriel. Comment dès lors empêcherait-on une formidable explosion de ces peuples aigris et emplis d'un sentiment de frustration et de révolte, et qui ne verraient de solution que dans la domination, rendue possible par le nombre des pays nantis, avec ou sans l'appui du monde communiste ?

Comment dès lors pourrait survivre la péninsule européenne, assiégée de toutes parts par les nations qui ont faim ?

Comment une gigantesque « lutte des nations » opposant les nations prolétaires aux nations nanties n'aboutirait-elle pas, à l'échelle mondiale, aux résultats que la lutte des classes a pu laisser entrevoir au XIX^e siècle mais que, fort heureusement, le progrès social a empêchés dans les pays avancés ?

La responsabilité de ceux qui, par un « lâche soulagement », décideraient aujourd'hui de refuser toute aide au tiers monde serait immense et compromettrait sans doute définitivement le sort de leurs enfants et de leurs petits-enfants.

C'est cela qu'au fond d'elle-même la France a compris. C'est sans nul doute, monsieur le Premier ministre, la motivation suprême de votre politique.

Certes, nous sommes en avance sur d'autres pays. Les responsabilités que nous avons assumées dans le passé, certaines conceptions humanistes qui nous sont propres expliquent, sans doute, que nous venions en tête par l'importance du pourcentage de notre produit national consacré à l'aide.

Mais ce n'est pas parce que les autres ne font pas encore tout leur devoir que nous devons abandonner le nôtre et changer d'orientation. Bien au contraire : éclairer notre opinion publique tout entière et s'appuyer largement sur son consentement vous donnera plus de force pour poursuivre la tâche à laquelle, malgré certaines allégations, vous vous êtes consacré, à savoir, persuader les autres grands pays avancés et, en premier lieu, nos partenaires européens, d'accroître leur aide.

Les succès que nous avons obtenus en ce sens lors du renouvellement de la convention d'association entre la Communauté européenne et les dix-huit pays d'Afrique, les propositions révolutionnaires faites par la France à la conférence mondiale de Genève et l'accueil qu'elles obtiennent montrent que nous sommes sur la bonne voie.

Cela aussi, il faut le répéter. Car, là encore, nous obtenons peu à peu des résultats et nous réussissons à vaincre les plus réticents.

Nous souhaitons donc — et vous ne m'en voudrez pas, j'en suis sûr, monsieur le Premier ministre — de la part du Gouvernement, une attitude plus offensive. La politique française est bonne et justifiée dans ses fondements. Il faut, dès lors, dénoncer tous les sophismes qui se répandent, toutes les démagogues faciles qui cachent au contribuable français que le revenu mensuel d'un seul des habitants de nos régions métropolitaines les plus déshéritées est au moins égal au revenu annuel moyen d'un habitant du tiers monde. Ces sophismes, ces démagogues, loin de préparer l'avenir des Français, risquent, en effet, de mettre en péril la paix et l'équilibre mondiaux.

Je sais bien que tous vos adversaires ne condamnent pas, ne mettent pas en cause le principe et le fondement de la politique de coopération, craignant de se placer dans une position par trop désavantageuse sur le plan intellectuel et moral.

Certains, à la recherche d'habiletés polémiques, se contentent de critiquer les techniques et les modalités d'application et de citer à l'envi ces fameux exemples de gaspillage, spectaculaires et souvent erronés, destinés à faire croire que notre aide est, par des mécanismes mauvais, détournée de son sujet, qu'elle ne sert qu'à maintenir en place telle ou telle caste, telle ou telle équipe politique, qu'elle n'améliore en rien le niveau de vie du paysan africain, mais profite aux plus favorisés : c'est le slogan des milliards à Ben Bella et des palais présidentiels.

Là aussi, nous vous demandons, monsieur le Premier ministre, de tordre le cou aux contre-vérités et aux sophismes, d'engager une opération vérité qui ramène les choses à leurs justes proportions.

Ne convient-il pas de répéter que la France effectue des efforts constants pour rationaliser cette aide, la rendre plus efficiente, la mieux répartir et faire en sorte qu'elle agisse en profondeur ?

En demandant à une commission d'experts et de hautes personnalités, présidée par M. le professeur Jeanneney, de faire le point de ces efforts et de proposer, à court et à long terme, de nouvelles mesures encore plus efficaces en ce sens, n'avez-vous pas manifesté votre désir d'adapter, au mieux de nos possibilités et des besoins des Etats aidés, une coopération qui veut atteindre sa rentabilité maximum ?

Un examen objectif des faits, une lecture approfondie du rapport de cette commission nous montrent la voie à suivre et nous rappellent que, sur de nombreux points, elle a déjà été empruntée, notamment par les services du ministère de la coopération.

Certes, le départ a été relativement difficile. Il était normal, humain, qu'au jour de l'indépendance les dirigeants des jeunes Etats aient eu une vue plus affective que rationnelle des choses, que les considérations de prestige, d'amour-propre aient alors pu jouer avec force, d'autant que ces Etats accédaient à l'existence internationale. Il était également difficile, pour nous, de les conseiller. Toute restriction suggérée par nos soins eût pu paraître comme une atteinte à leur volonté d'indépendance.

Mais n'est-il pas vrai aussi que, depuis lors, en Afrique noire le calcul économique l'emporte de plus en plus sur les consi-

dérations de prestige, que les vrais problèmes se décantent et que les conseils désintéressés sont de plus en plus écoutés ? Un temps de rodage était nécessaire : à l'oublier, les censeurs de notre politique se condamnent à être en retard de quatre ou cinq ans.

Alors, n'hésitez pas à faire savoir, monsieur le Premier ministre, quelques-uns des résultats de la rationalisation de notre coopération, à dire partout que les subventions budgétaires dites d'équilibre aux Etats d'Afrique noire sont passées de 180 millions en 1962 à 117 millions de francs en 1964 et que, dans cette dernière somme, 52 millions représentent des subventions d'équipement et des dépenses extraordinaires ; que la Côte-d'Ivoire, le Gabon, le Tchad, la République centrafricaine, le Sénégal, le Togo, la Mauritanie, le Niger et Madagascar ont, au prix d'une véritable politique d'austérité conseillée et contrôlée par des experts français et d'un allègement de leur administration, renoncé aux subventions de fonctionnement et que nous espérons que les quatre autres Etats qui en reçoivent encore pourront bientôt s'en passer, car nous les orientons en ce sens.

Il convient aussi de dire que les investissements que finance le Fonds d'aide et de coopération concernent de plus en plus des projets très sélectionnés, choisis en raison même de leur productivité future, et qui procureront aux Etats le maximum de recettes, le moins possible de charges récurrentes et prépareront la relève des assistants techniques.

L'ère des installations gigantesques, génératrices de charges et de dépenses d'entretien onéreuses, est terminée. On agit maintenant « au ras du sol », au niveau de la modernisation de l'agriculture vivrière, de l'animation rurale, de l'artisanat et de la petite industrie employant la main-d'œuvre locale.

Il faut enfin que les Français sachent que l'assistance technique concerne de moins en moins l'administration générale — cela même en Afrique du Nord — et qu'elle comporte une majorité d'enseignants, de techniciens de l'agriculture, d'experts économiques ; que nous menons une action constante, persuasive et énergique en vue d'inculquer aux responsables africains les méthodes indispensables de la planification économique, en même temps que nous insistons sur la nécessaire coordination inter-Etats des programmes d'investissement, accordant toujours la priorité au financement de programmes régionaux.

Mais notre aide ne doit pas seulement être sélective sur le plan économique ; elle peut et doit l'être sur le plan politique. Dans la mesure — et elle est totale — où nous ne commettons aucune intrusion dans la vie politique des pays aidés, où nous ne nous opposons pas au plein exercice de leur souveraineté, nous avons le droit et le devoir d'exiger que nos intérêts légitimes ne soient pas bafoués. Nous n'avons pas à endurer des vexations injustifiées. Nous nous devons de réagir en sachant doser nos méthodes selon ce qu'exigent l'intérêt national et le contexte international. Au pire, nous avons le droit de mettre fin à toute aide. Ce ne serait d'ailleurs que l'exercice de notre propre indépendance.

Il n'est pas souhaitable — je le dis à l'avance — que de telles hypothèses se produisent souvent. Mais certaines situations ne peuvent être supportées indéfiniment ; la morale et le droit international en souffriraient de graves atteintes. La confiance des partenaires locaux serait sûrement ébranlée.

Ainsi ne pouvons-nous qu'approuver les mesures prises par le Gouvernement français à l'égard de la Tunisie, qui sont plus que justifiées. Ainsi approuverions-nous demain de semblables mesures que l'intérêt national conduirait à prendre en Algérie ou ailleurs dans des hypothèses analogues.

Avec de telles perspectives et sur de telles bases, monsieur le Premier ministre, vous avez la confiance de la grande majorité du peuple français. Mais cette confiance, vous devez l'entretenir et la porter au niveau de l'enthousiasme par une information constante et appropriée.

N'hésitez pas à répéter inlassablement, face à vos détracteurs, le but suprême de notre politique de coopération, les progrès de sa mise en œuvre et ses résultats. Que de telles rencontres avec le Parlement, où le débat se tient à sa vraie hauteur, se renouvellent ! Le pays vous en saura gré et il sera, de plus en plus, comme vous l'êtes, comme nous le sommes dans notre grande majorité, conscients des bienfaits d'une grande œuvre française. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. Rémy Montagne, auteur de la troisième question.

M. Rémy Montagne. Monsieur le Premier ministre, les orateurs qui viennent de me précéder à cette tribune ont abordé le problème de la coopération sous l'angle de sa répartition géographique ou de la ventilation de son financement entre ses diverses formes.

Ils ont présenté nombre d'observations auxquelles je suis près de me rallier. Je regrette seulement que le dernier ait,

par moments, pris un ton de polémique que la gravité du sujet me paraît condamner et dans lequel j'espère ne point tomber.

Monsieur le Premier ministre, les questions que j'ai eu l'honneur de vous poser par la voie du *Journal officiel* me paraissent suffisamment claires, il ne me semble pas nécessaire de les développer longuement. Tous ceux qui ont suivi le problème de la coopération avec les pays en voie de développement savent quel lourd malaise règne actuellement en ce domaine, aussi bien en Afrique qu'en France. Ce qui était apparu il y a quelques années comme une novation de nos rapports avec l'outre-mer, ouvrant d'heureuses perspectives pour un nouveau type de solidarité économique, politique, humaine, devient peu à peu objet de contestations, voire d'amertume.

Il y a, en vérité, deux manières de menacer l'avenir de la coopération : celle qui consiste à l'attaquer, ouvertement ou pas — comme on vient de le dire — dans son principe et celle qui consiste à en compromettre le principe par des applications malheureuses.

M'adressant au Gouvernement, je pense n'avoir pas à répondre à sa place aux attaques qui visent la coopération dans son principe.

Si peu informé que l'on soit des problèmes que pose à notre conscience personnelle comme à l'avenir de l'Occident la situation du tiers monde, de ce tiers monde qui est en train de découvrir tout à la fois sa détresse comme son immensité, comment accepterait-on de s'associer à ce courant de démagogie que certains essaient de faire déferler sur les pays ?

La coopération n'est sans doute pas une « bonne affaire ». C'est une entreprise difficile, coûteuse, mais c'est une affaire de civilisation. C'est sur ce terrain qu'il faut en défendre le principe, ainsi que l'a magistralement rappelé le rapport de la commission Jeanneney où il est déclaré que, « même si elle pensait que la misère des autres ne menace ni son propre développement ni sa propre sécurité, la France devrait leur venir en aide, simplement parce qu'il serait intolérable qu'elle se désintéressât de leur sort. Manquer à ce devoir serait renier la civilisation qu'elle incarne, en ruiner l'inspiration, en compromettre l'épanouissement. La politique rejoint ici l'éthique ».

Si donc la coopération est inattaquable en son principe, comment ne point s'étonner de voir si vivement et si largement critiquées, depuis quelques mois, les applications qui en sont faites ?

En face de ces critiques le Gouvernement est la plupart du temps resté jusqu'ici impavide. Il doit cependant mesurer la précarité d'une manière de faire qui ne s'appuie sur aucune doctrine clairement exprimée et ne correspond à aucun système cohérent et réaliste.

Sans doute trouve-t-on dans le rapport Jeanneney de nombreuses indications sur ce qui ne va pas et de pertinentes réflexions sur ce qui devrait être. Même dites avec une infinie prudence — et ici où là mêlées à des propos contradictoires — ces affirmations sont précieuses.

Mais le rapport Jeanneney a presque un an. Qu'a fait le Gouvernement depuis cette date pour traduire en vigoureuses orientations les prudentes suggestions de ce rapport ?

Or, il est au moins trois évidences qu'on ne saurait plus longtemps méconnaître.

La première est le caractère inefficace d'une aide insuffisante ou irrégulière. Au-dessous d'un certain niveau, l'aide économique est un leurre, je dirai même un gaspillage ; elle suscite des espoirs qui seront inévitablement déçus et engendre l'amertume et non l'amitié. Bien que l'image soit banale, il faut rappeler que, tel un avion, l'économie d'une région ne peut « décoller » qu'à partir d'une certaine vitesse.

On ne peut donc faire dépendre le montant de l'aide accordée à un pays du rythme fluctuant des possibilités d'un autre. Il faut un plan à moyen et à long terme et s'y tenir.

Cette évidence comporte un corollaire. Il faut être prudent avant de décider d'accorder une aide à un pays, parce que, une fois commencé, cet effort doit être poursuivi. On ne peut donc décider de l'aide à accorder à partir ou en vue d'une opération diplomatique, à la suite d'une démarche habilement conduite ou d'un voyage psychologiquement réconfortant. La dispersion des crédits peut être la conséquence d'une diplomatie tournoyante ; elle n'a rien à voir avec l'aide à un pays sous-développé.

La deuxième caractéristique évidente de notre effort en faveur des pays sous-développés, c'est que, pour inférieur qu'il soit aux besoins, il est, dans les conditions actuelles, de plus en plus à la limite de nos possibilités ; non pas sans doute à la limite de nos possibilités dans une perspective autarcique, mais de nos possibilités dans le cadre d'un marché économique européen soumis aux lois de la concurrence et où les charges fiscales

nationales constituent un handicap de plus en plus redoutable pour les entreprises qui les supportent.

Qui pourrait soutenir que la France pourra sans inconvénient consacrer 2 ou 3 p. 100 de son produit national brut à l'aide au développement, cependant que ses partenaires, à la concurrence économique desquels elle est soumise, n'en consacraient que la moitié ou même pas du tout ?

Enfin, la troisième évidence est que les possibilités, les virtualités dirai-je, du traité de Rome à cet égard n'ont pas été sérieusement prises en considération.

Avec une opiniâtreté à laquelle il a été maintes fois rendu hommage, parce que c'était à une époque où cela constituait un véritable tour de force, ceux qui représentaient la France lors des négociations obtinrent de nos cinq partenaires qu'ils s'associent à nous pour contribuer au développement de pays qui étaient alors, la plupart, sous notre dépendance et couverts par notre drapeau.

Alors que toutes les objections politiques de l'époque sont tombées, que l'opinion européenne a partout compris l'importance de l'Afrique pour l'avenir de l'Europe, nous piétons dans la voie d'une action d'envergure européenne en ce domaine. Nous avons seulement et péniblement, l'an dernier, reconduit les dispositions du traité de Rome à l'égard des pays africains associés, en augmentant seulement quelque peu les engagements financiers.

Il est encore trop tôt pour fixer les responsabilités. Il n'en est pas moins patent que nous avons assez largement échoué dans l'association de nos partenaires européens à notre politique d'aide au développement africain.

Le rédacteur du rapport Jeanneney est certainement sincère — j'allais dire courageux — lorsqu'il écrit à la page 76 : « La France doit, de façon systématique et délibérée, convaincre ses partenaires européens de s'engager en Afrique à ses côtés... » et lorsqu'il ajoute : « Ouvrir l'Afrique à l'Europe en favorisant l'aide multilatérale dans le cadre européen est de l'intérêt commun de la France, de l'Europe et de l'Afrique ».

Qu'il me soit permis, monsieur le Premier ministre, en une brève parenthèse, d'indiquer le plaisir que certains ont éprouvé à trouver ainsi reproduites dans un document officiel de votre Gouvernement les vérités qu'ils s'acharnaient à répéter sans succès au cours des dernières années. Malheureusement, si le rapport Jeanneney suggère l'établissement d'une aide multilatérale substantielle au niveau européen, il ne nous dit pas comment on pourrait vouloir « l'Europe des sacrifices partagés » sans faire en même temps « l'Europe des devoirs communs », c'est-à-dire celle de la loi commune, c'est-à-dire encore l'Europe politique.

De plus, c'est bien malencontreusement que le rapporteur s'égare sur une fausse piste lorsqu'il déclare que « la France ne sera en bonne position — pour plaider le dossier de l'Afrique auprès de ses partenaires européens, plus orientés vers d'autres marchés — que lorsqu'il sera clair à tous qu'elle a renoncé à tout esprit de « chasse gardée » dans ses anciennes colonies ».

Vous conviendrez que le rédacteur de ce passage retarde sur l'évolution ! Non seulement il n'est plus question de « chasse gardée » dans le domaine des investissements, mais on en est déjà trop arrivé chez nous, en de nombreux milieux d'affaires, à désirer céder la place aux pays étrangers et, comme l'a dit le chef de l'Etat, à « leur souhaiter bien du plaisir ».

Tout au plus, peut-on dire qu'en certains pays des représentants de notre administration ont conservé quelques réflexes des temps anciens ; et encore !

En réalité, la clé du problème n'est pas seulement économique ou sociale ou même culturelle, elle est de l'ordre de la politique à l'échelle de notre civilisation et du monde.

Tout le problème est maintenant de savoir qui peut conduire une politique d'une telle ampleur. Prétendre assurer séparément la promotion de tel point d'Afrique est un non-sens et les parlementaires de plus de vingt-cinq Etats, réunis à Rabat il y a presque un an sous le signe de l'association Europe-Afrique, l'ont affirmé sans équivoque. Mais contribuer au développement d'un continent suppose l'effort d'un autre continent et même l'assentiment et la coopération des autres continents.

Si le tiers monde n'est pas seulement un beau sujet de conférence, mais une véritable obsession pour des hommes qui prétendent « assumer leur temps » et « prévoir l'avenir », alors il appelle la définition d'une véritable stratégie mondiale du développement, un ordre dans les priorités, un accord sur les méthodes et le partage des responsabilités.

Qui oserait soutenir qu'en dehors du royaume des idées pures, c'est-à-dire sur le plan de la mise en œuvre des immenses moyens en hommes et en argent nécessaires, la France, isolée, soit aux dimensions de ce fantastique problème ?

Faut-il pour autant s'en remettre purement et simplement aux instances des Nations Unies ? Je ne le pense pas. Car si elles ne sont peut-être pas, tout à fait, le mal que l'on en a dit, elles ne sont pas pour autant adaptées à des tâches qui

requièrent tant d'humanité dans la conception, de souplesse dans la mise en œuvre, tant de sensibilité au réel et à l'humain.

Alors, il devient clair qu'entre, d'une part, une coordination générale souhaitable au niveau des Nations unies — et spécialement sur le plan de la fixation et de la régularisation du prix des matières premières — et d'autre part, le bilatéralisme naturel aux rapports culturels, il y a place pour une dimension régionale de l'action. C'est celle qu'il faut prendre en considération dès qu'il s'agit de poser de vastes problèmes économiques et sociaux comme ceux de l'Afrique, en vue de leur trouver des solutions à leur échelle.

Or, précisément, l'Europe permet d'atteindre à la puissance des solutions en sauvegardant l'unité de conception pour leur mise en œuvre, et cela tout en préservant la diversité des cultures humaines, dont l'harmonie peut demeurer, parce qu'elles se rattachent aux mêmes sources.

Peut-être répondrez-vous, monsieur le Premier ministre, que ce n'est pas la faute de votre Gouvernement si nos cinq partenaires ont multiplié les objections à étendre la portée, pratique du traité d'association. Si telle est votre réponse — il faut honnêtement le reconnaître — elle est fondée.

Mais comment ne pas voir que le débat qui nous occupe aujourd'hui n'est qu'un aspect limité d'un autre beaucoup plus vaste, celui où se joue le sort de l'unité politique de l'Europe ?

Pourquoi nos partenaires engageraient-ils à nos côtés le sort de leurs finances publiques, de leur économie et leur autorité politique dans une aventure certes généreuse, mais très lourde et semée de difficultés, s'ils n'ont pas le sentiment que, de plus en plus, leur avenir est indissolublement lié au nôtre et si la communauté de destin que nous devrions former avec eux peut se briser à chaque instant sur les exigences de l'individualisme national ?

Peut-être direz-vous que leur refus actuel d'espérer en l'évolution est sans fondement ! En vérité, seuls des actes peuvent aujourd'hui renverser le courant. L'enjeu est trop grave, monsieur le Premier ministre, pour que nous ne soyons pas prêts à vous applaudir si, par extraordinaire, une nouvelle direction était donnée à cette politique. Mais cet enjeu est aussi trop grave pour que nous ne vous rappelions pas qu'un jour viendra où il vous sera demandé, et où il nous sera demandé compte des jours qui passent et ne reviendront plus. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique et du rassemblement démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Montalat, auteur de la quatrième question. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

M. Jean Montalat. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, au cours d'un débat récent, j'ai eu l'occasion d'exposer devant vous la situation critique dans laquelle se trouvent un certain nombre de provinces françaises réputées économiquement faibles.

Au moment où nous discutons de l'aide que la France apporte aux pays sous-développés et à certains pays voisins, la tentation est grande pour moi, député, maire de Tulle, alors qu'un slogan à la fois facile et pittoresque court les rues, à savoir « la Corrèze avant le Zambèze », de vous rappeler quelques arguments anciens.

Je ne le ferai pas. Mais il me sera cependant permis de dire aujourd'hui qu'à nos yeux le meilleur mérite des articles de M. Raymond Cartier dans *Paris-Match*, c'est peut-être d'avoir rappelé aux Français que, dans beaucoup de domaines, hélas ! la France est encore un pays insuffisamment développé.

Ce n'est pas, en effet, se livrer à la facilité ou faire preuve de démagogie, que de dire qu'une quarantaine de départements français appartenant à la Bretagne, au Massif central, à l'Aquitaine, au Sud et au Sud-Ouest de la France sont dans un état de sous-équipement et même de stagnation et de régression économiques. Ce n'est pas céder au masochisme que de rappeler, au cours de ce débat, que la France est au treizième rang dans le monde pour la construction des logements, au dix-neuvième, parmi les pays industriels, pour l'équipement téléphonique et des télécommunications, au trentième pour les dépenses d'enseignement, qu'elle est à l'avant-dernier rang en ce qui concerne les autoroutes et au tout dernier rang quant aux voies navigables. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

Cela, les Français commencent à le comprendre et c'est ce qui fait et qu'il est très difficile de défendre la politique d'aide aux pays sous-développés, et que, monsieur le Premier ministre, votre tâche est extrêmement compliquée parce que vous êtes placé en face d'un problème colossal.

En effet, en 1650, à l'époque de Louis XIV, l'humanité comptait 450 millions d'individus ; en 1850, à la mort de Louis-Philippe, un milliard ; au moment de la deuxième guerre

mondiale, deux milliards. En ce moment, chaque jour, naissent vingt mille Indiens et, chaque année, il y a 12 millions de Chinois de plus. Les statisticiens les plus raisonnables estiment qu'à la fin de ce siècle les pays du tiers monde compteront plus de quatre milliards d'habitants et que les pays nantis, dont nous sommes, paraît-il, compteront un peu plus de un milliard d'habitants.

Nous avons conscience des dangers que fait courir à notre pays cette humanité misérable. Nous savons quel terrible champ de propagande elle constitue et nous comprenons la lutte que se livrent le monde occidental et le monde de l'Est pour s'assurer la maîtrise de cette masse humaine.

C'est pourquoi nous avons été, nous socialistes, parmi les premiers à préconiser l'aide aux pays sous-développés, parce que nous croyons qu'il est utile d'aider des hommes qui, selon la belle définition de mon ami Spénale, « ont acquis quelque chose de notre ressemblance et parfois la vénèrent ».

Nous pensons qu'il est utile d'aider ces pays où, selon le témoignage de Raoul Follereau, « des femmes de vingt ans meurent parce qu'elles pèsent vingt kilos ».

Je dirai même que notre devoir, quant à la conduite à tenir à l'égard de ces pays, est dicté non pas seulement par des sentiments de solidarité humaine mais également par de puissants mobiles politiques.

Il est, en effet, de notre intérêt d'aider les pays francophones d'Afrique, d'implanter profondément sur ce continent notre culture et notre langue, de les aider à se défendre contre l'influence de la langue anglaise.

Il est de notre intérêt d'aider ces pays à acquérir un degré de maturité politique et économique indispensable.

Nous sommes, par conséquent, tout à fait d'accord en ce qui concerne le principe de l'aide aux pays sous-développés. Nous ne sommes pas d'accord sur les modalités de sa gestion et sur la forme et l'ampleur qu'elle a prises.

Lorsqu'il s'agit, dans une Assemblée comme la nôtre, de comptabiliser des dépenses de cette envergure, il faut manier les chiffres avec une certaine prudence.

Les hommes les plus qualifiés tirent des chiffres les conclusions les plus extraordinaires et souvent les plus contradictoires.

Dans ce débat, les additions sont très difficiles à faire parce qu'il nous faut collationner des crédits figurant dans le budget de l'Etat, dans celui de ses satellites, dans les budgets particuliers. De surcroît, notre tâche est rendue difficile par le fait que vous avez employé, dans ce domaine, une méthode assez astucieuse.

Vous n'ignorez pas que certains de vos adversaires, parmi les plus redoutables, vous accusent, vulgairement d'ailleurs, d'avoir appliqué la méthode dite du « saucisson », c'est-à-dire que vous avez découpé les dépenses en tranches très minces et que vous les avez disséminées un peu partout dans le budget.

Ce n'est pas là une nouveauté puisque vous avez employé une méthode identique pour les dépenses de la force de frappe. Pour être juste, je dois dire que ce procédé est classique et qu'il a été employé par beaucoup de gouvernements, dans beaucoup de pays. (Sourires. — Interruptions sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

Il reste que lorsque nous voulons déterminer ce qui se cache exactement sous les mots « aide aux pays sous-développés », lorsque nous voulons des statistiques exactes, la tâche est difficile.

Lorsque M. Triboulet, par exemple, comptabilise l'aide de la France aux pays sous-développés, il tient évidemment compte des crédits qui transitent par son budget mais il néglige peut-être ceux qui transitent par d'autres voies.

L'O.C.D.E., pour sa part, tient compte des crédits qui sont retenus par le comité d'aide au développement et cependant la comptabilité de l'O.C.D.E. est plus complète si nous en croyons M. Pellenc car, quand il s'agit de l'aide publique, elle déborde le cadre budgétaire et tient compte de l'aide privée.

Cette comptabilité nous permet donc de procéder à des comparaisons avec l'effort des pays voisins.

Si l'on tient compte de cette comptabilité, l'aide publique se serait élevée en 1962 à cinq milliards de francs et l'aide privée à deux milliards de francs et c'est à ces chiffres que semble s'être référé le Président de la République au cours de sa dernière allocution télévisée.

La comptabilité nationale, elle, retient un autre critère qui, pour la première fois, a été défini par M. Jeanneney dans son rapport : la notion de la « charge de l'aide ». Selon M. Jeanneney, « la charge de l'aide » représente le total des moyens monétaires qui ont été mis à la disposition des pays en voie de développement et qui, par conséquent, ont été soustraits à la richesse nationale.

A partir de ce critère, M. Jeanneney chiffre à 11.200 millions de francs l'aide de la France aux pays sous-développés en 1962 et à 1.388 millions de francs l'aide de la France aux pays

situés hors de la zone franc. Au total, l'aide de la France, en 1962, s'éleverait donc à environ 12.600 millions de francs, 1.260 milliards d'anciens francs, somme considérable.

Je concède que 1962 a été une année extraordinaire. En effet, la guerre d'Algérie n'était pas terminée, ce qui obligeait à des dépenses civiles et militaires considérables dans ce pays. Je concède aussi que, dans ses comptes, M. Jeanneney n'a pas retenu les transferts en retour des Français habitant outre-mer.

Mais, monsieur Triboulet, il n'est pas tenu compte non plus de la politique des « surpris ».

En effet, vous n'ignorez pas que la France vend aux pays en voie de développement des produits de première nécessité au-dessous du cours mondial et que, par contre, elle leur achète certains produits au-dessus de ce cours mondial.

De plus, nous pratiquons aussi une politique de protection des marchés.

Tout compte fait, on peut admettre que les chiffres avancés par M. Jeanneney serrent de près la vérité.

Ce qui nous inquiète, évidemment, c'est l'ampleur de l'aide. Nous croyons, en toute sincérité, qu'elle peut peser très lourd sur la vie économique de la nation et constituer à la longue un handicap sérieux dans la compétition européenne.

Ce qui nous inquiète aussi, c'est la très grande différence existant entre le montant de l'aide consentie aux pays sous-développés et le montant des investissements productifs et collectifs consentis en faveur de ces quarante départements dont j'ai parlé au début de mon exposé, différence qui provoque, dans nos départements, des polémiques de plus en plus vives et violentes. On nous dit que nous aidons les pays africains parce que nous ne voulons pas qu'ils basculent dans le communisme, mais les Russes continuent aussi d'aider ces pays — dans une proportion deux fois moindre que nous, d'ailleurs — sans avoir l'air de se soucier outre mesure de l'effort que nous faisons, car ils savent pertinemment que l'effort que nous consentons ainsi ne sera pas fait dans l'hexagone.

La question que nous posons en ce moment est la suivante : l'aide de la France, de l'Amérique, des pays de l'O. C. D. E., de la Russie a-t-elle abouti à des résultats concrets ? Cette aide est-elle un échec, un demi-échec ou un succès ?

Les experts de tous les pays, de l'Ouest comme de l'Est, concluent que cette aide est, pour le moment, un échec.

Pourquoi ?

Parce que, pour leur plus grand malheur, ces pays sous-développés ne peuvent nous offrir que des matières premières et que ces matières premières sont soumises à la loi du commerce international, c'est-à-dire qu'elles sont traitées aux prix imposés par les grandes compagnies industrielles et commerciales qui jouissent d'un véritable monopole. Selon la loi du commerce, ces pays vendent leurs matières premières aux prix les plus bas, les plus vils, alors que nous leur vendons, de plus en plus cher, les produits manufacturés qu'ils sont obligés de nous acheter. Ainsi se creuse, entre les pays pauvres et les pays riches, un écart de plus en plus grand et qui ne cesse de s'accroître. Si, en 1961, le revenu moyen d'un homme du tiers monde s'élevait à 100 dollars contre 1.700 dollars pour la zone de l'O. C. D. E., en 1980, en raison de la natalité effrayante qui sévit dans le tiers monde, le revenu moyen d'un habitant du tiers monde sera de 80 dollars et sans doute, dans les pays de l'O. C. D. E., de 2.700 dollars.

C'est pourquoi nous avons toujours préconisé la constitution d'un office international de stockage ou de stabilisation des cours des matières premières. Ce n'est pas une utopie. C'est un projet qui existe et je crois du reste que des représentants du Gouvernement français qui en ont discuté récemment à Genève, ont pris, si mes renseignements sont exacts, une position très favorable à cette solution.

Ce serait, en effet, une très grande erreur de la part des pays riches de continuer à acheter à vil prix ces matières premières. Ils créeraient ainsi une situation politique explosive en diminuant la capacité d'achat de ces pays.

Au contraire, les pays industriels devraient faire, à l'échelon planétaire, ce qu'ils ont fait à l'échelon national depuis que Ford et Keynes ont démontré qu'il y avait intérêt à augmenter le pouvoir de consommation des masses. Mais s'il est normal, s'il est juste de constater que l'échec de l'aide aux pays sous-développés est dû au fait que les économies dominantes continuent d'exploiter les économies sous-développées des pays du tiers monde, et au fait aussi que l'aide des grandes puissances n'est pas désintéressée, qu'elle est, au contraire, considérée comme étant le meilleur moyen d'asseoir leur hégémonie sur le tiers monde, il reste que des raisons plus particulières expliquent, en France, cet échec.

Pour notre part, nous nous élevons contre certains gaspillages, contre le mode de répartition des crédits et, je le répète, contre la forme même et la gestion de cette aide, notamment au sommet, c'est-à-dire à Paris.

En effet — on l'a dit il y a quelques instants — la plupart des ministères prennent part à la gestion de l'aide : le ministère des affaires étrangères s'occupe de l'aide aux protectorats et aux pays étrangers ; le département de M. de Broglie gère les crédits algériens ; le ministère de M. Triboulet a relayé le ministère de la France d'outre-mer et, au surplus, presque tous les ministères à caractère technique : agriculture, éducation nationale, industrie — on les a déjà cités tout à l'heure — créent des comités, des sous-comités et des délégations qui, c'est le moins qu'on puisse dire, ne travaillent pas en symbiose, favorisant par là même les gaspillages en hommes et en argent, faisant naître même un certain désordre.

Le Gouvernement serait donc bien inspiré s'il tentait de porter remède à cette situation.

Il est une deuxième forme de gaspillage, c'est celle que l'on relève dans les pays aidés. Les commentaires de presse — très abondants sur ce sujet — ont porté, à cet égard, un préjudice considérable à la cause des pays sous-développés. Mais il n'est pas dans notre intention de revenir sur ce point. Nous devons, néanmoins, très rapidement résoudre ce problème.

La première mesure pourrait être, monsieur le Premier ministre, de supprimer immédiatement, ou à bref délai tout au moins, tout crédit et toute subvention aux budgets de fonctionnement civils et militaires des pays en question, budgets qui devraient être financés uniquement par les impôts locaux. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

Ainsi certains potentats africains seraient-ils contraints d'avoir une plus juste vue des choses et de réduire leur train de vie. Par là même, nous récupérerions des sommes importantes qui pourraient servir à financer des investissements productifs. En effet, ce n'est pas le volume de l'aide que nous apportons aux pays sous-développés qui nous effraie ; c'est le fait que, dans cette aide, la part réservée aux investissements productifs soit de plus en plus réduite : elle atteignait à peine 50 p. 100 en 1963. Il y a là, évidemment, une faiblesse dans le système.

Mais sous quelle forme allons-nous apporter notre aide ? Sous la forme de dons ou sous la forme de prêts ? Par la voie bilatérale ou par la voie multilatérale ?

Il est évident que la nation la plus généreuse est celle qui donne. Lorsque l'on prête on a toujours l'espoir, sous forme de trocs ou d'argent, de récupérer une partie des crédits que l'on a investis. Cependant, le système de prêts est, par excellence, le meilleur moyen d'aider les pays sous-développés. C'est celui qui est à la base de la politique soviétique. C'est le meilleur système parce qu'il crée des liens entre le créancier et le débiteur et que le premier peut contrôler le second.

L'aide consentie sous forme de dons crée un climat de gaspillage et de facilité. Dans ce domaine encore, la France est la plus généreuse de toutes les nations, puisqu'elle accorde 89 p. 100 de son aide sous forme de dons alors que, pour l'Amérique et nos voisins allemands, les dons ne représentent que 50 p. 100 de leur aide.

Ces dons sont le plus souvent octroyés par la voie bilatérale, c'est-à-dire directement d'un Etat à un autre Etat.

La voie bilatérale est évidemment la procédure la plus facile parce qu'elle se déroule loin du contrôle parlementaire, dans le silence des cabinets présidentiels, de chef d'Etat à chef d'Etat.

Mais nous ne sommes pas d'accord sur les critères qui semblent présider à la distribution de cette manne. Il apparaît que ce n'est pas toujours en fonction des meilleurs intérêts du pays qui sollicite l'aide que celle-ci est octroyée. Elle est le plus souvent accordée compte tenu du degré d'allégeance du pays quémendeur et de son attitude politique. (*Très bien ! très bien ! sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.*)

M. Paul Guillon. Ce n'est pas vrai !

M. Jean Montalat. Voilà ce qui est, à mon avis, regrettable.

Par ce système bilatéral se créent d'homme à homme des liens, des relations personnelles, une dépendance qui nous obligent parfois à intervenir dans les affaires des Etats pour soutenir l'équipe en place, même si cette équipe est à la tête d'un pays dont la population et les ressources sont insuffisantes pour assurer son autonomie.

C'est là un des aspects essentiels du problème de l'aide car, il faut avoir le courage de le dire, la plupart des hommes actuellement au pouvoir en Afrique ont été élevés chez nous, dans le respect des principes démocratiques, mais nombre d'entre eux, revenus sur le continent africain, ont oublié ces principes et créé dans leurs Etats des caricatures de démocraties. Pour nous, en effet, le régime du parti unique, sans aucune opposition, n'est pas un régime démocratique.

Ainsi se sont créées, dans ces Etats, des classes de nouveaux seigneurs qui profitent directement et sans aucun contrôle, qu'on le veuille ou non, de la manne qui leur est distribuée.

On parlait à l'instant de palais. C'est vrai, on construit des palais, on gonfle des comptes en banque en Suisse, on entretient autour de soi une nuée de politiciens, de ministres, de parlementaires, dont chacun reçoit en quelques mois plus que l'ensemble des paysans des marigots.

Ce que nous craignons, c'est précisément la réaction de ces paysans ou de cette foule qui grouille dans les bidonvilles et qui ne reçoit rien de la manne que nous distribuons. Nous craignons qu'un jour cette masse ne prenne conscience de sa force et de sa misère et ne se révolte contre les nouveaux seigneurs. Elle nous reprochera alors d'avoir aidé ses dirigeants. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

Il est typique de constater que c'est la Chine qui a gagné le plus de terrain dans le tiers monde. Le maréchal Tito déclarait récemment à une délégation de mes amis socialistes qu'il était lui-même effrayé par les progrès de l'influence chinoise dans le tiers monde. C'est tout de même paradoxal, étant donné que la Chine est elle-même un pays sous-développé.

Reste l'aide multilatérale ou multinationale. On en parle beaucoup. Je vous concède qu'elle est très difficile à mettre en place dans la conjoncture politique actuelle. Au moment où l'Ouest et l'Est se disputent si âprement l'hégémonie sur le tiers monde et accusent des divergences profondes, il est certain qu'il sera difficile de mettre sur pied une organisation mondiale pour venir en aide aux pays sous-développés.

Cependant, nous croyons que c'est dans ce sens qu'il faut œuvrer, car c'est la suite logique de la décolonisation qui a été préparée par le traité de Rome et la conférence de Yaoundé en 1963.

Mais, en attendant cette organisation mondiale, nous pourrions, à l'échelon européen, créer un fonds européen de financement de l'aide aux pays sous-développés. L'instrument existe, d'ailleurs, c'est le F.E.D.O.M. Il suffirait de lui assigner comme mission d'opérer ailleurs que dans les pays liés à la Communauté européenne.

Pourquoi insistons-nous sur la création, à travers le F.E.D.O.M., d'un office européen de financement ? Parce que, nous le répétons, nous craignons que la France ne puisse pas continuer longtemps l'effort qu'elle accomplit seule depuis plusieurs années en faveur des pays sous-développés si nos voisins, nos partenaires européens notamment, ne font pas un effort correspondant.

Si les chiffres de l'O. C. D. E. sont justes, si M. Pellenc a raison, si nous avons prélevé sept milliards sur nos investissements en 1962 pour aider les pays sous-développés, s'il est vrai aussi que l'Allemagne n'a dépensé que trois milliards à cette fin et l'Italie guère plus, il est clair que nos voisins ont employé la différence pour fortifier leur potentiel économique et leur position économique dominante en Europe, et qu'ils se préparent fébrilement à cet affrontement économique qui est de plus en plus sévère depuis que les traités européens effacent en Europe le pointillé des frontières.

Quant à l'office de stockage et de stabilisation des matières premières, dont nous disions tout à l'heure l'importance, il est évident qu'il devrait être conçu non pas à l'échelon européen, mais à l'échelon atlantique, car il est indispensable que les Etats-Unis et la Grande-Bretagne y participent.

Mais nous craignons, monsieur le Premier ministre, que vous ne puissiez pas participer sincèrement à cette politique, et ce pour plusieurs raisons.

La première, c'est que vous considérez encore les anciennes colonies françaises comme étant chasse gardée. La preuve, c'est que notre aide est géographiquement circonscrite. L'Algérie et l'Afrique noire se partagent les cinq sixièmes de notre aide, l'Algérie à elle seule en absorbant 42 p. 100. Et c'est parce que vous les considérez comme chasse gardée que les pays étrangers orientent leur effort vers d'autres solutions.

D'autre part, vous avez toujours manifesté une certaine réserve, voire une certaine hostilité, envers les organismes d'origine européenne, ou atlantique, ou dépendant de l'O. N. U. C'est là une attitude qui découle de votre politique et vous êtes prisonnier de votre politique, qui vous a conféré un style dans tous les domaines, qu'il s'agisse de la défense nationale ou des affaires étrangères, en matière d'investissements en faveur des pays sous-développés, et ce style se trouverait encore accentué si l'on ouvrait le dossier de l'aide de la France aux pays situés hors de la zone franc.

Vous avez ouvert des crédits à Diéni au moment où son régime agonisait. De même à Sihanouk. Vous avez ouvert des crédits à Salazar pour utiliser les bases des Açores, et à Franco pour utiliser les bases des Canaries. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.) Et vous êtes très indulgent pour Ben Bella, parce qu'il sait rester sourd aux grondements de

Reggane et d'Ham. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du rassemblement démocratique.)

Le vœu que nous exprimons en terminant, c'est que cette masse financière trop considérable qui est chaque année créée à l'aide aux pays sous-développés ne soit plus décidée dans le silence des cabinets ministériels. Nous voulons qu'il en soit, autant que possible, débattu devant le Parlement, de façon que le monde ait l'impression que ces crédits sont non pas le don gratuit d'un homme seul à un autre homme, d'un régime à un autre régime, mais qu'ils traduisent l'aide réfléchie, mesurée et volontaire de notre peuple envers des peuples plus malheureux. (Applaudissements prolongés sur les bancs du groupe socialiste, du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. Mitterrand, auteur de la cinquième question.

M. François Mitterrand. Mesdames, messieurs, trois raisons, chacune indépendante des deux autres, justifient l'aide aux pays en voie de développement.

L'une a un caractère général et cependant fort précis : l'aide est une obligation morale. On peut invoquer pour cela aussi le rôle universel et historique de la France, soit le devoir particulier, qui n'en est pas moins impérieux, en raison de son passé colonial, de la France.

La deuxième raison est d'ordre économique, et elle pose une série de questions auxquelles il faut répondre. Je m'y efforcerai pour ma part, le Gouvernement sans aucun doute aussi : par exemple, est-ce que les pays aidés tirent de l'aide un tel profit qu'un jour leur économie viendra relancer, revivifier les circuits déjà existants ? Est-ce que le pays aidant, la France en la circonstance, verra, grâce à l'aide — et en retour d'une longue patience — sa prospérité s'accroître ?

La troisième raison a un caractère politique, et c'est par là que je conclurai.

La France et les pays aidés d'Afrique blanche ou noire occupent tous ensemble une grande place géographique et historique sur la surface du globe. Il existe encore entre eux une solidarité réelle. Mais le Gouvernement de la France conçoit-il l'ampleur et les effets de cette solidarité ? Prévoit-il comme il convient toutes les conséquences de la politique qu'il a entreprise ?

Tels sont les points essentiels, mesdames, messieurs, de l'exposé que je vais me permettre de faire devant vous.

En ce qui concerne l'obligation morale de la France à l'égard des pays sous-développés, je suis sûr qu'elle s'impose à l'esprit de tous ceux qui siègent sur ces bancs. Elle est également conforme à la tradition des grands partis politiques. La vocation de la France, les valeurs de son rayonnement, chacun d'entre nous, autant qu'il lui a été possible, les a servis ou les sert de son mieux. Mais le problème n'est pas tant de connaître des intentions que d'évaluer des résultats. Bref, personne ne montera à cette tribune, j'imagine, pour proposer le thème d'un isolationnisme français.

La raison de caractère économique doit un moment retenir notre attention. Dans l'état actuel des choses, ou bien à court ou à moyen terme, est-il vraiment démontré que l'aide aux pays sous-développés permet et permettra à ces pays de s'équiper, mais encore est-il démontré — et ici nous sommes des parlementaires français qui doivent être soucieux des intérêts spécifiques de leur pays, ce qui est pour le moins normal — que la France, en tant que pays aidant, peut espérer tirer de son effort un profit économique légitime ?

Les causes du sous-développement en Afrique sont connues. Passé le Sahara, on ne connaissait de cet immense continent, à la fin du dernier siècle, que quelques échancrures en bordure de l'Océan, à l'embouchure des fleuves. Sous-alimentation d'une population extrêmement éprouvée par les conditions du climat, insuffisance des cadres administratifs et techniques, manque évident d'infrastructure, j'arrête là l'énumération. Elle figure de la façon la plus claire dans le rapport de la commission Jeanneney dont l'analyse remarquable ne va pas, toutefois, jusqu'au bout des conclusions qui s'imposaient.

Il importe de connaître avec précision les formes d'aide. Le Gouvernement les commentera sans aucun doute. Elles sont contenues dans les documents soumis à notre examen. Je les rappellerai en peu de mots.

Les formes d'aide revêtent l'aspect de subventions inscrites au budget du ministère de la coopération ou d'autres ministères. Ces autres ministères, on vient de les évoquer, vont des affaires étrangères aux travaux publics, en passant par les armées.

L'aide est multilatérale ou bilatérale. Multilatérale, elle est assumée par l'ensemble des pays riches. Bilatérale, elle est assumée directement par la France. Elle est publique ou elle est privée mais avec, dans ce dernier cas, la garantie des pouvoirs publics. On la retrouve avec les avances de trésorerie.

C'est aussi aider que de procéder à des achats au-dessus des cours mondiaux et à des ventes au-dessous de ces mêmes cours. C'est aider que de procéder à l'achat d'un certain nombre de produits dont l'utilisation n'est pas indispensable à l'économie de la métropole. C'est aider que de soutenir les cours. C'est aider, en bref, que de retrancher du produit national des sommes importantes pour les affecter à l'expansion des pays africains.

Quant à l'importance de l'aide, reportons-nous aux documents de base. J'y puiserai des chiffres qui nous permettront de raisonner.

On sait, d'après les derniers documents, que l'aide totale de la France atteint presque 7 milliards de francs, 5 milliards environ participant de l'aide publique et 2 milliards de l'aide privée.

On sait que le rapport entre l'aide totale et le produit national brut, selon les calculs français, atteint 1,96, et que le rapport entre l'aide publique et le produit national brut atteint, toujours d'après les mêmes calculs, 1,39.

On sait que l'aide financière globale dépasse 10 p. 100 du total des investissements réalisés en France au cours de ces dernières années.

On sait que, par comparaison avec les aides étrangères dans le cadre du comité d'aide au développement, les Etats-Unis d'Amérique fournissent 53 p. 100, la Grande-Bretagne 10 p. 100, l'Italie 2,7 p. 100, l'Allemagne 9 p. 100 et la France, en second rang, 14,5 p. 100; mais que, en proportion de son revenu, c'est la France qui vient largement en tête, toujours aux termes du comité d'aide au développement, puisqu'elle atteint un pourcentage de 2,41 p. 100, tandis que les Etats-Unis se limitent à 0,97 p. 100, la Grande-Bretagne à 1,32 p. 100 et l'Italie à 0,78 p. 100.

D'autres chiffres sont indispensables pour la connaissance du sujet.

Les pays de la zone franc qui bénéficient de l'aide de la France sous la forme bilatérale comme sous la forme multilatérale reçoivent environ 18 dollars par tête, tandis que, pour ceux du tiers monde n'appartenant pas à la zone franc, cette somme se borne à six dollars.

On sait aussi que la répartition de notre aide est extrêmement inégale selon le bénéficiaire. Toujours d'après les mêmes documents, 498 francs par tête vont aux départements d'outre-mer, 309 francs aux territoires d'outre-mer, 170 à l'Algérie, 40 à l'Afrique noire et à Madagascar, 14 au Maroc et à la Tunisie, 2 au Cambodge et au Laos ainsi qu'au Viet-Nam Sud.

Enfin, on sait que 15 p. 100 de l'aide de l'Occident au tiers monde sont actuellement payés par la France.

Voilà quelques données que j'arrêterai pour ne pas lasser votre attention. Mais il ne serait pas sans intérêt de citer, en regard de cette longue énumération, un certain nombre de pourcentages, qui concernent alors l'évolution économique de la France, dans la mesure où l'on pourrait la faire entrer dans la rubrique même — ceci a été excellemment dit par M. Montalat — des pays sous-développés; je ne dirai pas, en la circonstance, en voie de développement!

C'est ainsi qu'en Europe occidentale la France se situe au quatrième rang, depuis dix ans, pour le produit national brut, après l'Allemagne, l'Italie et les Pays-Bas. C'est ainsi que l'écart entre les niveaux de vie des ruraux et des citadins français est, à la limite, comparable à l'écart entre le niveau de vie moyen des Français et celui de certaines fractions des pays sous-développés. C'est ainsi — cela a été dit par des orateurs qui m'ont précédé et j'abrège cette partie de mon exposé — que, sur le plan de notre équipement, spécialement pour les télécommunications, la navigation fluviale et les voies de circulation, notre pays connaît de graves difficultés. L'effort d'aide qu'il consent en faveur des pays sous-développés n'en est que plus courageux. Nous ne pourrions que l'approuver s'il atteignait ses objectifs économiques et politiques.

Est-ce que l'aide économique aux pays sous-développés peut laisser espérer, dans les vingt années qui vont suivre, un résultat convenable pour le pays donnant? La France peut-elle espérer, indépendamment de l'aspect humanitaire de ses obligations morales, indépendamment aussi de toute considération politique, la France, dis-je, peut-elle espérer justifier économiquement l'aide qu'elle apporte aux pays sous-développés?

En regard, si la France n'en tirait pas ce bénéfice dans les vingt années à venir, aurait-elle au moins la satisfaction d'avoir contribué de manière suffisante à la création d'une économie propre aux pays sous-développés?

Telles sont les questions que je voudrais maintenant développer.

Nul n'ignore qu'au lendemain de la guerre manquaient les devises étrangères et que la France a accru à cette époque ses approvisionnements en provenance de la zone franc, ainsi que ses débouchés vers cette zone. C'était une politique raisonnable, parce que nécessaire.

Mais chacun sait aussi que le commerce de la France avec les pays étrangers n'appartenant pas à la zone franc s'est naturellement développé, infiniment plus vite que les échanges à l'intérieur de la zone franc, et que, par suite de l'accélération progressive de ce mouvement depuis 1958, du fait à la fois de l'indépendance politique de l'Afrique, de la libération des échanges et du retour à la convertibilité, les échanges France-zone franc sont demeurés globalement constants, tandis que les autres échanges ont doublé.

Bref, la part de nos exportations totales destinées à la zone franc s'est réduite à 20 p. 100 en 1962 et à 18 p. 100 en 1963.

Les échanges entre la France et la zone franc sont au surplus — nul ne l'ignore — indirectement onéreux. Cela se conçoit d'ailleurs parfaitement, les achats faits par les pays sous-développés étant effectués en partie grâce à l'aide et aux dons que nous leur fournissons, et ils ne peuvent s'accroître que si cette aide augmente.

Si l'on voulait tirer une conclusion du rapport Jeanneney, on l'y trouverait implicitement contenue et je ne pense pas extrapoler en le disant: à supposer que nous n'ayons pas d'obligations particulières — celles que l'histoire nous impose — on pourrait dire que si nous avions à investir dans le monde exactement la même proportion de notre produit brut national, il est vraisemblable que nous l'investirions rationnellement partout ailleurs que dans la zone franc. Si l'on se plaçait sur le plan d'une gestion économique uniquement soucieuse d'intérêts dont on pourrait dire qu'ils sont mesquins et que je ne cherche pas à défendre sur ce plan-là, on pourrait dire que si nous avions à investir, c'est précisément là où nous le faisons sous forme d'aide que nous nous garderions de le faire.

Cela dit, et des chiffres et des arguments ayant été lancés de part et d'autre dans des polémiques de presse qui ont d'ailleurs fort intéressé l'opinion publique, je m'en tiendrai dans cette seconde partie de mon exposé, qui a trait aux aspects économiques du problème, à quelques recommandations, et je demanderai au Gouvernement s'il peut préciser tout à l'heure à l'Assemblée nationale dans quelle mesure, à son sens, l'aide aux pays en voie de développement se justifie économiquement; si cette aide, à court ou à moyen terme, représente un objectif acceptable et s'il ne lui paraît pas nécessaire de procéder à de sérieuses retouches quant au montant de l'aide et surtout quant à sa destination et à son mode de répartition.

S'il y a des correctifs à l'aide telle qu'elle est actuellement pratiquée, je les vois aussi bien sur le plan des procédures que sur le plan que j'appellerai des transferts, c'est-à-dire d'un changement dans l'ordre des préférences.

Pour ce qui est des procédures — que le rapport Jeanneney nomme des « mesures protectrices », des « effets de domination » — certaines viennent tout de suite à l'esprit.

En particulier, et cela date de deux jours, sur proposition de la France, une proposition de 1 p. 100 du revenu national a été consentie par l'ensemble des pays participants. Cela est une heureuse novation.

Il faudra bientôt examiner de quelle manière seront réemployés sur place les projets des entreprises publiques et privées installées en Afrique.

Mais c'est surtout par des transferts, par un renversement des préférences sur le mode de distribution de l'aide aussi bien que sur sa forme, son administration, sa signification que je veux présenter des suggestions.

C'est ainsi — cela a été dit tout à l'heure par M. Montalat — que pour ce qui est de la forme de l'aide, il faut toujours préférer le prêt au don. Que ce soit sur le plan financier ou sur le plan psychologique, et quelles que soient les variations des besoins qui pressent les dirigeants de certains Etats d'Afrique noire, la notion de prêt ménage davantage la susceptibilité naturelle de ces pays, lesquels doivent être considérés comme devant, à long terme, restituer au moins par partie ce qu'ils ont reçu.

Il faut aussi préférer l'investissement rentable — c'est une vérité de La Palice, mais il est regrettable qu'elle n'ait pas été perçue plutôt par le Gouvernement — à l'aide budgétaire directe.

De même, il faut préférer — cela a été esquissé d'une manière extrêmement intéressante dans un récent exposé de M. André Philip à la conférence de Genève — le soutien des cours et des prix à tout autre système. En effet, si le pays aidant soutient les prix, non par des subventions budgétaires à l'achat, mais en donnant à ses produits le bénéfice d'un marché préférentiel sur son propre territoire, il transfère la charge, ce qui est toujours plus commode à supporter, du contribuable au consommateur. D'autre part, si l'on s'attaque à une nécessaire stabilisation des prix dans les pays en voie de développement, on rompt, et c'est heureux, avec le système colonial dont les survivances conti-

nent d'empoisonner nos relations. C'est seulement si l'on permet aux peuples anciennement sous tutelle de diversifier leurs productions, d'accroître leurs cultures vivrières, bref, de mieux nourrir leurs populations et de pouvoir mieux consacrer le produit de leurs exportations à l'achat d'outillage absolument indispensable pour leur entrée dans l'économie moderne, que l'on en finira avec des méthodes dépassées. Pour accroître les débouchés dans ces pays, il est nécessaire de payer à leur juste prix les produits qu'ils exportent maintenant.

Quant aux vieilles discussions, engagées depuis fort longtemps — avant même la fin de l'ère coloniale — sur le choix à opérer entre l'aide globale et l'aide spécifique, entre l'aide non liée et l'aide liée, entre l'aide concentrée et l'aide déployée, termes que vous retrouvez dans tous les documents, mais qui doivent être repensés, je suppose que le Gouvernement prendra parti.

Je dirai quant à moi, résumant mon propos, que l'aide doit être de plus en plus spécifique ; elle doit être de moins en moins liée et elle doit être déployée au maximum sur le plus grand nombre de territoires, si possible hors de la zone franc.

Mais, mesdames, messieurs, rien de tout cela n'aurait la moindre signification si l'on n'examinait la troisième raison qui justifie, ou plutôt qui justifierait l'aide aux pays sous-développés, si l'on ne procédait pas à une indispensable analyse politique.

Cette analyse politique se rattache, d'abord, à l'idée que l'on se fait de la place de la France dans le monde, ensuite à l'idée que l'on a de l'évolution des rapports entre l'Est et l'Ouest. Mais l'on ne doit jamais oublier avant de répondre à ces questions de poser celle-ci : certes, l'aide est souvent discutable et mal administrée, mais qu'arriverait-il avec une politique de non-aide ?

Lorsqu'on aborde le problème politique, on doit se demander si la France est en état de supporter ce trinôme fatal : l'aide aux pays sous-développés, l'équipement des régions sous-développées de la métropole et la force de frappe.

Tout le monde sait que l'aide aux pays en voie de développement est l'objet de vives contestations. L'opinion, frappée par des articles de presse, traverse actuellement une grave période de doute quant à son efficacité. Réaction au demeurant parfaitement normale, car ce qui caractérise essentiellement depuis plusieurs années la politique étrangère en direction du tiers monde, comme la politique générale de la France à l'égard des anciens pays colonisés, c'est essentiellement l'incohérence.

Si je voulais définir cette politique j'emploierais la formule suivante : c'est la politique du bourdon sur la vitre.

La grande pensée du nouveau régime a été, au départ, de forcer la porte du club atomique et non pas de se préoccuper du tiers monde. D'ailleurs, la France était encore plongée dans un certain nombre de conflits malsains qui lui interdisaient cette option. Première période de sa politique étrangère : elle a donc voulu forcer la porte du club atomique, elle a échoué !

Alors, persévérant dans l'échec et considérant que c'en n'était plus un dès lors qu'il était magnifié, sublimé, le régime s'est engagé dans une tentative vaine pour la participation au dialogue Washington-Moscou : il a échoué !

Alors il s'est retourné, par touches de plus en plus appuyées, du côté de Moscou, en désignant du doigt le péril jaune et en montrant qu'il serait nécessaire, jusqu'à l'Oural, de réveiller la vieille solidarité de l'Europe : il a échoué !

Alors il s'est retourné du côté du péril jaune qui soudain avait à ses yeux changé de nature et il a reconnu la Chine !

Sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. Et il a encore échoué ?

M. François Mitterrand. Du côté de l'Europe — nous n'en sommes pas encore au tiers monde — l'incohérence de cette politique explique encore les difficultés de l'aide. Les deux gouvernements qui se sont succédés avec la V^e République ont parfaitement réussi, je le reconnais, quand il s'est agi de la détruire, mais ont totalement échoué lorsqu'il s'est agi de la construire. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Quand il a fallu trouver une politique de substitution à l'Europe, on s'est rejeté du côté de l'alliance privilégiée avec l'Allemagne, ce qui a permis aussitôt à celle-ci d'établir une alliance privilégiée avec les Etats-Unis d'Amérique, tandis qu'au sein de l'Europe des Six elle s'emparait de la fonction arbitrale qui revenait jusqu'alors normalement à la France, initiatrice de cette Europe.

Echec dans le concert des grandes puissances, échec en Europe. La politique à l'égard du tiers monde et des pays sous-développés de l'ancienne zone franc n'est que l'ersatz d'une politique manquée.

C'est ainsi que le chef de l'Etat a cherché à obtenir depuis lors — après le constat de carence que je viens d'évoquer — ce qu'on pourrait appeler le *leadership* du tiers monde. Mais il serait extrêmement intéressant d'observer que, même à l'égard

des problèmes de ce tiers monde, et spécialement des pays colonisés d'Afrique, particulièrement de ceux d'Afrique noire et d'Afrique blanche, on retrouve la même politique du bourdon sur la vitre, la même incohérence.

Rappelez-vous la Communauté fondée en 1958 sur cette extraordinaire équivoque de la solidarité antagoniste de l'indépendance, ce qui a eu pour effet de faire sauter aussitôt, avec la Guinée, suivie un peu plus tard par les quatre pays de l'Entente, ladite Communauté !

Rappelez-vous l'incohérence de ce Sénat de la Communauté, réuni pour la forme — ou pour la gloire, si j'ose dire — et disparu en catimini sans qu'on ose l'avouer à l'opinion publique !

Donc, échec de la Communauté. Alors, on a voulu lui substituer les accords de coopération. Mais je note au passage que lorsque la Guinée eut refusé, comme vous le lui aviez proposé, de répondre oui à la Constitution — le non n'était-il pas une option à l'avance acceptée par la France ? — non seulement elle fut exclue de la Communauté, mais encore on lui interdit, par punition sans doute, le bénéfice des accords de coopération, lesquels étaient pourtant parfaitement prévus dans cette hypothèse par la Constitution. De telle sorte que votre politique a consisté à l'époque, d'une part, à refuser l'indépendance sous prétexte de la Communauté et, d'autre part, à refuser la coopération à qui, sur votre demande, prenait l'indépendance. Incohérence et bourdon sur la vitre ! (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste. — Mouvements divers sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

C'est ainsi, mesdames, messieurs, que la politique d'aide aux pays en voie de développement, la politique de *leadership* du tiers monde n'est que le résultat d'une somme incroyable d'échecs sur tous les terrains de la politique extérieure.

C'est ce qui explique clairement de quelle manière, à l'intérieur de cette aide et sur le plan de notre administration qui s'éparpille et se contredit, s'est établie une perpétuelle valse hésitation.

Certaines absurdités de l'aide ont été relevées par les orateurs qui m'ont précédé, particulièrement quant aux dépenses de souveraineté consenties en 1964 et quant aux dépenses militaires. Il ne peut y avoir que conséquences incohérentes à une politique incohérente.

L'aide aux pays sous-développés n'entraînera durablement l'adhésion des pays sous-développés, comme celle de notre opinion publique qui si elle n'est pas la démonstration constante de l'échec, démonstration constante que le Gouvernement ne la fait que parce qu'il n'a pas réussi à faire autre chose, comme l'alibi d'ambitions déçues.

J'ajouterais, sur ce point, une note personnelle. Je pense, en effet, que le Gouvernement n'est inspiré par aucun principe d'action, qu'il avance au flair, qu'il va au gré des circonstances et, un échec le poussant vers un autre échec, le résultat se traduit par une série d'approximations politiques dangereuses.

Mais s'il ne s'agissait que de cela ! Voici que la France extrapolant de la zone franc et de l'Afrique où les obligations particulières que j'ai dites ne sont pas discutables, se met à organiser des semelles de crédits à l'Est et à l'Ouest, un peu partout, pour des raisons variables parmi lesquelles je ne décèle ni celle de la logique ni celle du bon sens !

Par exemple, que signifiait cette offre solennelle de relais des crédits américains à la veille de la chute de M. Diem au Viet-Nam Sud ? Que signifiait, sinon par défi aux Etats-Unis, cet appui trop tardif à un régime près de sa déchéance ? Que signifient ces investissements actuellement en cours à Mers-el-Kébir ? Que signifient ces accords encore obscurs avec le Portugal à propos des Açores et, peut-être demain, avec l'Espagne pour les Canaries ?

J'ai besoin de savoir si la seule politique du Gouvernement qui serait enfin cohérente — et vous voyez laquelle — serait celle qui consiste à distribuer les crédits français selon le tracé fantaisiste qui préside au choix des voyages à l'étranger accomplis ou prévu par M. le Président de la République. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du groupe socialiste.)

Certains aspects de votre politique n'ont malheureusement pas pour origine une explication économique ou un souci de bonne gestion des capitaux qui vous sont confiés par le Parlement et la nation entière, mais correspondent le plus souvent à une politique dissimulée au Parlement et rarement communiquée à l'opinion, une politique dont la trame échappe en tout cas au contrôle de la nation.

Je doute qu'une aide aux pays sous-développés ait une chance de succès alors que l'on refuse la communauté de l'Europe, que l'on refuse la solidarité atlantique, que l'on refuse la conciliation nucléaire avec l'U. R. S. S., que l'on refuse l'arbitrage international.

Je ne sais pas comment l'aide aux pays sous-développés peut réussir isolée de son contexte, comment la France à elle seule réussira à aider les pays dont elle assume la responsabilité alors qu'elle s'écarte de tous ses points d'appui et, d'abord et surtout, de l'Europe.

Comment, sur le plan purement pratique et économique, imaginer que, demain, pays d'homogénéité inspirera votre politique alors que la planification nécessaire à l'échelon du tiers monde a besoin de corps intermédiaires, d'un immense élan de générosité et de solidarité et que toute votre politique est celle d'un homme seul et d'une nation seule ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il faut une aide utile. Il faut conférer une aide privilégiée à l'assistance technique, à tout ce qui touche le développement de notre culture, à l'expression de notre langue, à la formation des cadres, à la recherche scientifique. Il faut aller vers l'aide multilatérale des pays aidants, vers l'organisation multilatérale des pays aidés. Mais c'est sous forme bilatérale — et en cela seulement bilatérale — que la France, non seulement assumera sa mission spécifique d'assistance technique, objectif numéro un de toute politique sensée, mais encore restera digne de son destin.

Mais tout cela, je ne l'aperçois pas dans les textes qui nous sont soumis. Je l'apercevrai peut-être tout à l'heure dans le discours de M. le Premier ministre. Jusque-là, je me permettrai de lui dire, pour conclure, que je voudrais pouvoir appliquer à sa personne et à son action ce mot de La Rochefoucauld : « On ne doit pas juger du mérite d'un homme par ses grandes qualités, mais par l'usage qu'il sait en faire ». (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique, du centre démocratique et des groupes socialiste et communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre. (*Vifs applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

M. Georges Pompidou, Premier ministre. Mesdames, messieurs, l'intérêt que cette Assemblée manifeste évidemment pour la question débattue aujourd'hui suffit à prouver que la France, le Gouvernement et les représentants de la nation ont compris ce qu'était la coopération et le rôle qu'elle devait jouer dans l'évolution du monde au cours des années à venir.

Ce terme de « coopération » a succédé à beaucoup d'autres, tel que celui d'« aide aux pays sous-développés », ou « pays en voie de développement ». Il y a, dans ces variations de vocabulaire, du quotidien, voire de la démagogie. Il y a aussi quelque chose de réel : dans une politique de coopération avec les pays en voie de développement, ceux qui donnent et ceux qui reçoivent doivent faire des échanges dans lesquels chacun apporte quelque chose à l'autre. De même, l'expression « en voie de développement » signifie que l'intention de la coopération est de pousser les pays aidés en avant sur la voie du développement et non pas simplement de les maintenir, si je puis dire, la tête hors de l'eau.

A cette politique de coopération, il y a de nombreuses raisons que la plupart des orateurs qui m'ont précédé ont rappelées.

Ce sont d'abord, reconnaissons-le, des raisons historiques. En fin de compte, et tout au moins pour l'essentiel, la politique de coopération est la suite de la politique d'expansion de l'Europe au XIX^e siècle, qui s'est marquée par la création ou l'expansion de vastes empires coloniaux, ou par la présence, l'influence économique et politique de l'Europe dans d'immenses contrées, comme par exemple tout le monde de l'Est et du Sud-Est asiatiques.

La coopération est ainsi la conséquence de l'expansion européenne du XIX^e siècle, expansion dont les Etats-Unis, spécialement, ont pris la suite dans une large mesure.

La coopération a également des raisons économiques. On les a rappelées et je n'insisterai pas. Les pays industriels souhaitent pouvoir développer leurs ventes dans les pays non industriels, et l'expérience prouve de plus en plus que pour pouvoir maintenir ou développer ses ventes, il faut fournir des moyens d'achat aux pays preneurs, soit en leur achetant, soit en leur prêtant, soit même en leur donnant. Et voilà trois formes d'aide qui ont été évoquées tour à tour !

La coopération a également des raisons politiques. C'est évident. Et je suis satisfait que certains orateurs l'aient indiqué clairement, car c'est faire preuve d'aveuglement ou d'une excessive pudeur que de nier que présentement, dans le monde, les pays en voie de développement sont pour beaucoup un champ de rivalités entre les pays industriels, particulièrement entre les pays du monde communiste et les pays du monde libre, plus précisément encore entre les Etats-Unis et l'Union soviétique.

Il suffit pour s'en convaincre de citer quelques exemples au hasard, qu'il s'agisse de ce qui se passe dans certains pays comme l'Egypte où chacun cherche à faire autant et plus

que l'autre, ou de ce qui se passe dès qu'un pays comme Cuba se trouve mécontent de la façon dont il est traité par les Etats-Unis : on voit l'autre bloc se précipiter pour les remplacer, par exemple en achetant le sucre dont les Etats-Unis étaient jusqu'alors preneurs. La seule différence c'est que les Etats-Unis l'achetaient plus cher et le mangeaient, alors que les Russes l'achètent moins cher et nous le revendent. (*Sourires.*)

Il y a enfin et surtout à la coopération, on l'a également dit à cette tribune, des raisons morales et humaines valables pour tous, qui rejoignent d'ailleurs la politique. Et en inversant la formule empruntée tout à l'heure au rapport Jeanneney, je dirai qu'ici l'éthique rejoint la politique au sens le plus élevé du terme.

En effet, plus que la coupure dont on parle si fréquemment entre le monde communiste et le monde libre et qui est en train de se modifier, ne serait-ce que par l'éclatement du monde communiste, la coupure entre les pays riches et les pays pauvres, entre les pays industriels et les pays où le développement industriel n'a pas eu lieu, devient le fait majeur du XX^e siècle.

A mon tour je me réfère à quelques chiffres. Sait-on, par exemple, que le revenu moyen d'un Américain était par rapport au revenu moyen d'un Indien au coefficient 15 avant la guerre et qu'il est maintenant au coefficient 39 ? Sait-on que le revenu moyen annuel dans les pays industriels — les statistiques varient énormément sur ce point mais je ne retiendrai que celles fournies par des organismes internationaux — atteint aujourd'hui, évalué en dollar monnaie de compte, environ 1.900 dollars ? Ce chiffre est sans doute excessif, appliqué à la France puisqu'il résulte en grande partie de l'énorme pouvoir d'achat américain. Cependant, le revenu moyen annuel dans notre pays est actuellement de l'ordre de 1.400 à 1.500 dollars.

En face de cela, le revenu moyen annuel dans le monde sous-développé n'atteint que 130 dollars.

Et si l'on établit les prévisions pour les années qui viennent, ces années 1980 qu'évoquait M. Montalal et qui lui sont chères, les statisticiens envisagent la progression du revenu moyen annuel dans les pays industriels jusqu'à 3.000 et peut-être 4.000 dollars alors que le revenu moyen annuel du monde sous-développé tomberait à 80 dollars, si la coopération actuelle cessait. Et les mêmes statisticiens estiment que si le monde développé maintient son effort de coopération, il n'arrivera même pas à faire progresser ce revenu moyen annuel au-delà de 180 dollars.

Voici des chiffres qui méritent réflexion et qui sont une des justifications fondamentales de la coopération !

Il y a une partie du monde où les hommes meurent en moyenne à 70 ans, et une autre partie où ils meurent en moyenne à 30 ans !

Dans l'Inde, on peut prévoir que, dans les dix années qui viennent, 50 millions d'enfants mourront de misère et de faim.

Telles sont, mesdames, messieurs, quelques-unes des raisons générales qui ont dicté au monde industriel la nécessité d'une politique de coopération avec les Etats sous-développés.

Il va de soi que ces raisons s'appliquent tout particulièrement à la France et qu'il s'en ajoute un certain nombre d'autres.

Raisons historiques d'abord. Il suffit de les rappeler.

La France, qui a possédé au XIX^e siècle un empire colonial étendu, qui a entretenu de tout temps des relations particulièrement étroites avec des régions comme l'Amérique latine ou le Moyen-Orient, qui a des liaisons de cœur et de langue avec d'autres régions du monde, comme le Canada, a des motifs historiques impérieux de s'intéresser à ces pays. Cela est particulièrement vrai de l'Afrique, de l'Afrique du Nord ou de l'Afrique noire, où nous avons été présents pendant si longtemps et quelquefois pendant des siècles.

A ces raisons historiques s'ajoutent, pour la France comme pour tous les pays du monde, des raisons économiques qui se rattachent elles-mêmes à la réalité historique. En effet quand on a fait partie d'un même ensemble pendant des années ou pendant des siècles, des liens se sont créés et il ne peut être de l'intérêt de la France, ni d'ailleurs des autres, de les rompre brutalement, même s'ils doivent être modifiés ou évoluer...

C'est ainsi, par exemple, que le commerce avec la zone franc, malgré l'augmentation considérable de notre commerce extérieur, représente encore 20 p. 100 du total ; c'est ainsi qu'un pays comme l'Algérie est encore aujourd'hui notre quatrième fournisseur et notre quatrième client.

Naturellement, on me dira — le rapport Jeanneney le souligne en effet — que ces courants commerciaux sont partiellement factices et que, finalement, ils ne sont pas toujours parfaits économiquement, ni aussi profitables aux deux partenaires qu'on le souhaiterait.

Il y a du vrai dans tout cela. Il est non moins vrai que, si du jour au lendemain nous arrêtons ces courants, notre

commerce extérieur en serait profondément bouleversé, l'économie des pays aidés et la nôtre en seraient gravement atteintes. D'autant plus que ces échanges commerciaux se font très souvent, s'agissant par exemple de nos exportations, soit dans des domaines où la concurrence internationale est très âpre — comme l'automobile ou les produits pharmaceutiques — soit dans des domaines où nous avons des difficultés à être compétitifs : par exemple les textiles.

J'ajoute que nous pouvons importer du pétrole d'Algérie payable en francs, ce qui représentera, si je ne me trompe, environ 2 milliards de francs au cours de l'année 1964.

On a parlé d'échanges dans lesquels nous vendrions à perte et nous achèterions au-dessus des cours mondiaux. Cela a souvent été vrai mais pas toujours, car nous avons pu pendant longtemps vendre notre sucre au-dessus du cours mondial et, récemment, acheter le café au-dessous du cours mondial. Comme tout protectionnisme, ce système, je le répète, est économiquement un peu artificiel.

J'admets la nécessité d'une évolution, mais une mutation brusque aurait entraîné des troubles profonds dans l'économie industrielle et agricole de la France.

Dans le domaine des biens d'équipement, l'expérience prouve que, dans le monde entier, les pays fournisseurs, à la chasse des clients, sont tout prêts à leur octroyer des crédits de plus en plus longs même si ces clients sont riches et évolués. C'est dire que l'aide n'a pas que des motifs généreux ; elle a aussi, pour partie, des motifs économiques qui tiennent à notre propre prospérité et à notre propre désir d'expansion.

A côté des motifs économiques, ce sont les motifs culturels, auxquels je voudrais faire une place spéciale. De tous les pays, la France est celui qui tient le plus profondément à l'exportation de sa langue et de sa culture. Ce trait nous est véritablement spécifique. Lorsqu'un Français en voyage à l'étranger rencontre quelqu'un qui parle français, qui a lu des auteurs français, il a l'impression de trouver un frère. C'est là un besoin de notre pensée, peut-être de notre génie. Notre coopération est indiscutablement orientée et doit l'être fondamentalement vers cet effort d'expansion de notre langue et de notre culture.

Les résultats dans ce domaine font partie des innombrables « échecs » qu'on a signalés tout à l'heure ! (*Sourires sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

J'en citerai un. Cent douze nations siègent à l'O. N. U. ; quarante-trois de ces nations parlent français. La langue française est à peine dépassée par l'anglais et vient loin devant l'espagnol, et plus loin encore devant les autres langues.

M. René Cassagne. Ces Etats francophones ne sont pas né depuis 1958 !

M. le Premier ministre. Monsieur Cassagne, j'ai le plaisir de vous retrouver. Il y avait longtemps ! (*Sourires.*)

Depuis 1958, 17 pays francophones se sont ajoutés aux autres, et ce sont précisément ceux dont nous parlons. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Ayant eu l'occasion d'effectuer quelques voyages à l'étranger, sans qu'ils aient dicté toute notre politique — je me suis rendu en Turquie, au Danemark, en Allemagne, je vais probablement aller en Suède et je m'en suis déjà entretenu avec le gouvernement suédois — je puis vous assurer qu'un intérêt redoublé pour la langue française se manifeste actuellement dans ces pays.

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. le Premier ministre. Croyez bien que ce n'est point à cause de la valeur de notre littérature qui est restée la même. C'est d'abord en raison du prestige politique de cette « série d'échecs » qu'évoquait un des orateurs précédents. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Mais c'est aussi — et nous en revenons à l'objet du débat — parce que les pays d'Afrique du Nord et d'Afrique noire se sont révélés comme francophones aux yeux du monde et que tous les Etats qui désirent établir des relations — en particulier commerciales — avec cette partie de l'Afrique se sont aperçus qu'il leur fallait pour cela parler français.

Autrement dit, lorsque nous favorisons l'expansion de la culture française à l'intérieur des nations francophones, nous servons également la langue française hors des limites de ces pays.

M. Claude Delorme. Il faudra augmenter les crédits des affaires culturelles !

M. le Premier ministre. Comme tous les Etats dont je parlais au début de mon exposé, la France n'a aucune raison de cacher qu'elle souhaite maintenir partout une certaine influence, une certaine présence politique, morale et culturelle.

D'ailleurs, la justification de cette politique, de cette tentative que nous avons de maintenir le plus possible notre présence, c'est que, si nous partions, d'autres chercheraient à nous remplacer et que personne n'y gagnerait rien, notamment pas les peuples dont il s'agit.

Cette politique revêt certes un aspect national. Mais elle revêt aussi un aspect européen. Par sa présence en Afrique, la France couvre l'Europe vers le Sud. Elle établit le lien nécessaire entre l'Europe et l'Afrique.

Karl Marx, revu par Lénine, disait : « Nous tournerons l'Europe par l'Afrique ». Pour l'instant, le meilleur de l'action de la France est dirigé contre cette tentative, pour maintenir l'Afrique en liaison et en symbiose avec l'Europe occidentale à laquelle l'histoire et la géographie la lient. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T.*)

Quant aux raisons humaines et morales dont je parlais tout à l'heure, je n'y reviendrai point. Il est évident qu'elles s'appliquent au moins autant, sinon plus, à la France qu'à n'importe quel autre pays.

De tout temps, et le rapport Jeanneney le rappelle, la France a aspiré au rayonnement. Elle a voulu répandre ses idées, aider les faibles et les pauvres. C'est la France des croisades et des armées révolutionnaires. C'est la France de Gallieni et de Charles de Foucauld, de Savorgnan de Brazza et du docteur Schweitzer, de Lyautey et de Jules Ferry.

Cette France-là se continue aujourd'hui par cet élan moral et humain qui nous pousse — et nos jeunes gens l'ont montré, par exemple, par l'expérience des volontaires du progrès — à aller nous dévouer dans des pays qui souffrent du climat, de la misère et de la faim.

Mesdames, messieurs, j'en viens à la description de notre coopération telle que nous la pratiquons. Je serai bref sur ce sujet, qui a été traité longuement. On a cité des chiffres. Il va de soi que je ne saurais accepter qu'on ajoute à la coopération toutes nos dépenses de souveraineté partout dans le monde. Les chiffres auxquels je m'en tiendrai, qui sont les seuls justes et qui correspondent seuls à une véritable coopération, sont ces sept milliards qu'on a cités à cette tribune : cinq milliards d'aide publique et deux milliards d'aide privée.

Il est bien certain d'ailleurs que ces deux milliards d'aide privée sont une forme d'aide intéressée, d'aide capitaliste, comme on l'a dit, et qu'en vérité, l'effort réel, désintéressé, de la France, sous réserve des raisons que j'ai rappelées tout à l'heure, est de cinq milliards.

Sa répartition varie selon qu'on se place à un point de vue ou à un autre. Je viens de rappeler qu'elle est privée ou publique. Elle est aussi bilatérale ou multilatérale.

Reconnaissons que, pour 90 p. 100 environ, elle est bilatérale.

Sur ce point, je me permettrai une courte interruption dans mon développement pour dire à M. Montalat que j'ai très mal compris comment l'aide bilatérale était une façon de soustraire l'aide au contrôle du Parlement. En vérité — peut-être me trompé-je — je croyais que le budget de la France, qu'il s'agisse du ministère de la coopération, du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, voire du ministère des affaires étrangères, était plus accessible au contrôle parlementaire français que le budget de l'O. N. U. ou de l'U. N. E. S. C. O. (*Rires et applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. - U. D. T. — Interruptions sur les bancs du groupe socialiste.*)

Cette aide bilatérale ou multilatérale est également une aide qu'on appelle libre ou liée.

Soyons sur ce point assez précis. J'appelle aide libre celle qui consiste en un don gratuit qui est fait à un Etat pour que celui-ci en fasse ce qu'il veut.

J'appelle aide liée celle qui est soumise à certaines conditions qui peuvent être très variées. Cela peut être, dans le sens où l'entendait, je crois, l'orateur qui m'a précédé, une aide liée à des achats de matériel en France même. Cela peut être tout simplement une aide liée à la réalisation de certains projets et qui n'est remise qu'au fur et à mesure de la réalisation desdits projets sans qu'il y ait pour autant de liaison obligatoire avec des fournitures de la nation qui accorde l'aide.

Cette aide peut consister en échanges commerciaux privilégiés, comme je viens de l'indiquer, en investissements, bien sûr, et surtout en coopération technique.

Dans ce dernier domaine, nous avons à l'heure actuelle fait un énorme effort puisqu'il y a environ 46.000 fonctionnaires ou experts français dont la plupart sont payés par nous au titre de l'assistance technique dans le monde.

Sur ces 46.000 fonctionnaires, plus de 70 p. 100 sont des enseignants. C'est dire la part que nous faisons à l'enseignement et au développement de la langue française.

Pour montrer à quel point cette aide sous sa forme actuelle est réellement efficace, j'ajoute que nous scolarisons en français — je ne dis pas que nous enseignons le français à des enfants et je ne parle pas non plus de pays où l'on parle le français sans que nous ayons à y faire pour cela un effort

important, comme par exemple le Canada — nous scolarisons en français, dis-je, près de trois millions d'enfants en Afrique du Nord, deux millions et demi en Afrique noire, deux millions et demi dans l'enseignement privé un peu partout dans cent pays du monde grâce en grande partie aux subventions du ministère des affaires étrangères, au titre des relations culturelles. Enfin, 250.000 enfants étudient dans des établissements secondaires ou supérieurs français installés dans différents pays du monde. Au total, plus de huit millions d'enfants sont scolarisés en français par nos soins et cette scolarisation va croissant. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Il n'en reste pas moins que ce tableau très sommaire de notre coopération actuelle — très sommaire parce que d'autres orateurs l'ont dressé avant moi pour le critiquer — j'en ferai la critique à mon tour. Rien n'est parfait, pour différentes raisons, dans la politique de coopération que nous menons.

Tout d'abord, cette coopération est la suite de la décolonisation. Or cette décolonisation, par les conditions dans lesquelles elle s'est produite, n'a pas pu ne pas nous imposer certaines servitudes, certaines obligations, en premier lieu dans la répartition géographique.

Il était inconcevable d'établir une coupure brutale avec des pays qui, jusqu'à la veille, avaient fait partie de l'ensemble français, quelquefois depuis des siècles et, parce qu'ils étaient devenus indépendants, de rompre d'un coup tous liens avec eux, en les considérant désormais comme le Japon ou un pays d'Amérique latine.

Nous étions liés, mêlés. Il était impossible pour ces pays de passer de l'administration directe à une administration nationale, cette administration nationale surgissant toute armée du cerveau des Jupiters locaux.

Il était impossible d'interrompre les courants commerciaux traditionnels.

Le cas le plus frappant, c'est évidemment celui de l'Algérie. Comment voulait-on que l'Algérie, qui avait fait partie de la France par son administration, par son système, fût coupée de nous du jour au lendemain et qu'elle devint sur le champ un Etat étranger ? Bien sûr, la séparation des Trésors était difficile ; bien sûr, la coupure des opérations postales, notamment des chèques postaux, ne pouvait pas se faire brutalement.

On ne pouvait pas, instantanément, interrompre les grands travaux qui avaient été commandés à des entreprises françaises.

Couper tout cela, c'eût été non seulement jeter l'Algérie dans le chaos (*Mouvements divers*), mais aussi, en rompant cette symbiose économique et financière, nuire plus gravement encore que ne l'ont fait les conditions mêmes de la décolonisation en Algérie, aux intérêts français dans ce pays, qu'il s'agisse des intérêts métropolitains ou des intérêts des Français d'Algérie.

Il en était de même en matière de répartition structurelle. Nous étions obligés, au départ, d'accorder à ces gouvernements, à ces Etats qui naissaient, une part importante d'aide directe pour leur permettre en quelque sorte de s'installer, de se créer eux-mêmes.

Nous étions obligés de maintenir, pendant un certain temps, une présence militaire, voire une aide militaire, et de garder une place importante dans les administrations locales.

Je répète qu'un retrait brutal aurait entraîné le chaos. Je vous demande seulement de réfléchir sur un seul chiffre. Au Congo ex-belge, pour prétendre rétablir l'ordre, c'est-à-dire pour essayer de créer la situation que nous avons d'emblée créée dans les Etats que nous avons rendus indépendants, l'O. N. U. a dépensé 400 millions de dollars, uniquement pour essayer de faire ce que nous avons réalisé ailleurs comme base de départ. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Au fur et à mesure que nous nous éloignons de celle situation, de ces contraintes et de ces servitudes héritées, il va de soi que l'évolution est nécessaire, qu'elle est commencée, largement commencée. C'est ce que je voudrais essayer de démontrer maintenant.

On a attaqué particulièrement ce qu'on appelle les subventions budgétaires en indiquant qu'elles représentaient une forme malsaine d'aide et que les gouvernements devaient être capables d'assurer eux-mêmes l'équilibre de leur budget ordinaire.

Eh bien ! nous avons pris ce chemin, et nous l'avons emprunté très rapidement. En 1963, rien qu'en Afrique noire, onze Etats bénéficiaient d'une aide directe représentant quelque 140 millions de francs. Ce chiffre est ramené, pour 1964, à 65 millions et il n'y a plus que quatre Etats qui en sont bénéficiaires.

Pour 1965, je crois pouvoir dire, sans révéler de secret, que ce chiffre sera inférieur à 20 millions, ce qui veut dire que pratiquement ce sera la dernière année d'une aide sous forme de subventions budgétaires.

De même, en ce qui concerne les dépenses militaires françaises soit sous la forme de notre présence — cela n'est pas exactement

la coopération, mais s'y rattache indirectement — soit sous la forme de l'assistance militaire, nous avons amorcé, en 1963, des réductions considérables. Nous avons accentué — et nous accentuons en ce moment même — ces réductions. Sur ce point, nos programmes vont et iront dans le sens de réductions massives.

De même, à l'intérieur de l'aide qui sera maintenue, nous donnerons de plus en plus de place aux investissements productifs et à la coopération technique ; dans la coopération technique, nous donnons déjà et nous donnerons de plus en plus de place à la formation des cadres, notre idée étant justement d'avoir la possibilité de nous retirer progressivement en permettant aux nouveaux Etats d'avoir eux-mêmes leurs propres cadres.

Il en est de même dans le domaine de l'enseignement. Nous voulons mettre l'accent sur la formation des enseignants, afin de pouvoir, progressivement, consentir un effort accru d'enseignement tout en diminuant le nombre des enseignants que nous envoyons.

A l'intérieur, enfin, de la coopération technique, nous accorderons une place de plus en plus grande à l'enseignement lui-même. C'est ainsi qu'en Afrique noire nous avions, en 1961, 2.800 enseignants, nous en avons à l'heure actuelle 4.500 et nous en aurons 5.250 à la rentrée prochaine.

D'ailleurs, nous tentons actuellement, dans ce domaine, une expérience extrêmement intéressante qui nous permet, à la fois, de réaliser des économies, d'utiliser les jeunes passions et de moins priver la France elle-même d'enseignants ; je veux dire que nous utilisons pour toutes les formes d'assistance technique — mais surtout pour l'enseignement — des militaires du contingent.

Nous avons commencé en 1963, et nous en avons utilisé cette année-là trois cents. Nous en avons à l'heure actuelle plus de cinq cents et nous comptons en avoir 1.250 pour la prochaine année scolaire. Cela est important à la fois sur le plan des effectifs d'enseignants dont nous disposons pour l'utilisation de l'ardeur de la jeunesse à servir un moment hors de France et sur le plan des économies enfin.

Précisons, en effet, qu'un enseignant exerçant en Afrique coûte de 40.000 à 50.000 francs, alors qu'un militaire du contingent ne nous coûte que 18.000 à 20.000 francs. (*Mouvements divers.*)

Nous avons également l'intention de pousser cette évolution sous la forme de ce que l'on a appelé le « redéploiement », c'est-à-dire en l'étendant à d'autres pays et en la diminuant progressivement à l'intérieur du cadre ancien.

Pour se redéployer il faut d'abord se restreindre. C'est pourquoi, progressivement, nous serons amenés sans aucun doute à diminuer la part faite à l'ancienne Afrique française, en particulier à l'Afrique du Nord et à l'Algérie. C'est là une nécessité pour ramener cette aide à des proportions plus normales correspondant à ce que sont nos relations et la taille des pays auxquels nous nous intéressons.

De même, certains jeunes Etats ont peu à peu accompli des progrès dans leur évolution, en grande partie souvent à cause de notre coopération et de notre appui.

Je voudrais citer un exemple. Depuis 1960, date de son indépendance, la Côte-d'Ivoire a vu ses exportations croître de plus de 50 p. 100 et le trafic du port d'Abidjan augmenter de plus de 67 p. 100.

La Côte-d'Ivoire est un Etat à l'économie parfaitement équilibrée. Elle ne reçoit de nous aucune subvention d'équilibre et les critiques qui ont été formulées ne sauraient par conséquent s'appliquer à notre aide.

A ce propos, monsieur Montalat, je regrette certaines critiques dirigées contre des chefs d'Etat qui ont fait, avec notre aide, l'indépendance de leur pays. Ils ont été les premiers symboles de cette indépendance. Ils sont restés amis de la France, de notre culture et je ne crois pas qu'il soit de l'intérêt national ni de l'intérêt humain de les critiquer à cette tribune. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Il va de soi également que les efforts que nous serons amenés à faire pour diminuer la part excessive faite à certains dans notre coopération, devront tenir compte de l'attitude des Etats avec qui nous avons affaire. Nous l'avons fait déjà à plusieurs reprises ; nous venons de le faire récemment à propos de la Tunisie. Je dois dire ici que la France n'a rien contre la Tunisie ni contre le peuple tunisien, bien au contraire. Mais elle ne saurait admettre qu'un Etat prétende non seulement spolier sans préavis nos compatriotes, mais, par-dessus le marché, déchirer des engagements qu'il avait librement négociés et dont l'encre était à peine sèche. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Sur les bancs du groupe socialiste. Et les accords d'Evian ? Et Alger ?

M. Robert-André Vivien. C'est une politique de dignité que l'opposition ne comprend pas.

M. le Premier ministre. Il y a là, n'en doutez point, un coup très grave porté à notre coopération avec la Tunisie.

Parallèlement à cette politique de réduction progressive, nous cherchons et nous chercherons à étendre notre aide ou notre coopération hors des limites de l'ancienne Union française.

C'est ainsi que nous nous tournons vers des pays comme les pays francophones qui étaient autrefois de souveraineté belge, que nous retrouvons avec certains des pays de l'ancienne Indochine et que nous signons constamment des accords avec des pays qui appartiennent à des catégories très diverses et dont certains sont des pays européens qui, pour le développement de leur industrie, sont heureux de faire appel à nos capitaux, nous-mêmes étant heureux de l'occasion de renforcer notre présence économique et nos échanges avec ces pays, en même temps que nos exportations de biens d'équipement.

C'est le cas de la Grèce, de la Turquie, de l'Iran, du Mexique, de l'Espagne. C'est, pour d'autres raisons, le cas du Canada, et c'est aussi le cas des pays d'Amérique latine auxquels nous attachent tant de liens, mais à propos desquels nous mesurons aussi à quel point nos moyens sont disproportionnés avec les besoins. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Tout à l'heure quelqu'un me demandait si nous ferions un effort pour les relations culturelles.

Eh bien ! oui, nous ferons un effort pour les relations culturelles. Ce matin même, le Gouvernement entendait le ministre des affaires étrangères lui faire une communication sur le deuxième plan quinquennal d'expansion culturelle. plan dont précisément l'objet est d'augmenter nos dépenses d'expansion culturelle dans les pays autres que ceux qui dépendent du ministère de la coopération ou du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes.

Toutefois, il est évident que ce redéploiement, que cette expansion mondiale a ses limites.

Ces limites, ce sont d'abord nos moyens. Pourquoi ? Parce que l'aide, pour être efficace, doit avoir un certain montant, une certaine valeur pour l'Etat aidé. Le saupoudrage aboutit au gaspillage pur et simple.

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. le Premier ministre. J'ajoute que dans la coopération — où il est capital de se connaître et de se comprendre, et donc de parler la même langue — il est normal que nous gardions toujours une priorité aux pays d'expression française.

La nécessité, d'autre part, de limiter ce redéploiement tient encore à nos moyens, parce que la France ne peut pas aller au-delà de l'effort qu'elle fait actuellement.

On a ici évoqué certains chiffres et certains pourcentages, tels qu'ils résultent d'études diverses. Je ferai remarquer que la plupart de ces chiffres, tous même, se rapportent à l'année 1962, année aberrante puisque pendant six mois de 1962 nous avons eu encore la guerre d'Algérie et ses suites immédiates et que pendant tout le second semestre l'Algérie, économiquement, financièrement, n'arrivait pas à se couper de la France. Les bases pour cette année-là sont donc complètement faussées.

Il ne saurait en être de même des années suivantes, et je suis convaincu qu'on aboutirait dès 1963 à des pourcentages différents.

En tout cas ces pourcentages — qui, encore une fois, ont diminué — non seulement ne sauraient être dépassés, mais, dans la situation actuelle, peuvent difficilement être maintenus.

Autrement dit, notre politique est de maintenir notre aide à son niveau actuel en valeur absolue.

Par là même, et compte tenu du développement de nos ressources, nous irons vers une légère diminution en pourcentage. C'est ce que nous ferons dans le budget de 1965. Il ne pourrait en être autrement que dans le cadre d'un effort collectif, et notamment d'un effort de nos partenaires de la Communauté économique européenne.

Cela, mesdames, messieurs, m'amène à parler de la question, qui a été soulevée, de l'aide bilatérale et de l'aide multilatérale.

Certes, intellectuellement, l'aide multilatérale a des avantages considérables. On peut imaginer que tous les pays du monde qui ont de l'argent s'entendent pour verser une contribution proportionnelle à leurs ressources, pour la mettre dans une seule caisse, cependant qu'un planificateur répandrait cette manne également sur le monde entier, suivant un plan préétabli et avec des statistiques et une application extraordinaire qui fait que chacun reçoit ce qui lui est dû et ce qui peut le mieux lui être utile.

Voici qui est parfait. Mais croire que les pays industriels vont se livrer à cette politique et mettre leur contribution dans

une même caisse pour la confier à un organisme international est un mirage et un rêve qui dépasse de loin les années 1980.

Il faudrait d'abord, pour cela, l'accord entre les Etats-Unis et la Russie soviétique, et cela ne dépend pas de nous. Il faudrait que les Etats-Unis et la Russie soviétique mettent fin à leurs luttes d'influence.

A l'heure actuelle, nous le savons bien, encore que les Etats-Unis mettent dans leur coopération beaucoup de raisons humaines et de vieilles traditions anticolonialistes, il n'en reste pas moins que l'immense aide américaine au monde extérieur est dictée par un souci d'influence politique et par le désir de maintenir les pays aidés à l'écart du monde communiste.

Il est non moins évident que l'effort de la Russie soviétique est d'user des crédits qu'elle distribue parcimonieusement, mais bruyamment, pour essayer d'attirer le plus possible d'Etats dans le sein de sa politique.

C'est un fait, que nous regrettons, mais qui ne dépend pas de nous.

En tout cas, la France, et le général de Gaulle en particulier, a plusieurs fois exprimé le souhait que précisément les pays économiquement évolués arrivent à une politique de paix et de coexistence où ils mettraient en commun leurs efforts pour l'aide au monde sous-développé. Personne dans le monde n'a demandé ni recommandé cela plus souvent ni avant le général de Gaulle. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Nous n'avons pas jusqu'ici été écoutés.

D'autre part, ne nous y trompons pas, la coopération sous sa forme multilatérale est forcément plus rigide, plus abstraite, plus technocratique et plus ambitieuse que la forme bilatérale.

Si notre action justifie parfois des critiques — et je l'admets bien volontiers — que dire de l'action d'organismes internationaux pourtant rodés, bien gérés, et parmi les plus valables, qui, pour étudier les conditions d'enseignement dans un pays francophone, envoyèrent des experts qui ne parlaient pas le français et ne connaissaient pas nos méthodes d'enseignement, de telle sorte que leur rapport fut totalement inutile ?

Que dire encore des ambitions qui se révèlent dès qu'on envoie des experts qui ne connaissent pas les limites qu'imposent les ressources budgétaires de chaque Etat, qui élaborent dans l'abstrait et dans l'idéal ?

Pour un certain nombre d'Etats de cette même Afrique francophone, en effet, nous nous trouvons en présence de plans établis par exemple par l'Organisation mondiale de la santé, plans excellents mais qui seraient ruineux pour ces Etats, et aussi pour nous, puisque finalement c'est nous qui serions amenés à payer.

On a calculé le coût d'un expert, et sur ces chiffres je ne veux rien affirmer de catégorique parce que je suis convaincu qu'il est très difficile d'arriver à des chiffres vrais. Des calculs cependant ont indiqué qu'un expert d'enseignement envoyé dans un pays d'Afrique coûte, y compris la contribution de l'Etat intéressé, de 40.000 à 50.000 francs par an. Un expert d'enseignement de l'U. N. E. S. C. O. coûte, semble-t-il, environ 90.000 francs.

Si ces chiffres sont exacts — et ils ne doivent pas être totalement faux — l'aide multilatérale coûte approximativement deux fois plus cher que l'aide bilatérale.

Quant à dire que l'aide multilatérale ne serait pas politique, permettez-moi d'ajouter que cela se discute. Nous voyons dans l'aide multilatérale, par exemple l'aide des Nations unies, des influences et des tendances politiques se marquer aussi nettement que dans toutes les aides bilatérales, en ce qui concerne par exemple la répartition de l'aide.

C'est ainsi que l'arrivée aux Nations unies d'un grand nombre de nouvelles nations africaines fait qu'à l'heure actuelle l'Afrique profite assurément beaucoup plus de l'aide des Nations unies qu'auparavant, au détriment de certains autres continents, comme l'Amérique latine. Celle-ci s'en plaint d'ailleurs.

De telle sorte que, vous le voyez, la plupart des critiques qu'on peut adresser à l'aide bilatérale sont également vraies pour l'aide multilatérale.

Enfin, il y a pour nous au moins une raison fondamentale de maintenir une aide bilatérale, c'est l'effort en faveur de la langue française dont je parlais au début.

Je reconnais que l'U. N. E. S. C. O., en particulier, utilise de nombreux experts de langue française et que la politique de l'U. N. E. S. C. O., dans laquelle d'ailleurs les Français jouent un rôle important, ne va pas contre l'intérêt du français.

Il n'en reste pas moins que l'aide multilatérale, telle qu'elle est maniée dans les grandes organisations internationales, aboutit à renforcer la langue anglaise. Or, je le répète, pour nous, Français, c'est une sorte de besoin que de maintenir la langue française. Il y a là une raison fondamentale pour maintenir l'aide bilatérale.

Au total, d'ailleurs, les critiques qu'on nous adresse sur ce point sont bien injustifiées. En effet, lorsqu'on compare les pourcentages consacrés à l'aide multilatérale et à l'aide bilatérale, on constate, qu'il s'agisse des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne, de l'Allemagne ou de la France, que ces pourcentages sont, avec des variations qui tiennent d'ailleurs presque toujours à des modalités de paiement, du même ordre de 7 à 10 p. 100 du total de l'aide.

Enfin, la meilleure façon de « multilatéraliser » — si je puis ainsi dire — l'aide serait, selon nous, un accord international sur les matières premières.

M. Diomède Catroux. Très bien !

M. le Premier ministre. Sur ce point, j'ai eu la surprise d'entendre un certain nombre d'orateurs se déclarer parfaitement d'accord sur cette thèse et la revendiquer comme la leur.

Je suis tout prêt à la leur rendre, mais enfin c'est le Gouvernement français qui a proposé cette formule à la conférence de Genève, et quand M. André Philip parle à Genève, il le fait comme membre de la délégation française et sur instructions du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Par conséquent, nous revendiquons d'autant plus cette idée que nous l'avons faite nôtre, même si nous ne l'avons pas inventée. D'ailleurs, je ne crois pas qu'aucun des orateurs présents à cette tribune l'ait inventée; je crois qu'elle s'est inventée toute seule. Mais elle ne prend de valeur qu'à partir du moment où elle devient politique, où elle est soutenue par l'action d'un gouvernement.

Cette politique, nous l'avons soutenue, nous l'avons réclamée. Nous avons fait cela, d'abord parce que nous estimons que la revalorisation des matières premières est fondamentale pour l'aide aux pays sous-développés: les chiffres ont prouvé que, par la baisse des matières premières, on leur a retiré plus qu'on ne leur a donné par l'aide et par la coopération.

En deuxième lieu, elle présente cet avantage qu'elle est parfaitement neutre politiquement. Si tous les pays s'engagent à acheter des matières premières à un certain niveau, cette lutte d'influences, que je dépeignais tout à l'heure, disparaît et, en même temps, toute tentation et aussi toute crainte soit de faire prévaloir sa propre influence, soit de voir l'influence de l'autre vous remplacer.

La revalorisation des matières premières est neutre politiquement. Elle est aussi neutre économiquement. Je veux dire par là aussi qu'elle ne tient pas compte du système économique et social de tel ou tel pays, et cela est important en matière multilatérale; je voudrais bien voir, en effet, des experts soviétiques et des experts américains se mettre ensemble pour organiser l'économie d'un pays. Sur quel type l'organiseraient-ils ?

Par conséquent, ce qu'on dit sur l'aide multilatérale généralisée me paraît, pour l'instant, du domaine de la rêverie.

Par contre, tout effort international, tout accord international pour revaloriser les matières premières et faire que les pays riches et industriels donnent, par là même, des garanties régulières, assurées, d'un niveau convenable à tous les pays producteurs, c'est-à-dire aux pays en voie de développement, constitue la thèse de la France. C'est celle que nous cherchons à faire prévaloir.

J'ajoute que l'accord que nous avons, sur ce point, reçu à Genève n'est pas entièrement réconfortant quant au succès final, mais l'est tout de même en grande partie. Nous avons senti que, pour la quasi-totalité des pays auxquels nous pensons, c'est-à-dire des pays sous-développés, notre attitude et notre politique continuent et qu'ils l'acceptent avec enthousiasme.

Nous n'avons pas encore pu convaincre tout le monde, mais je suis sûr que là est la seule issue et qu'on y viendra. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Il y a enfin, mesdames, messieurs, une forme d'aide multilatérale dont je voudrais dire un mot, à laquelle nous attachons un intérêt particulier, c'est l'aide européenne.

Contrairement à ce qu'on a laissé entendre, non seulement nous ne faisons rien sur ce point pour la contrarier, mais nous faisons tout, au contraire, pour la développer.

Instituer une aide à l'échelon des six pays où nous avons une base solide, qui est le Marché commun, on peut le faire de façon pratique, efficace et de façon profitable à tous, participants et bénéficiaires.

L'effort a été commencé. On a parlé du F. E. D. O. M.; le fonds européen de développement lui a succédé. Il y a eu la conférence de Yaoundé.

Il y a quelque chose d'important, qui doit — j'en suis d'accord — s'étendre à des pays autres que ceux qui sont associés à la Communauté européenne. Je veux dire par là qu'il est de l'intérêt des pays européens, et en particulier des pays de la Communauté, et notamment de la France et de l'Allemagne — qui sont les deux plus grands pays industriels de cette Communauté — de s'entendre et de coordonner leurs efforts dans certaines régions du monde avec lesquelles nous avons, les uns et les autres, des liens exceptionnellement importants et où les besoins ne sont pas en proportion de la seule capacité de la France. C'est le cas de l'Amérique latine.

Quant au reste, quant aux pays africains qui, à présent, sont pour l'essentiel bénéficiaires de cette action européenne, je dirai que nous y trouvons, outre sans doute un certain allègement pour nous, une meilleure structure économique des échanges. Nous y trouvons le grand intérêt de lier l'Europe et l'Afrique et cela est à nos yeux capital. Tout ce qui concerne l'Europe intéresse la France et tout ce qui concerne la France intéresse l'Europe. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.*)

Mesdames, messieurs, certains me diront peut-être: si je vous comprends bien, votre politique est, sinon en tous points, du moins sur de nombreux points, conforme au rapport Jeanneney.

En tous points, ce serait trop dire. On n'est jamais d'accord sur le tout. Mais il est certain que le Gouvernement fait sien l'essentiel du rapport Jeanneney. Je demanderai simplement à ceux qui ne sont pas toujours les plus bienveillants dans leurs interprétations de ne pas faire les étonnés à l'excès.

Après tout, cette commission Jeanneney, c'est nous qui l'avons convoquée, c'est nous qui en avons choisi les membres, c'est nous qui en avons nommé le président, c'est nous qui avons choisi les questions sur lesquelles elle a travaillé. Et, quelle que soit l'indépendance totale de pensée qui a guidé les membres de cette commission, on peut penser que, si nous l'avons constituée, si nous l'avons réunie et si nous lui avons confié une mission, c'est probablement parce que nous étions conscients des problèmes et même que nous pressentions les solutions.

Cela m'amène à un dernier point étudié par la commission Jeanneney à l'usage du Gouvernement, qui est le problème des structures administratives et gouvernementales de la coopération, structures sur lesquelles M. Deniau — qui me paraît le seul à avoir véritablement formulé une question — m'a interrogé et m'a demandé quelles étaient mes intentions.

Je vais essayer de lui répondre.

Je reconnais d'abord que, dans la situation actuelle, nous nous trouvons en présence de structures complexes et fort confuses.

Il y a le secrétariat général pour la Communauté, le ministère de la coopération, il y a le secrétariat d'Etat aux affaires algériennes et le ministère des affaires étrangères. Tout cela est complexe.

Je ne reviendrai pas sur ce qu'on dit plusieurs orateurs: que le ministère de l'Agriculture s'occupait de la coopération, que celui de l'Industrie s'occupait aussi de la coopération.

M. Montalat me parlait de la Corrèze. Mais le ministère de l'Agriculture s'occupe de la Corrèze, le ministère de l'Industrie aussi; tous les ministères s'occupent de la Corrèze, et avec beaucoup de soin et d'ardeur. (*Rires.*)

D'ailleurs si M. Montalat n'était pas là, M. Charbonnel serait là pour nous le rappeler.

M. Jean Charbonnel. Je suis là.

M. le Premier ministre. Je ne veux pas dire par là que vous n'êtes pas présent !

Il est donc fatal que chaque ministère technique soit consulté et fournisse ses experts. Cela complique quelquefois les choses. Mais je n'ai nullement envie d'instituer un ministère de l'agriculture pour l'agriculture des pays que nous aidons, un ministère de l'industrie pour l'industrie des pays aidés et ainsi de suite. Je préfère utiliser les ministères dont nous disposons.

Revenons à nos structures: elles sont très complexes. Cette complexité, d'où vient-elle ? Evidemment de l'histoire.

Très souvent, la France se fait critiquer pour défaut d'empirisme. On nous cite l'empirisme britannique parfaitement adapté à chaque circonstance et on l'oppose à ce cartésianisme rigide qui fait le mal de la France. J'ai constaté avec surprise que M. Mitterrand n'employait ce mot qu'en balbutiant, presque honte. Je n'en ai pas honte, quant à moi. Nous essayons d'adapter nos méthodes aux réalités. C'est cela l'empirisme, dans sa définition première. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

Nous faisons bien entendu de l'empirisme. L'Algérie avait une structure particulière liée à la France : nous avons un secrétariat d'Etat qui s'occupe des relations avec l'Algérie. Il se trouve que les pays de l'Afrique noire dépendaient d'un ministère spécial : nous avons encore un ministère qui s'occupe de la coopération avec ces pays. Il se trouve que l'aide aux autres pays, y compris le Maroc et la Tunisie, était traditionnellement gérée par le ministère des affaires étrangères. Nous en sommes toujours là.

Mais je reconnais que cette solution ne doit pas être de longue durée.

Une première question se pose. Quand pourra-t-on modifier ces structures ?

Pour ma part, je ne considère pas que nous puissions le faire en ce moment, c'est-à-dire dans les jours ou les semaines qui viennent. Pour un certain temps encore, les affaires algériennes et celles de l'Afrique noire présentent des caractères spécifiques. Je crois qu'un peu d'incohérence apparente et de diversité est préférable à une espèce de fusion brutale et arbitraire qui créerait finalement des complications infiniment plus grandes.

Mais je suis convaincu aussi que dans les années qui viennent, en 1965 ou en 1966, nous adopterons une autre formule. C'est en tout cas un des problèmes dont s'occupe le Gouvernement et sur lesquels à l'heure actuelle il s'interroge, réfléchit et consulte.

En quoi consistera cette formule ?

Deux solutions sont possibles.

L'une est celle du rapport Jeanneney, que je résumerai en disant que le ministère des affaires étrangères sera avec l'aide d'un certain nombre d'organismes, voire de secrétariats d'Etat, chargé de toute la coopération.

L'autre, qui est plus chère au cœur du ministre chargé de la coopération, consiste à créer un grand ministère de la coopération qui, progressivement, prendrait d'abord les affaires algériennes, avant de se dresser, ensuite, suffisamment rodé et installé, face à la vieille dame du quai d'Orsay, pour lui dire : Rends-moi, sinon mes légions, tout au moins le Maroc, la Tunisie et les autres pays.

Entre ces deux formules, je dois dire que notre choix n'est pas encore fait. Je ne vous dirai pas ma pensée personnelle, car il s'agit là d'un choix de gouvernement qui doit être débattu longuement.

En tout cas, ce choix sera dicté par la considération suivante : faut-il attacher une importance prépondérante à la liaison entre la coopération et la politique étrangère de la France ? La coopération est-elle vraiment liée à notre politique étrangère ? Fait-elle partie de l'action normale de nos ambassadeurs ?

Au contraire, la technique particulière et les méthodes de la coopération sont-elles si spécifiques qu'il vaut mieux, si je puis dire, être coopérateur de métier ? En conséquence, le ministère de la coopération doit-il répondre seul aux exigences de la coopération ? C'est ce que nous pensons actuellement à l'égard de certains pays avec lesquels nos relations s'effectuaient sur des bases autres que celles d'affaires d'Etat à Etat, caractérisant le domaine propre des affaires étrangères. Par contre, pour les affaires d'Etat à Etat, on a traditionnellement cru en France que la coopération devait s'effectuer dans le cadre de la politique étrangère.

Nous arriverons à cette croisée des chemins dans peu de temps, sans aucun doute. Le Gouvernement pourra peut-être vous donner l'année prochaine des explications qui vous permettront de juger du choix qu'il aura opéré. En tout état de cause, nous tiendrons compte, avant tout, de l'expérience. Si, aujourd'hui, nous n'avons pas encore choisi, c'est parce que nous estimons, en toute bonne foi, que la leçon des faits n'est pas encore dégagée.

Mesdames, messieurs, je laisse à M. le ministre de la coopération et, éventuellement, à MM. les secrétaires d'Etat le soin de répondre, s'il y a lieu, aux questions particulières ou aux critiques des orateurs qui m'ont précédé ou qui vont se succéder à cette tribune. Si j'ai agi ainsi — je demande à l'Assemblée de vouloir bien me l'accorder — c'est parce que j'ai voulu élever le débat et le situer au-delà des querelles qui peuvent nous diviser.

Comment agir autrement, d'ailleurs, dans cette Assemblée qui a adopté, il y a quelques mois, le budget de la coopération, sans aucune opposition ? (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T.)

En effet, s'il est un sujet sur lequel les hommes conscients des besoins et des devoirs de la France doivent être d'accord, c'est bien celui-là. De la coopération dépendent, en grande partie, sans aucun doute, la prospérité, le rayonnement et l'avenir de la France. De la coopération à l'échelle européenne

dépendent en grande partie la prospérité, le rayonnement et l'avenir de l'Europe ainsi que sa sécurité, et de la coopération à l'échelle mondiale dépendent, à coup sûr, la paix du monde et la paix de nos consciences.

Le fait nucléaire mis à part, il n'est pas, je crois, d'événement plus grave pour l'humanité moderne que ce fossé creusé par la révolution industrielle entre les pays développés et les autres.

Aujourd'hui, un milliard d'hommes ont un niveau de vie élevé et qui s'accroît sans cesse ; deux milliards d'hommes ont un niveau de vie misérable et qui risque de se dégrader.

A la question : quelle est votre préoccupation essentielle, le Pandit Nerhu qui vient de s'éteindre, répondait, montrant la foule indienne : les nourrir !

Si le monde développé, qui se confond au surplus, pour l'essentiel, avec le monde blanc, contemplant avec indifférence cette immense humanité de la misère et de la faim, il y perdrait son âme et rapidement sa vie.

L'histoire nous apprend que les hommes ne tolèrent jamais longtemps l'inégalité et l'injustice dès lors qu'ils en ont pris conscience. Or, c'est à cette prise de conscience que nous assistons depuis vingt ans. Des événements comme la conférence de Bandoeng en sont la manifestation éclatante.

Si le cortège des affamés devait s'ébranler un jour, notre civilisation disparaîtrait et nous avec elle.

Bien sûr, ce n'est pas la France qui peut résoudre ce problème. Mais elle peut, du moins dans les pays avec lesquels elle a des liens particuliers, des traditions, des attachements, avec les pays qui pratiquent sa langue et sa culture, assumer sa part de la charge globale proportionnellement à ses moyens et conformément à ses intérêts. Elle peut aussi chercher à entraîner les autres pays, comme elle l'a fait hier encore à la conférence de Genève.

En suivant cette politique, le Gouvernement croit rester fidèle à sa doctrine générale, celle qu'il pratique à l'intérieur même de la France quand il essaie d'éliminer les inégalités entre les régions ou les injustices dans les conditions, celle qu'il tente d'appliquer à l'extérieur en préconisant un effort particulier en faveur des peuples pauvres.

La France à tout à gagner dans ce domaine à figurer parmi les nations qui ouvrent la voie. Elle se montre ainsi fidèle à sa tradition. Elle se montre, plus encore, consciente de ses intérêts les plus élevés au sens où je l'entends. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R. U. D. T. et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-huit heures dix minutes, est reprise à dix-huit heures trente minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Achille-Fould, premier orateur inscrit dans le débat. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique et du centre démocratique.)

M. Aymar Achille-Fould. Monsieur le ministre, le redoutable privilège que j'ai de parler après M. le Premier ministre fait que je puis me permettre de m'exprimer d'autant plus librement que nous sommes maintenant entre nous. (Sourires.)

Je regrette cependant que M. le Premier ministre ne soit plus là et d'être ainsi obligé, en l'absence du principal intéressé, de mettre le Gouvernement en désaccord avec lui-même.

Cela dit, je suis convaincu, monsieur le ministre de la coopération, que vous saurez me répondre.

On nous aura fait beaucoup de reproches, en particulier celui d'être des émigrés, des fantômes et de marcher à reculons vers l'avenir dans la vie de tous les jours.

Permettez-moi de vous dire que, dans le domaine de la coopération, vous me donnez l'impression, sinon de marcher à reculons, du moins de faire du sur-place et, au fond, ce que je suis tenté de critiquer aujourd'hui, ce sont les méthodes de coopération de papa.

Elle a pourtant suscité de grands espoirs, cette coopération, lorsqu'elle a débuté dans l'enthousiasme. Mais il faut croire qu'elle portait déjà en elle — je reviendrai tout à l'heure sur ce point — les germes de son échec.

On a beaucoup parlé de l'aspect économique du problème. Je m'attacherai surtout à l'aspect politique et humain, à l'examen des conséquences à long terme de cette coopération dont M. le Premier ministre a surtout défendu ce qu'elle fut dans le passé et ce qu'elle est dans le présent sans trop nous parler de ce qu'elle sera dans l'avenir.

Essayer de construire — d'être une sorte de fantôme constructif — c'est d'abord critiquer et ensuite tenter de conclure.

Quelles sont les conditions idéales d'une coopération ? Examinons les choses, d'une part, aux sources — en amont — d'autre part — en aval — à la distribution.

Si nous considérons les sources, nous devons dire franchement, partageant en cela l'opinion de nombre de nations, que la coopération est plutôt un calcul qu'un don du cœur. C'est en cela sans doute qu'elle est condamnée, car la seule coopération d'avenir est celle qui répond à un désir commun et désintéressé, à une volonté commune de résoudre le vrai problème, c'est-à-dire de porter remède, par la mise en commun des moyens appropriés, à cette lèpre qui est la misère des peuples du tiers monde qui vivent d'espoir et qui meurent de faim.

Cette coopération-là exclut l'intéressement, cette sorte de notion capitaliste de la rentabilité et cette compétition économique qui est aujourd'hui à la base de la coopération, chez les grandes nations industrielles.

En effet, tous ceux qui ont étudié sérieusement ces problèmes sont d'accord sur les conclusions inverses de celles de M. le Premier ministre qui a essayé de nous démontrer que la coopération, vue sous l'angle économique, était liée à la recherche d'une certaine rentabilité à court ou à moyen terme. Je dis bien : tous ceux qui ont étudié ce problème, et je n'en veux pour exemple que ce qu'écrivit M. Jeannequin dans son rapport auquel M. le Premier ministre a fait à plusieurs reprises référence. A la page 36 de ce rapport, nous lisons :

« On dit parfois que l'aide française se justifie par les débouchés d'approvisionnement privilégié qu'elle procure. La réglementation des échanges commerciaux et les mécanismes de la zone franc seraient les instruments de cette politique intéressée. L'examen des faits va montrer que cette croyance, qui a correspondu partiellement à la vérité il y a une dizaine d'années, est de moins en moins fondée. Il serait dangereux de l'entretenir ».

Alors, s'il n'y a pas intérêt, au sens propre du mot, à coopérer, comment essayer d'unir les nations, qui ont cette responsabilité, autour de la forme noble de la coopération ?

Il y a d'abord l'acceptation la plus noble, et là je prends pour référence le chef de l'Etat qui a beaucoup parlé de la solidarité des hommes à l'égard des hommes. Puisque l'on envisage une croisade contre le cancer, pourquoi n'aurait-on pas le droit d'envisager aussi une croisade contre la faim ?

Et puis, si l'on n'accepte pas cette notion noble, si l'on ne veut pas faire les nations meilleures qu'elles ne le sont, il y a la peur du bâton, qui comme chacun sait est le commencement de la sagesse. Cette forme est moins noble ; elle existe cependant ; car les peuples industriels courent un risque commun à laisser se creuser davantage le fossé qui existe entre eux et les pays sous-développés.

Hier ce fossé séparait, au sein de la nation, les classes riches et les classes pauvres et travailleuses. Aujourd'hui, compte tenu des efforts qui ont été faits — efforts auxquels le marxisme n'est pas étranger — le problème s'est déplacé. Il n'est plus à l'échelle de la nation, il est à l'échelle des continents. Le fossé se creuse entre les continents riches et les continents pauvres.

Et le risque est grand pour demain, car chacun sait qu'en géographie comme en politique toute dépression est génératrice de cyclones. Alors, si l'on ne prend pas garde à cet avenir, on peut craindre la colère de ces légions de peuples qui ont faim de pain et soif de justice.

En aval, quelles sont les bonnes conditions de la distribution ?

Il importe que la répartition des sommes consacrées à la coopération soit judicieuse et humaine — j'insiste sur ce terme — et qu'elle le soit techniquement, géographiquement, socialement. Pour qu'elle atteigne vraiment son but il importe qu'elle soit contrôlée, que les catégories sociales pauvres envers lesquelles les riches ont, dans toute société civilisée, des responsabilités, en soient vraiment les bénéficiaires, qu'entre celui qui donne et celui qui reçoit ne s'interposent pas toutes sortes d'intermédiaires qui détourneraient les sommes engagées de leur vraie destination.

Cette forme d'aide exclut, bien entendu, toute notion capitaliste, paternaliste, colonialiste et toute influence politique qui, disons-le, sont aujourd'hui souvent à la base de la coopération offerte par les nations riches. Elle exclut, en particulier, l'attente de la part de la nation assistante d'un sentiment de reconnaissance à son égard venant des peuples qu'elle assiste, car, moralement, cette attente enlève tout caractère de grandeur à la coopération et, politiquement, elle ouvre la porte aux critiques que les peuples en voie de développement adressent aux peuples nantis, critiques, auxquelles, bien entendu, la France n'échappe pas.

En définissant ainsi la coopération, monsieur le ministre, j'ai le sentiment, bien que nous soyons face à face, de vous tourner le dos car cette définition est incontestablement à l'opposé de celle de la coopération telle qu'elle est pratiquée aujourd'hui, en tout cas d'après les données de base du Gouvernement français. D'une part, j'ai parlé de la solidarité à la source, c'est-à-dire entre les peuples nantis. Comment voulez-vous qu'on envisage d'introduire quelque organisation entre les gouvernements responsables si, au sein même du nôtre, le désordre règne, un désordre dont je crois bien que vous, personnellement, monsieur le ministre de la coopération, vous souffrez. On est un peu, dans le grand immeuble de la coopération, comme dans ces grands magasins d'alimentation où il faut aller du rez-de-chaussée à gauche jusqu'au sixième étage à droite pour faire son marché ce qui, finalement, vous décide à aller déjeuner au restaurant. D'autre part, l'aide économique exclut évidemment le bilatéralisme qui est la base même de la politique du Gouvernement.

D'autre part, l'aide économique exclut évidemment le bilatéralisme qui est la base même de la politique du Gouvernement.

Je sais bien que, dans ce domaine, nous sommes en bonne compagnie et que d'autres gouvernements que le nôtre cultivent le favoritisme à l'égard de tel ou tel peuple pour tenter de tirer, à courte ou à moyenne échéance, les hypothétiques marmons d'un maigre feu.

Je me souviens d'une expérience que j'ai faite personnellement à Conakry. On voyait sur l'aérodrome des avions pleins de Tchécoslovaques — représentant là l'U. R. S. S. — et qui repartaient pour la France pour apprendre le français. Les Guinéens riaient sous cape et disaient : ils sont pires que vous, plus colonialistes que vous encore et, par-dessus le marché, on ne comprend même pas leur langue et ils ne comprennent pas la nôtre. Et, ce disant, ils signifiaient, bien entendu, le français.

Quant aux Etats-Unis, s'ils étaient aimés proportionnellement à ce qu'ils ont dépensé en faveur des pays sous-développés en Afrique noire, en Asie, en Amérique latine, ils seraient adorés. Mais il est difficile de dépenser autant pour réussir si mal dans ce domaine sentimental, sans doute parce que la manière de donner vaut mieux que ce qu'on donne.

M. Raymond Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération. Mais n'avez-vous pas dit : pas de reconnaissance !

M. Aymar Achille-Fould. Je l'ai dit et c'est bien le cas, monsieur le ministre.

Veuillez considérer le cas de l'Alliance pour le progrès, par exemple. Le seul progrès, malheureusement pour nos amis, n'est-il pas celui qui mène vers la haine ?

Quant à nous, quelle impression donnons-nous ?

Quand on bavarde avec des gens de l'Afrique noire, on se rend compte que nous donnons l'impression d'un grand pays qui a derrière lui un long passé d'empire colonial et tente de maintenir une orientation, une influence quelque peu colonialiste qui, de ce fait, s'oppose au rêve — même si c'est une utopie — au grand rêve de nos amis africains : celui de l'unité africaine auquel ils sont tant attachés.

Voulez-vous un exemple de ce que j'avance ?

Comment les peuples d'Afrique peuvent-ils comprendre cette sorte de valse-hésitation ou, si vous préférez, cette politique de la samba — vous voyez ce que je veux dire : un pas en avant, un pas en arrière — que nous avons menée lors des troubles qui se sont produits en Afrique noire ? Intervention au Gabon ; pas d'intervention au Congo ; on soutient de vieux amis, mais on en abandonne d'autres à leur triste sort. Ce sont là, parmi d'autres sans doute, les preuves qu'il y avait déjà dans nos succès initiaux les germes de l'échec. Car ces succès initiaux étaient fondés sur la politique et aussi, peut-être surtout, sur le prestige personnel du général de Gaulle.

Il s'est créé en quelque sorte en Afrique une espèce de syndicat de l'admiration mutuelle entre grands chefs ; entre ces grands chefs d'Afrique noire, par exemple, fidèles à l'amitié qu'ils portent au chef de l'Etat. Mais que se passera-t-il lorsque les uns et les autres auront disparu ? Que pensera-t-on chez ces peuples de la France sans de Gaulle ? Que pensent ou que penseront ces jeunes qui aspirent à prendre la relève et que, malheureusement, nous ne connaissons même pas ?

Nous faisons aujourd'hui grand bruit autour d'une politique de non-ingérence qui passe pour être celle de la France envers le tiers monde. Non-ingérence en Afrique : croyez-vous que ce soit bien exact ? Non-ingérence en Amérique latine : là, il faut bien le dire, nous aurions plutôt tendance à jouer au billard. Nous poussons hardiment nos boules. Nous n'intervenons en aucune façon, bien entendu, dans les affaires de

ces pays d'Amérique latine, mais nous faisons discrètement pièce à l'influence de nos amis des Etats-Unis. Chacun sait, en effet, qu'au billard il n'y a rien de tel que de jouer par la bande.

Que se passe-t-il à l'aval, du côté de la distribution ?

C'est une grande pitié, mais je crois réaliste d'admettre que le lourd tribut que la France paie à la coopération ne porte pas les fruits que nous pourrions espérer.

Pourquoi ? Parce que la répartition technique et l'agencement géographique de cette aide sont mauvais.

Sur le plan technique, je ne veux pas insister. Il serait trop facile de citer des dépenses engagées contre notre gré sans doute et contre celui des gouvernants de là-bas ; dépenses « somptuaires », comme on dit, alors que tant de misères ne sont pas soulagées. Il serait facile de citer des erreurs d'aiguillage, involontaires ou volontaires ; de faire valoir que les crédits militaires, en Afrique noire, l'emportent sur les crédits à usage économique et social servis par le fonds d'aide et de coopération. M. Jeanneney a d'ailleurs traité de cette question dans son rapport.

La seule solution pour éviter ces écueils, c'est le contrôle. Mais comment procéder à ce contrôle, dans le cadre bilatéral, sans donner à penser que l'on pratique le néocolonialisme, c'est-à-dire sans attenter à l'indépendance un peu sourcilieuse de ces jeunes pays ?

Mauvaise répartition géographique ?

L'Algérie, on l'a dit aussi, absorbe 42 p. 100 du budget de la coopération.

J'ai tendance à croire, à cet égard, comme mon collègue Montalat, que nous sommes là en présence d'un bilatéralisme armé plutôt que d'un bilatéralisme coopératif. Que deviendront ces crédits lorsque nos essais au Hoggar seront terminés ; lorsque nous poursuivrons nos expériences dans les îles lointaines ? Que deviendront ces crédits de coopération économique ? Chacun sait que si nous avons des problèmes aujourd'hui en Tunisie, comme nous en avions hier au Maroc, c'est parce que, tandis qu'il y a plus de Français dans ces pays qu'il n'en reste en Algérie, nous continuons à aider puissamment l'Algérie. Et pourtant nous ne pouvons pas dire que nous soyons payés de retour ! En revanche, la politique favorable à l'Occident que mènent les dirigeants de la Tunisie et du Maroc, en particulier du Maroc, crée à ces pays des difficultés qui ne sont pas, cette fois, compensées par notre action.

La politique de chasse gardée que nous menons en Afrique noire — dans ces pays avec lesquels, je l'admets volontiers, nous sommes liés par de vieilles amitiés — cette politique entretient une compétition économique nuisible entre les pays industriels, elle entretient des frontières coloniales, des barrières linguistiques, des découpages en tranches et, dans une certaine mesure, elle retarde une évolution que nous sommes cependant chargés de susciter et d'encourager. Au surplus, elle crée un climat de surenchère dans les pays sous-développés dans la mesure où chacun espère, grâce à la politique bilatérale, obtenir davantage de tel pays industriel plutôt que de tel autre.

Si les efforts étaient coordonnés, on éviterait très certainement, pour une large part, l'immense gaspillage actuel d'énergies et de bonnes volontés.

Quelles sont donc les solutions ?

Je sais bien — M. le Premier ministre l'a dit — qu'elles peuvent passer pour utopiques. Mais, rappelez-vous, que pouvait-on penser des précurseurs de l'Europe — l'Europe a de nombreux pères, a dit le général de Gaulle — lorsqu'ils se mirent à la tâche après la dernière guerre qui nous avait séparés — Dieu sait à quel point — de l'Allemagne ? N'ont-ils pas, eux aussi, été traités d'utopistes ?

Ce qui importe aujourd'hui, c'est de faire l'effort, même s'il semble utopique, et de s'obstiner d'autant plus dans l'effort que les premiers résultats — je l'admets volontiers — sont peu encourageants.

Toutes les solutions — c'est un fait — reposent sur l'internationalisation, la « multilatéralisation » de l'aide.

J'ai parlé de l'aide culturelle. Elle est, certes, particulière mais l'esprit de solidarité qui y préside doit se renouveler dans l'aide économique elle-même. Ce qu'il faut, dans ce domaine comme dans l'autre, c'est songer à l'homme devant l'homme, aux hommes devant les hommes, aux devoirs des peuples riches envers ceux qui ne le sont point.

Voilà qui coupera les ailes à l'actuelle compétition économique qui est, somme toute, basée sur le chantage à la misère.

Ce qui importe, c'est que l'argent de la coopération n'ait pas d'odeur. Or vous savez bien qu'aujourd'hui il s'en dégage trop souvent des relents de pétrole et que les promesses d'aides abritent nombre de sous-entendus idéologiques. Pour être agréée,

une aide doit être anonyme. Or, plus elle est internationale, plus elle est anonyme, et plus elle est anonyme, plus elle est neutre, et, partant, plus acceptable par ceux qui la reçoivent.

Ce qu'il faut, c'est remplacer la transfusion bras à bras actuellement pratiquée par la banque du sang qu'il y a lieu de créer.

Comment cette substitution s'opérerait-elle ? Par la création et le maintien obstiné d'un organisme international, véritable compagnie d'assurance internationale sur la vie des peuples en voie de développement. Y siègeraient les pays nantis et les représentants des pays assistés.

Avec quel programme ? Il faut d'abord centraliser la liste des biens, dresser un plan d'assistance à l'échelle, globale, du tiers monde et déterminer les moyens nécessaires pour faire face à ce plan. Il convient ensuite de recueillir ces moyens auprès des participants à ce club de solidarité par la voie de contributions qui seraient égales à une fraction fixée en pourcentage du revenu national, le pourcentage étant le même pour tous, bien entendu.

Qui dit compagnie d'assurance, dit prime à payer, c'est normal. Qu'avons-nous fait d'autre lorsque nous avons voté la loi sur les calamités agricoles ?

On a beaucoup parlé à Genève de ce problème et du prélèvement de 1 p. 100. J'ignore la façon dont on a fixé ce pourcentage car il importe, d'abord, de recueillir les données de l'aide nécessaire pour déterminer, ensuite, les chiffres permettant de l'organiser.

Tout cela n'exclut pas, par exemple, les propositions de M. André Philip concernant un système de prélèvement à l'importation des produits. Tous ces moyens s'ajoutent les uns aux autres, mais j'insiste sur le fait qu'ils doivent être communs.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Achille-Fould ?

M. Aymar Achille-Fould. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Après M. le Premier ministre, je suis obligé de vous rappeler que M. André Philip est le chef de la délégation française à la conférence de Genève et qu'il y a présenté les propositions du Gouvernement français.

M. Aymar Achille-Fould. J'entends bien, monsieur le secrétaire d'Etat.

Je ne critique pas ces propositions, bien au contraire. Je regrette seulement que, pour le moment, elles ne soient pas suivies d'effet.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je voulais vous donner l'occasion d'approuver expressément un point au moins de la politique gouvernementale !

M. Aymar Achille-Fould. Sur le plan de la distribution, l'internationalisation simplifie également le problème.

Dans le cadre d'une distribution neutre, en effet, donc internationale, plus de compétition politique, plus de compétition économique, plus de reconnaissance mais la simple solidarité ; au surplus, possibilité de contrôle de l'affectation des sommes par les représentants de l'organisme international qui, lui, ne risquera pas de froisser l'indépendance sourcilieuse des jeunes Etats qu'il faut assister.

Vous voulez, c'est naturel, faire honneur à nos propres devoirs de solidarité envers certains de ces Etats ?

Nous sommes d'accord — vous voyez, monsieur le secrétaire d'Etat, que je souscris tout de même à un certain nombre d'initiatives gouvernementales — mais pratiquez l'aide bilatérale dans le domaine culturel, et œuvrez à l'internationalisation de l'aide économique. L'aide culturelle, c'est la finition, c'est la dernière main à la construction qu'il y a lieu d'édifier. Le devoir de la France dans ces pays, c'est l'amitié. Et c'est normal.

L'effort linguistique — cet effort civilisateur — déjà entrepris, est à poursuivre. Il y a des bourses à créer, des stages à organiser, des professeurs à maintenir là-bas.

Je sais tout ce qui a déjà été fait dans ce domaine.

J'observe à ce sujet que le parti communiste est jusqu'à présent le seul, me semble-t-il, qui ait organisé l'accueil des étudiants africains en France. Je regrette que tous les aspects

de la pensée politique française ne puissent être mis au service des jeunes gens d'Afrique noire à leur arrivée en France.

Je me souviens du temps où le Nigéria, après la rupture des relations diplomatiques, continuait à nous supplier de lui envoyer les dix-sept professeurs de français qu'il réclamait.

C'est cela la bonne coopération bilatérale et nous ne demandons qu'à l'accroître car elle ne représente aujourd'hui que 18 p. 100 du budget de la coopération.

Aucun d'entre nous, j'en suis sûr, ne regretterait que ce chiffre fût augmenté par rapport aux autres postes du budget car une telle coopération bilatérale contribue au rayonnement de la France. Bien mieux que l'aumône permanente qui est un peu la caractéristique de notre politique, elle permettrait de former des cadres et des élites susceptibles demain, de prendre en main le destin de leur pays.

Mais je reviens sur l'aide économique. On me dira sans doute qu'un organisme international est une formule trop audacieuse. Dans ce cas, commencez donc par obtenir que le F. E. D. O. M. — M. Montalat et M. Rémy Montagne en ont parlé — s'intéresse aux pays hors du Marché commun.

Pensez d'abord à l'Europe, j'en suis d'accord, car c'est une première étape.

Si mes souvenirs sont exacts, le chef de l'Etat a fait allusion à la recherche de paternité des Europes déjà construites; l'Europe de l'atome, l'Europe de l'industrie, l'Europe du commerce.

Vous avez, vous, messieurs les ministres, une grande tâche à remplir: le Gouvernement français se doit d'être, hardiment, le père unique de l'Europe de la solidarité.

Je suis convaincu que, de cette paternité-là, personne ne vous disputera le titre. Sur ce plan, il est nécessaire d'insister. Le chef de l'Etat ne manifeste-t-il pas son autorité, quelquefois, en frappant du poing sur la table? Vous nous dites: nous avons essayé, c'est impossible. Essayez encore et vous devez réussir.

Dans cette coopération pour le bien, dans cette coopération internationale, la France prendra toute sa part, mais rien que sa part, et le peuple français aura l'impression de participer à une grande œuvre commune, alors que, aujourd'hui, il lui semble être une sorte de voltigeur de pointe dans une unité lourde qui ne parvient pas à atteindre son objectif.

Alors, nous pourrions proposer au peuple français de coopérer sans qu'il imagine que, lorsque l'on construit une chambre d'hôpital à Yaoundé ou à Bobo-Dioulasso, on retarde la réparation du clocher de son village. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. Mes chers collègues, dans la suite du débat, qui va être renvoyé à vingt et une heures quinze, le président de la séance de ce soir demandera aux orateurs inscrits de limiter leur temps de parole à quinze minutes.

La séance est suspendue.

(*La séance est suspendue à dix-neuf heures.*)

(Le compte rendu intégral de la suite de la séance de ce jour fait l'objet d'un envoi séparé.)

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

2^e Législature

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1963-1964

COMPTE RENDU INTEGRAL — 40^e SEANCE

Séance du Mercredi 10 Juin 1964. (Suite.)

SOMMAIRE (Suite.)

Reprise de la séance.

3. — Renvol pour avis (p. 1791).

4. — Fixation de l'ordre du jour (p. 1791).

5. — Questions orales avec débat (p. 1792).

Politique de coopération avec les pays en voie de développement (questions de MM. Deniau, Mer, Montagne, Montalat, Miterrand (suite) :

Mme Vaillant-Couturier, MM. Fontanet, de Chambrun, de Montesquiou, Tomasini, Bettencourt.

MM. Raymond Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération ; de Chambrun, Achille-Fould, Spénale, Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères.

Clôture du débat.

6. — Dépôt de rapports (p. 1802).

7. — Ordre du jour (p. 1803).

(La séance est reprise à vingt et une heures quinze minutes, sous la présidence de M. Raymond Schmittlein, vice-président.)

PRESIDENCE DE M. RAYMOND SCHMITTLEIN,
vice-président.

M. le président. La séance est reprise.

— 3 —

RENVOI POUR AVIS

M. le président. La commission des affaires étrangères demande à donner son avis sur le projet de loi relatif à l'application de certains traités internationaux, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Il n'y a pas d'opposition ?..

Le renvoi pour avis est ordonné.

*

— 4 —

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. La conférence des présidents a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 19 juin inclus :

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 11 juin, après-midi et soir, et vendredi 12 juin, après-midi et soir :

Projet sur la réorganisation de la région parisienne ; ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme, étant entendu qu'en tête de la séance de jeudi l'Assemblée sera appelée à prendre une décision sur l'opposition faite à la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de bail à construction.

Mardi 16 juin, après-midi et, éventuellement, soir :

Projet sur le fonds d'action sociale en faveur des travailleurs étrangers ;

Deuxième lecture du projet sur la vaccination antipoliomyélitique ;

Projet sur la profession d'orthophoniste ;

Projet sur l'application des articles 104 à 108 du code pénal dans les T. O. M.

Mercredi 17 juin, après-midi jusqu'à dix-sept heures trente et, éventuellement, soir :

Éventuellement, deuxième lecture de la loi électorale municipale ;

Projet relatif aux sessions des conseils généraux ;

Projet sur les immeubles affectés à l'hôtellerie ;

Projet sur les offices de tourisme.

Jeudi 18 juin, après-midi jusqu'à dix-sept heures et, éventuellement, soir :

Éventuellement, texte de la commission mixte ou deuxième lecture sur l'O. R. T. F. ;

Éventuellement, navettes diverses ;

Projet sur la prorogation de la loi de 1956 relative aux fonctionnaires du Maroc et de Tunisie ;

Projet relatif à l'application de certains traités internationaux.

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 19 juin, après-midi :

Six questions orales sans débat :

Celle de M. Beauguette à M. le ministre des anciens combattants ;

Celles de M. Roucaute et de Mme Thome-Patenôtre à M. le ministre de l'industrie ;

Celles de MM. Denvers, Privat et Rieubon à M. le ministre des travaux publics ;

Trois questions orales avec débat :

Celles jointes de M. Tomasini (deux questions) à M. le ministre des travaux publics,

Et celle de M. Tourné à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.

Le texte de ces questions sera publié en annexe au compte rendu intégral de la présente séance.

— 5 —

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

Politique de coopération avec les pays en voie de développement. (Suite.)

M. le président. Nous reprenons le débat sur les questions orales de MM. Deriau, Mer, Montagne, Montalat et Mitterrand relatives à la politique de coopération avec les pays en voie de développement.

J'invite les orateurs inscrits à limiter à quinze minutes la durée de leurs interventions.

La parole est à Mme Vaillant-Couturier (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

Mme Marie-Claude Vaillant-Couturier. Monsieur le ministre, le groupe communiste pense que la politique de la France à l'égard des pays en voie de développement doit être fondée sur le respect de leur indépendance et que nos relations doivent l'être sur l'égalité et les avantages réciproques.

Le rapport Jeanneney déclare : « Nous devons reconnaître et même proclamer leur droit permanent à un libre choix de leur politique, faire ce qui est en notre pouvoir pour que ces choix soient ceux de la nation même, les respecter et apporter nos concours désintéressés à leur réalisation ».

Nous approuvons pleinement cette déclaration de principe, mais elle nous paraît contredite par certains faits, tels que l'intervention des parachutistes français au Gabon pour rétablir le régime de M. Léon M'Ba, dont on ne saurait prétendre qu'il soit l'expression de la volonté de la nation, si l'on en juge par les manifestations d'hostilité populaire dont il a été l'objet. Il en est de même des opérations militaires menées au Cameroun.

L'aide de la France aux pays en voie de développement doit être une aide aux peuples de ces pays et ne pas servir à maintenir des gouvernements dont les peuples eux-mêmes ne veulent plus.

D'autre part, dans le rapport lui-même, il y a contradiction entre le fait de proclamer le droit des peuples à un libre choix de leur politique et la proposition faite d'établir des conventions concernant notamment la fiscalité des entreprises étrangères installées dans les Etats aidés, le règlement des conflits du travail dans les entreprises étrangères, les conditions dans lesquelles les Etats pourraient nationaliser les entreprises situées sur leur sol. Le moins qu'on puisse dire est qu'il s'agirait là d'une intrusion dans les affaires intérieures des pays en question.

Le rapport propose que, pour éviter les effets de la contagion des attrait du socialisme, soit établie une convention collective liant plusieurs pays aidants et plusieurs pays aidés. Par cette convention, tous les pays aidants s'engageraient à indemniser les victimes de spoliations, par prélèvement sur les sommes qu'ils auraient promises de consacrer non pas à tel ou tel Etat, mais à l'ensemble de ceux qui auraient adhéré à la convention. Les aidés signataires, précise le rapport, se cautionneraient ainsi mutuellement en acceptant de renoncer à une partie des aides qu'ils escomptaient.

En somme, le rapport propose une convention qui ferait de certains Etats en voie de développement les gendarmes d'autres Etats afin d'empêcher ces derniers de nationaliser les entreprises qui se trouvent sur leur territoire et de s'engager sur la voie du socialisme.

Le rapport, du reste, le dit explicitement : seule, en effet, la prise de conscience des risques encourus peut conduire les pays aidés à préférer la sauvegarde des investissements privés à une socialisation plus étendue.

C'est vraiment une curieuse notion du libre choix que de dire : Vous pouvez librement choisir votre politique, mais si celle-ci lèse les intérêts des monopoles capitalistes, les moyens de votre industrialisation vous seront retirés.

Que tel soit le point de vue des monopoles, nous n'en doutons pas. Mais prétendre ainsi accomplir un devoir de solidarité humaine à l'égard des pays sous-développés, c'est une autre question.

Une telle attitude nous paraît, au contraire, une illustration parfaite de ce néo-colonialisme dont le rapport s'inquiète de voir fréquemment taxés les pays capitalistes.

Poursuivre dans cette voie, c'est peut-être servir les intérêts des monopoles capitalistes, mais c'est assurément aller à l'encontre des intérêts bien compris de la France.

C'est ainsi notamment, que nous apprécions la dénonciation, par le Gouvernement français, de la convention commerciale franco-tunisienne à la suite de la nationalisation, par la Tunisie, des terres coloniales.

La revendication première des pays en voie de développement concerne la stabilité des cours des matières premières et la revalorisation des prix. Le rapport Jeanneney souligne que, de 1950 à 1961, l'indice de l'échange entre les pays exportateurs de produits primaires et les pays importateurs de produits fabriqués serait passé de 113 à 82.

Nous considérons comme juste la proposition faite d'essayer d'aboutir à des accords internationaux pour la stabilisation et le soutien des cours. Mais nous estimons que si ces accords doivent être librement débattus par l'ensemble des pays intéressés, comme la suggestion en a été faite à la conférence mondiale pour le commerce et le développement, qui s'est tenue à Genève, afin d'aider à l'industrialisation des pays sous-développés, il est indispensable d'accorder un privilège aux exportateurs de ces pays, notamment le bénéfice de droits de douane préférentiels, afin que ces nations puissent accéder le plus rapidement possible à l'indépendance économique.

« La politique de coopération de l'Occident ne doit pas être un instrument de guerre froide », lit-on dans le rapport. Mais on y ajoute : « Si la France réussit, sans esprit de clientèle, à conserver ou à gagner la confiance et l'amitié des Etats qu'elle aide, ceux-ci pourront se sentir portés à lui donner leur appui diplomatique ou militaire ».

En somme, la France, selon les auteurs du rapport, peut encore tirer avantage, pour l'organisation de sa défense, du bon vouloir des pays du tiers monde en obtenant des facilités de repérage, de télécommunications et de transports intercontinentaux.

L'aide apparaît alors sous un jour moins désintéressé qu'on ne le prétend.

On assiste en ce moment à une campagne d'hostilité que l'aide aux pays en voie de développement, sous prétexte que cette aide coûte trop cher aux contribuables français.

Il est exact que l'aide coûte parfois à la collectivité pour rapporter des bénéfices à des particuliers. C'est le cas notamment lorsque, grâce au fonds d'aide, des usines sont installées dans ces pays par des entreprises privées. De même, les achats effectués en France grâce à l'aide accordée bénéficient en premier lieu, non pas à la collectivité française, mais aux exportateurs.

Le rapport reconnaît que le rapatriement des capitaux se fait au détriment des contribuables et au profit des Français rapatriant ces capitaux. Il nous paraît tout à fait normal que l'aide aux pays en voie de développement se fasse, entre autres, en imposant une contribution financière à ceux qui se sont enrichis grâce au colonialisme.

En tout état de cause, il est intolérable de penser qu'à notre époque un homme sur quatre a faim sa vie durant, que dans des régions entières la famine sévit, s'étend, s'aggrave. Aider les peuples des pays anciennement colonisés à rattraper le retard dû à l'exploitation impérialiste est un devoir de solidarité humaine et de justice. Mais c'est aussi l'intérêt des peuples des pays économiquement développés et l'intérêt de la paix dans le monde.

De plus l'aide aux pays sous-développés coûte infiniment moins cher aux contribuables français que la fabrication des armes nucléaires. Libérée de toute condition portant atteinte à la souveraineté des peuples qui en bénéficient, elle servirait infiniment mieux le prestige de la France.

Je regrette que M. le Premier ministre ne soit pas là, parce qu'avant de quitter cette tribune j'aurais voulu lui demander d'agir auprès du Gouvernement de l'Union sud-africaine en faveur des neuf inculpés du procès de Pretoria, qui a lieu en ce moment, et qui encourent la peine de mort. Je rappelle que la France avait voté à l'O. N. U. avec 105 autres pays la réso-

lution condamnant le procès et demandant la libération des emprisonnés politiques. Malheureusement, elle s'est abstenue avant-hier dans le vote au Conseil de sécurité. Là encore il paraît y avoir une contradiction entre les déclarations et les actes. Toutefois sauver la vie de ces hommes serait à la fois accomplir un geste humanitaire et par surcroît servir au rayonnement de la France, notamment parmi les peuples de couleur. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Fontanet.

M. Joseph Fontanet. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, c'est à un membre distingué du Gouvernement, ici présent, que j'emprunterai une remarque liminaire. Répliquant à Raymond Cartier, M. Michel Habib-Deloncle soulignait dans l'*hebdomadaire Notre République* — vous voyez la qualité de mes références — qu'il faut en réalité considérer l'aide française dans son ensemble ; « et cet ensemble, écrivait-il, c'est l'aide qu'apportent les pays développés aux pays en voie de développement ».

Monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, votre perspicacité sans défaut vous avait fait immédiatement sentir, parmi les attaques de Raymond Cartier, celles qui risquaient de mettre en cause l'utilité même de l'aide aux yeux de l'opinion.

Il est évident que le grand dessein d'aider deux milliards d'hommes démunis à accéder au progrès, au mieux-être, à la dignité, ne peut être l'ambition de la France seule, c'est d'ailleurs ce que M. le Premier ministre lui-même a redit cet après-midi, presque en propres termes.

Lutter efficacement contre le désastre généralisé que les phénomènes, liés, de la sous-nutrition et de l'analphabétisme, du retard technique et de l'expansion démographique rapide, abandonnés à leur propre déterminisme, provoqueraient inévitablement chez les deux tiers des populations du globe, n'est pas à l'échelle d'une nation comme la nôtre, si généreuse qu'elle accepte d'être.

Mais il ne suffit pas que la France, comme l'a dit M. le Premier ministre, accepte de faire sa part à cet effort collectif. Tout aussi importante est la question de savoir si la conception de la politique française d'aide au tiers monde concourt vraiment à favoriser la mise en œuvre d'une action d'ensemble coordonnant rationnellement un effort de toutes les nations industrielles, du moins à l'Occident.

Telle est, messieurs les ministres, la question essentielle qui est posée aujourd'hui au Gouvernement.

Or, que constatons-nous ? L'aide française, dans sa quasi-totalité, est orientée par des mobiles propres à notre politique nationale. Seule une faible part concourt à des actions coordonnées avec d'autres pays développés.

Tout d'abord pour l'essentiel, c'est-à-dire les neuf dixièmes, l'aide française distribuée dans un cadre bilatéral à nos anciennes dépendances tend largement encore à perpétuer les structures, les préoccupations, les réflexes qui caractérisaient l'ère coloniale à laquelle la France a entendu mettre un terme.

Nous ne méconnaissons pas les raisons historiques de certaines situations et l'impossibilité d'une mutation brusque, mais nous pensons que l'orientation de notre aide inspirée par une conception trop étroitement nationale a ralenti, sinon même bloqué parfois, l'évolution nécessaire.

Cette aide continue, sans véritable reconversion, depuis plusieurs années, à être trop souvent employée à des fins qui sont étrangères au développement, et dans des conditions qui entravent la promotion d'une action d'ensemble des pays économiquement évolués au bénéfice des autres. Par exemple, nous avons renoncé à la souveraineté mais non, et de loin encore, à toutes les dépenses de souveraineté dans ces territoires : dépenses militaires, frais de nombreux services civils maintenus sur place, même si, j'en donne acte au Gouvernement, un effort de compression a été amorcé.

Les principes mêmes de distribution de notre aide paraissent obéir davantage à des considérations diplomatiques ou politiques nationales qu'au souci de promouvoir des méthodes efficaces de développement dans les pays bénéficiaires. Les Etats africains sont d'autant plus généreusement pourvus qu'ils ont signé des accords de défense ou adoptent une attitude de discrétion lorsque la France procède à des expériences nucléaires.

Certes, il est légitime que la France obtienne, en contrepartie de son aide, des avantages politiques, mais ces méthodes d'aide ne conduisent-elles pas, plus souvent que de raison, à soutenir à grands frais des Etats qui ne possèdent ni la population, ni les ressources nécessaires à une existence autonome, à favoriser le maintien d'appareils administratifs et politiques disproportionnés ?

On assiste à un détournement sensible de l'aide qui, au mépris d'impératifs économiques et sociaux souvent évidents, vise d'abord à maintenir en place des équipes considérées comme sûres.

Cette tendance comporte des inconvénients politiques non négligeables. Elle introduit la France dans le jeu politique intérieur d'Etats dont les structures resteront fragiles pendant longtemps. Lorsque arrive un revirement intérieur, la France est prise dans une espèce de piège : elle ne peut, sans saper son crédit auprès de ses autres amis africains, abandonner l'équipe en difficulté ; mais lui est-il possible de rompre avec les nouveaux venus lorsqu'ils bénéficient du soutien de l'opinion et sont capables ? D'où un embarras, traduit par nos réactions contradictoires à Brazzaville et au Congo.

Il n'est pas sûr que la politique actuelle soit toujours pour la France une bonne manière de préparer l'avenir en Afrique.

Pour avoir, au-delà de la colonisation, conservé certains réflexes du passé, et en particulier certaines formes surannées de « présence », la France reste aujourd'hui largement prisonnière de sa propre politique. Son aide, de ce fait, est toujours trop étroitement circonscrite sur le plan géographique. A concurrence de plus de 90 p. 100, elle va aux pays de la zone franc. L'aide prolongée attribuée à l'Algérie et au Sahara représente, à elle seule, 42 p. 100 du total, soit 270 milliards d'anciens francs, dont l'utilisation pour le développement de ces territoires paraît d'ailleurs, hélas ! bien peu productive, alors que, du point de vue politique, force est bien de constater qu'elle ne nous a pas valu de la part du gouvernement Ben Bella le respect réciproque sans lequel il n'y a pas de véritable coopération.

Certes, le Gouvernement — M. le Premier ministre l'a confirmé — conscient des inconvénients d'une action trop localisée, manifeste de plus en plus la volonté d'intervenir en dehors des pays que l'histoire avait placés dans la mouvance française, et d'affirmer ainsi la vocation de la France à un rôle mondial. C'est la signification des initiatives qui se multiplient en Amérique centrale et latine, ou à l'égard des pays du Sud-Est asiatique. Mais, demeurant lourdement engagé dans ses anciennes colonies, et malgré l'orientation qui nous a été signalée, pour longtemps encore, faute d'y avoir davantage orienté sa politique vers une action commune avec ses partenaires, notre pays ne peut offrir aux autres nations désireuses d'obtenir son aide que de faibles subsides.

Bien entendu, ces gestes sont aujourd'hui accueillis avec faveur, mais ne préparent-ils pas à terme de cruelles désillusions ? Serons-nous capables de répondre aux espérances qu'ils éveillent chez ceux qui en sont les bénéficiaires ? Ne nous y trompons pas : leur empressement, voire leur enthousiasme, précèdent de l'attente d'une action de l'Europe tout entière, dont le Gouvernement français serait le précurseur et le promoteur. Or il est clair que le vaste dessein diplomatique qui tend, semble-t-il, à faire de la France le champion des peuples non engagés, le chef de file d'une prétendue tierce force internationale, isole notre pays parmi ses partenaires. Si bientôt il s'avère que la France ne peut agir qu'en cavalier seul, et pour un montant d'aide quasi symbolique, malgré le style spectaculaire de ses démarches, craignons le choc en retour qui naîtra inéluctablement des déceptions encourues.

Or, ainsi orientée, notre action d'aide, sans atteindre à une pleine efficacité pour le développement des pays qui en sont les plus bénéficiaires, et tout en conduisant à des résultats politiques inéluctablement faibles et précaires dans le reste du monde, est cependant, par nécessité, une politique coûteuse. Dans la mesure où la France veut en faire une occasion de prestige international, et se constituer une clientèle, elle est obligée de payer le prix fort. Nest-ce pas pourquoi notre gouvernement paraît plus porté à se prévaloir du pourcentage élevé de notre produit national consacré à l'aide, ce qui nous place, par tête d'habitant, de loin au premier rang de tous les pays évolués et même de ceux plus riches que nous, que d'engager une action énergique pour un meilleur emploi et d'obtenir une péréquation équitable de l'effort de toutes les nations industrielles ?

Messieurs les ministres, mes propos ont suffisamment manifesté l'importance que mes amis du centre démocratique et moi-même accordons au problème du développement du tiers monde, et notre position résolument favorable à une politique efficace d'aide, pour que je puisse évoquer ici, sans provoquer de méprise sur nos intentions, la crainte que la France ne puisse, durablement, soutenir un effort du double ou du triple de celui des pays avec lesquels elle est en compétition.

Le rapport Jeanneney a justement fait remarquer que, pour apprécier l'ordre de grandeur des sacrifices consentis par la

France en faveur de la coopération, il fallait rapporter ceux-ci, non au revenu national, notion trop globale, mais par exemple aux investissements réalisés par notre pays pour assurer sa croissance et garantir l'avenir de sa jeunesse.

Les 24 p. 100 de notre produit national consacrés à l'aide en 1962 ont représenté ainsi plus du dixième du total de nos investissements et, si l'on déduit de ce total les amortissements et les accroissements de stocks qui y sont compris, près d'un cinquième des investissements nouveaux développant effectivement notre potentiel d'équipement.

Ce chiffre est considérable en lui-même lorsqu'on sait les retards et les insuffisances de notre effort d'équipement dans tant de domaines. Il est d'autant plus lourd que les modalités de notre aide consistant généralement en dons, rarement liés, présentent un avantage, immédiatement et à terme, sur notre économie que l'assistance donnée sous d'autres formes par nos concurrents.

Qu'en adviendra-t-il si le prochain plan, comme les voix officielles les plus autorisées nous l'annoncent, est fondé sur un moindre taux de croissance, réduisant encore la fraction du revenu national disponible pour l'investissement ?

Ce chiffre montre aussi l'importance de la surcharge qu'impose à notre économie, par rapport à ses concurrents étrangers, l'acceptation d'un pourcentage d'aide nettement supérieur à celle qu'ils consentent en moyenne. Cette situation — M. le Premier ministre nous l'a dit cet après-midi — a retenu l'attention du Gouvernement et nous enregistrons sa déclaration sur ce point. Mais cette déclaration nous paraît cependant incomplète, insuffisante.

En 1947-1948, les experts de l'O. N. U. considéraient qu'une aide bien employée, d'un montant global de 20 milliards de dollars par an, dans le cadre d'un taux d'accroissement démographique de 1,5 à 2 p. 100 par an, permettrait un accroissement du revenu individuel pour les pays sous-développés de 2 p. 100 par an, taux encore faible mais tout de même appréciable.

Or, en 1962, le montant des aides additionnées n'a atteint que 11 milliards de dollars, chiffre qui ne permet pas d'enrayer la « clochardisation » massive du tiers monde.

Obtenir que l'ensemble des pays développés versent ensemble ces vingt milliards de dollars devrait être l'objectif majeur de la France. Les pays sous-développés en seraient les grands bénéficiaires, puisque l'aide serait approximativement doublée. Mais une répartition équitable des contributions à cet effort global permettrait néanmoins d'alléger de façon non négligeable la contribution actuelle de la France, dont par ailleurs l'utilité serait valorisée grâce à l'existence d'un programme d'ensemble efficace.

Telles seraient, messieurs les ministres, les conclusions que logiquement le Gouvernement devrait tirer du rapport Jeanneney en matière d'aide financière au tiers monde. Nous avons noté avec intérêt que vous en reteniez déjà certaines. Mais, pour les mettre pleinement en œuvre, comme pour promouvoir efficacement les autres actions nécessaires et au moins aussi essentielles, notamment en matière de commerce avec les pays en voie de développement, il faudrait que la France puisse créer, autour des démarches internationales indispensables à cette fin, un autre climat que celui qui résulte du cours actuel de sa diplomatie et dont nous regrettons d'avoir retrouvé la trace dans un certain ton de scepticisme du discours de M. le Premier ministre sur cet aspect du problème.

Sans doute la France a-t-elle remporté un succès en obtenant, non sans difficulté, la reconduction du fonds de développement européen de l'outre-mer. Mais peut-on dire, surtout après la remarquable démonstration qu'a faite tout à l'heure mon ami M. Rémy Montagne, qu'elle ait vraiment saisi l'opportunité exceptionnelle que représentait son œuvre de décolonisation, afin d'associer plus étroitement l'Europe aux tâches du développement africain ?

Seulement il eût fallu pour cela que le sentiment de communauté entre Européens se fût renforcé depuis la première convention, et que la France eût renoncé en Afrique à des préoccupations dictées par une vue trop étroite et exclusive de ses intérêts propres.

Sans doute la France a-t-elle défendu à la conférence mondiale du commerce un projet solide et intéressant. Mais pour obtenir, notamment de la Grande-Bretagne, les sacrifices proportionnellement plus importants que ce pays devait consentir, la France serait mieux placée si elle n'avait pas trop souvent prêché d'exemple dans un sens contraire à la solidarité internationale. Son particularisme, ses méthodes unilatérales qui ont créé trop souvent un climat de concurrence et de surenchère et qui ont paru faire des pays assistés parfois un enjeu

diplomatique et non pas un lien, son comportement vis-à-vis des organismes internationaux, n'ont pas été favorables à l'extension de la coopération des pays riches en faveur du développement, hors de laquelle il n'y a pas, cependant, de véritable solution aux problèmes du tiers monde.

Le nouveau cours de notre aide, qui pourrait prendre appui sur les conclusions lucides du rapport Jeanneney, devrait procéder d'une reconversion de l'esprit de notre politique étrangère.

Notre effort propre pourrait alors se concentrer sur la diffusion de notre langue, de notre culture et de notre technique. A l'heure actuelle, la coopération technique et culturelle ne revient qu'à cent milliards d'anciens francs, soit le septième de l'ensemble de nos dépenses d'aide.

Cet effort, qui pourrait d'ailleurs être mieux réparti géographiquement, est le plus utile, aussi bien pour le rayonnement français que pour les pays que nous aidons et dont la pauvreté essentielle est le manque d'élites et de cadres techniques. Nous enregistrons avec satisfaction sur ce point les déclarations du Gouvernement. L'aide financière et l'investissement devraient être pris en charge principalement par la Communauté européenne, surtout en ce qui concerne l'Afrique, cette double organisation régionale des pays aidant et des pays aidés paraissant être la formule la meilleure pour une assistance multilatérale efficace en évitant les difficultés qu'évoquait tout à l'heure M. le Premier ministre.

Enfin, c'est dans le cadre atlantique et occidental, à défaut de possibilités plus larges d'entente, que devraient, à notre point de vue, être résolus les problèmes cruciaux de la régularisation des cours des matières premières.

Monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, de telles propositions sont réalistes et concrètes. Notre pays, en les prenant à son compte, pourrait manifester sa vraie grandeur qui n'est pas, au xx^e siècle, de rechercher le prestige solitaire mais d'être, conformément à sa tradition, à son expérience et à son génie, le chef de file des grandes actions communes qu'appelle la sauvegarde du mieux-être, de la liberté et de la dignité de tous les hommes. (Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.)

M. le président. La parole est à M. de Chambrun.

M. Charles de Chambrun. Mesdames, messieurs, dans son très brillant discours, M. le Premier ministre a répondu aux trois quarts des questions que je voulais lui poser, ce qui écourtera ce débat.

Mais il y a un point que vous avez laissé dans l'ombre, monsieur le Premier ministre et qui est, à mon avis, très important.

Vous avez parlé, je ne dirai pas, d'une certaine « pagaille » mais d'une certaine inorganisation apparente que peut présenter notre aide extérieure vis-à-vis du tiers monde.

Or cette inorganisation existe également dans la responsabilité propre qui devrait incomber au ministère des affaires étrangères. Nous disons aux pays d'Amérique latine, par exemple, que la coopération technique est la forme d'aide que nous voulons leur apporter et, dans la terminologie actuelle, cette coopération technique a pris une très large extension et désigne des opérations d'inspiration commune mais de formes très diverses : missions d'experts, organisations de stages d'enseignement professionnel et d'enseignement culturel.

Les opérations de coopération avec des pays étrangers relèvent en fait de deux ministères : les affaires étrangères et les affaires économiques.

Pour le premier, il s'agit du prolongement d'une action culturelle traditionnelle. Pour le second, c'est une intervention liée à notre expansion économique. Ainsi s'opposent et se complètent la coopération désintéressée et la coopération intéressée, distinction estompée par une répartition interministérielle fondée sur des critères assez artificiels car ils admettent de nombreuses dérogations.

En outre, la mesure de nos disponibilités financières et humaines, un désir légitime d'éviter des responsabilités et des charges sans commune mesure avec nos intérêts et nos moyens doivent évidemment nous amener à établir un programme d'ensemble. Ce qui implique, à mon avis, une responsabilité unique.

Ainsi, notre action pourrait être particulièrement choisie, efficace, peut-être même originale. Notre aide pourrait se porter sur des opérations soigneusement sélectionnées dont nous contrôlerions l'exécution, du stade de l'étude à celui de la matérialisation, et nous serions à même de veiller au respect de notre apport technique. Le prestige de nos réalisations n'en serait qu'accru.

Sur le plan pratique, ce manque de coordination fait perdre à la France une part énorme des avantages psychologiques, politiques et économiques qu'elle pourrait retirer de son aide. Ce n'est pas un, monsieur le Premier ministre, mais une vingtaine de dossiers qui ont été portés à ma connaissance, pour lesquels nous avons engagé des dépenses parfois très importantes et qui n'ont abouti absolument à rien.

Une fois, ce furent des négociations à caractère commercial menées par les organismes administratifs ou para-administratifs qui durèrent fort longtemps et exigèrent des échanges de techniciens, des discussions fort onéreuses, parfois même des études d'engineering que l'on n'aurait pas dû laisser se poursuivre, parce qu'elles n'étaient pas conformes à la politique du ministère des finances. Une autre fois, ce furent des experts agricoles qui furent rappelés avant l'accomplissement de leur mission. Une autre fois encore, ce furent des études partielles organisées à l'initiative d'un des nombreux responsables qui coûtèrent de l'argent pour n'aboutir à rien.

Nous pouvons passer sous silence le fait désormais acquis que le montant de l'aide que nous fournissons aux pays du tiers monde est fortement grevé par le coût opérationnel de cette aide. Dans ce domaine, nous devrions revenir à des principes plus cartésiens.

Monsieur le Premier ministre, les articles 139 et 140 du règlement prévu à l'article 6 de l'ordonnance n° 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des Assemblées permettent la création de commissions de contrôle parlementaire. Avec plusieurs de mes collègues, je vais donc déposer sur le bureau de l'Assemblée une demande tendant à la création d'une commission de contrôle parlementaire de l'aide au tiers monde. (*Applaudissements sur les bancs du centre démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. de Montesquiou.

M. Pierre de Montesquiou. Mesdames, messieurs, je ne suis pas monté à cette tribune pour discuter des raisons d'aider les pays en voie de développement.

Nous avons des obligations morales, économiques et politiques envers ces pays, et en particulier à l'égard des Etats francophones. Nous sommes favorables au principe de la redistribution multilatérale des revenus dans le cadre d'accords internationaux. Nous serions aussi d'avis qu'une partie des crédits accordés à l'Algérie soit transférée aux pays d'Afrique noire et d'Asie et que l'on évite de donner à l'Algérie une aide trop importante par rapport à celle qui est accordée au Maroc, par exemple.

Mais après les exposés très étoffés, très détaillés, riches de chiffres et de statistiques, présentés par nos collègues et après la réponse de M. le Premier ministre, il ne me viendrait pas à l'idée de revenir sur ces questions qui ont été amplement traitées.

Mais je tenais à profiter de l'occasion qui m'est fournie aujourd'hui pour parler du déséquilibre, grave pour l'avenir de notre pays, entre l'aide accordée aux pays en voie de développement dans le monde et celle qui est consentie aux populations de nos régions sous-équipées.

D'un côté, nous aidons les pays étrangers en voie de développement. De l'autre nous ne secourons pas suffisamment les régions de France qui demeurent dans un état de sous-équipement depuis de nombreuses années. Sur d'autres continents, nous avons supprimé toutes les traces, toutes les séquelles du colonialisme et chez nous, dans notre Sud-Ouest, nous avons envoyé vers l'Est, vers Paris ou vers Nantes l'énergie découverte récemment; chez nous, les jeunes sont attirés vers les villes où, malheureusement, ils deviennent des manœuvres. En effet, trop peu d'industries sont implantées dans nos régions.

Mais il est vrai que nous sommes habitués, en France, à de telles contradictions.

Me permettez-vous d'évoquer un exemple bien qu'il ne soit plus d'actualité? Il y a quelques dizaines d'années, lorsque l'anticléricalisme était à l'honneur en France, on encourageait le cléricisme en Afrique, on payait les traitements des marabouts, on subventionnait les écoles coraniques; on peut soutenir que nous avons été les propagandistes de la religion musulmane en Afrique.

Or, si ces paradoxes étaient supportables il y a quelque cinquante ans, ils sont difficilement acceptables aujourd'hui.

Nous approuvons l'expansion culturelle qui maintiendra la civilisation française, mais à condition qu'elle soit limitée en fonction de la finalité.

Et puisque nous parlons d'assistance technique, il serait souhaitable qu'elle soit aussi largement accordée aux agriculteurs et aux jeunes des régions auxquelles nous sommes particulièrement attachés, comme celle du Sud-Ouest.

Monsieur le Premier ministre, pensez-vous que les incidences politiques heureuses obtenues en Afrique soient en rapport avec notre effort financier, si certaines régions françaises connaissent un drame humain et économique?

On a dit que l'effort que nous accomplissons devait « désamorcer la bombe » et empêcher ainsi les pays de l'ancienne communauté française de basculer vers les pays totalitaires. Mais n'oublions pas que si nos populations se sentent abandonnées, elles devront se réfugier dans les bras de ceux qui leur promettent une vie plus heureuse. Nos populations, en particulier celles du Sud-Ouest, qui se trouvent, de l'avis des experts, dans une situation économique grave, réclament la sécurité par la garantie des prix normaux des produits agricoles en fonction des prix de revient, comme cela est pratiqué pour les produits tropicaux.

Nous sauverions les structures africaines et, chez nous, le petit exploitant serait sacrifié avec la destruction de nos armatures humaines? Nous nous acheminerions ainsi vers la naissance de déserts français parce que la proportion de population agricole est trop importante par rapport à celle d'une région et qu'aucune décentralisation industrielle n'a été opérée au Sud de la Loire.

Pourrait-on admettre que des déserts se forment dans le Sud-Ouest ou dans d'autres parties de la France alors que nous développerions les oasis en Afrique?

Je reconnais que, dans certains départements, un effort a été fait sur le plan scolaire et je m'en réjouis personnellement. Mais l'équipement qui amène la vie est très en retard et les crédits affectés aux aductions d'eau notamment diminuent.

Sans vouloir parler d'un département plus que d'un autre, disons que là où les besoins d'adduction d'eau — et l'eau amène la vie — sont évalués annuellement à trois milliards d'anciens francs, il n'est malheureusement accordé qu'un milliard. Et une nouvelle a frappé nos populations agricoles: la suppression de tous les prêts du Crédit agricole.

Aussi, monsieur le Premier ministre, si les conditions de l'équilibre ne sont pas revisées, vous connaîtrez le paradoxe suivant: nos régions basculeront vers les extrêmes tandis que les démocraties africaines seront sauvées. Pourquoi réduit-on les crédits destinés à nos équipements quand, dans le même temps, on augmente ceux qui sont attribués au tiers monde?

Vos déclarations de cet après-midi, monsieur le Premier ministre, retiendront toute l'attention des agriculteurs de nos régions du Sud-Ouest et surtout des jeunes dont l'avenir s'assombrit tous les jours. Il n'y a rien de plus grave que de laisser aux hommes l'impression d'être frustrés. Ne laissez pas les jeunes dans la désespérance. Il est grand temps de leur rendre la sécurité et de les reconforter en réalisant rapidement l'équipement économique et social qu'ils attendent avec impatience pour vivre. (*Applaudissements sur les bancs du rassemblement démocratique.*)

M. le président. La parole est à M. Tomasini. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. René Tomasini. Monsieur le Premier ministre, je voudrais attirer votre attention sur le problème soulevé par certaines informations et déclarations selon lesquelles le Gouvernement envisagerait de réduire le montant de l'aide publique que la France apporte en Afrique aux pays avec lesquels elle est liée par des accords de coopération.

La réduction du montant de cette aide, si elle devait être confirmée, pourrait avoir de très graves conséquences à la fois pour le développement économique et social de ces pays, pour leur évolution politique et pour les positions françaises en Afrique noire et à Madagascar, à moins que les crédits publics ainsi diminués ne soient relayés par des investissements nouveaux effectués par le secteur privé.

En tout état de cause, il nous paraît hautement souhaitable que, par un moyen ou par un autre, puisse non seulement se maintenir mais encore se développer la prédominance de la France dans l'essor économique de ces Etats tant que notre assistance leur sera nécessaire.

Outre qu'elle allège le budget de la nation, une politique facilitant les investissements privés présente cet avantage sur les investissements publics qu'ils mettent le pays dans lequel ils sont effectués dans une position psychologique bien supérieure à celle qui est la sienne lorsqu'il reçoit une aide d'origine gouvernementale.

Cette aide privée, très précieuse, peut être considérablement développée. Encore faut-il l'encourager.

Nul n'ignore que les investisseurs éventuels éprouvent actuellement des inquiétudes; ils craignent en particulier la réalisation de certains risques politiques. Or, si les exportateurs de produits et de services ont la possibilité de s'assurer contre

de tels risques par l'intermédiaire de la Coface les investisseurs français ne peuvent bénéficier des mêmes avantages. Cet état de choses les place dans une position particulièrement délicate en face de leurs homologues allemands, italiens, américains ou japonais qui, eux, sont garantis par leurs gouvernements contre de tels risques.

Ces risques ne sauraient être négligés au moment où des événements récents, dans certains pays d'Afrique noire, font apparaître que leur structure politique n'est pas définitivement et solidement stabilisée.

Sans doute, dans la majorité des Etats en cause liés à nous par des accords de coopération, ces craintes paraissent actuellement peu justifiées. En effet, depuis leur accession à l'indépendance, aucun changement de gouvernement ne s'est accompagné en Afrique noire francophone de mesures de spoliation, par exemple, ni de destructions.

Les relations pacifiques et amicales, issues de la politique de décolonisation que nous avons pratiquée, les relations pacifiques et amicales que nous entretenons avec ces Etats laissent espérer qu'une coopération loyale continuera. Toutefois il semble naturel que l'Etat contribue à dissiper les inquiétudes qu'éprouvent néanmoins les épargnants français. Si une réduction de l'aide publique était accompagnée d'un ralentissement des investissements privés, il n'est pas douteux que des difficultés économiques sévères seraient éprouvées par la plupart des pays africains. Ces difficultés pourraient alors conduire ces Etats à décider la prise de mesures telles que celles qu'il s'agit précisément d'éviter.

En d'autres termes, au moment où la France réduira son aide publique, elle aura le devoir de rassurer les investisseurs privés. Mieux, elle devra, à mon sens, les encourager à prendre le relais des investissements publics. C'est pourquoi le problème de la garantie de ceux-ci se pose aujourd'hui avec plus d'acuité que jamais.

Sans doute des objections diverses ont-elles été formulées contre le principe même d'un projet national de garantie. Les uns avancent que cette garantie, si elle était instituée, constituerait une trop vive incitation à l'exportation des capitaux français et risquerait, du même coup, de priver la France continentale de ressources de financement dont le volume est limité.

Cet argument ne serait valable que si la garantie était accordée sans limite et sans sélection. Or les systèmes en vigueur à l'étranger démontrent que la garantie publique n'est et ne peut jamais être accordée que dans la limite d'un plafond. La fixation de celui-ci permet aux autorités responsables de verrouiller au niveau désiré l'encouragement qu'elles veulent apporter aux investisseurs privés qui reliaient l'aide publique. Elle permet également d'effectuer une sélection sur la nature de ces investissements.

A cette critique du système que nous préconisons viennent s'en ajouter d'autres. On dit, en effet, que les avantages d'un tel système sont incertains et difficiles à chiffrer. On dit aussi qu'il ne serait pas possible de limiter la garantie aux investissements nouveaux et que le précédent ainsi créé ne manquerait pas d'être invoqué par les détenteurs de capitaux anciennement investis dans les territoires qui se trouvaient sous tutelle coloniale, posant alors une exigence évidemment trop lourde pour les finances publiques.

On dit aussi que les systèmes existant à l'étranger n'ont eu aucune efficacité et n'ont pas développé les exportations de capitaux.

On dit enfin qu'il y a d'autres méthodes pour favoriser les investissements, et surtout qu'une telle garantie ne devrait être accordée que dans le cadre d'une organisation internationale.

Il est évident que ces arguments sont souvent contradictoires. Il n'est pas possible, par exemple, de soutenir à la fois que l'augmentation des exportations de capitaux nuirait au développement économique de la France et que le système n'aurait aucune efficacité. Ce sont là deux dispositions contraires entre lesquelles il faut choisir.

Par ailleurs, dire qu'en accordant sa garantie aux investissements nouveaux l'Etat serait inévitablement conduit à garantir aussi les investissements anciens, c'est, en fait, mettre en doute l'autorité même de l'Etat.

Enfin, attendre que se réalise un accord international entre les nations nanties serait reporter à une date éloignée le moment où les investissements privés nouveaux prendront le nécessaire relais de certains investissements publics.

Cet accord exige, en effet, une doctrine acceptable pour chacun des pays concernés et, par conséquent, de larges confrontations d'experts et des négociations dont la lenteur est inévitable. Il

n'est pas inutile de rappeler, à ce propos, qu'on connaît à ce jour au moins quatorze projets internationaux divers, qui ont certes recueilli un succès d'estime, mais qui ne semblent pas près d'aboutir.

Or il semble urgent qu'une telle garantie soit apportée. Ce n'est donc, pour le moment, que dans le cadre national et pour un secteur géographique bien délimité qu'il est possible d'aboutir dans des délais convenables.

En fait, la difficulté fondamentale est celle de savoir si un tel système ne serait pas trop onéreux pour les finances publiques et si, en fin de compte, en dépit de la réduction de l'aide publique aux Etats africains et malgache qui provoquerait un allègement de la contribution de la France à leur développement, la charge qui en résulterait ne serait pas supérieure ou tout au moins équivalente.

Il semble qu'une bonne méthode pour résoudre cette difficulté est de se référer aux chiffres connus pour avoir une idée de l'importance des responsabilités qui seraient ainsi acceptées.

Le flux moyen des investissements annuels français du secteur privé en Afrique noire, d'après les chiffres qu'a publiés l'O. C. D. E., est de 350 millions de nos francs actuels, et si l'effet d'incitation du système de garantie qui serait mis en place était considérable, si, par exemple, le flux annuel d'investissements doublait et si l'Etat accordait sa garantie sur un chiffre de 700 millions, cela ne signifierait pas de toute manière qu'il risquerait d'avoir à couvrir l'intégralité des investissements qu'il aurait assurés.

Même dans les hypothèses les plus pessimistes, on ne peut envisager que tous les risques se réalisent dans tous les pays considérés et dans le même temps.

Par ailleurs, l'Etat dispose de sérieuses possibilités de récupération et de négociation.

D'autre part, il est parfaitement admis que la garantie de l'Etat porterait sur une certaine quotité, 70 à 80 p. 100, du montant des investissements et non pas sur la totalité.

Il est enfin normal que l'organisme chargé d'accorder cette garantie ne retienne que les investissements les plus opportuns, ayant obtenu l'accord préalable des Etats dans lesquels ils doivent être réalisés.

Compte tenu de tous ces éléments, il résulte des études faites sur la question que le maximum des charges auxquelles l'Etat pourrait éventuellement avoir à faire face ne saurait dépasser, dans le cadre géographique envisagé, un montant annuel théorique moyen de plus de 120 millions; encore ne s'agit-il que d'une charge théorique qui ne deviendrait réelle que dans l'hypothèse la plus pessimiste.

Or le but même de l'institution d'un système de garantie étant justement de faciliter le développement économique des pays qui en bénéficient, il n'est pas déraisonnable d'envisager, au contraire, l'hypothèse optimiste selon laquelle ledit système n'aurait pratiquement pas à fonctionner.

Tel est d'ailleurs le cas en Amérique et en Allemagne où, depuis l'institution d'une garantie, les primes demandées aux investisseurs sont accumulées sans qu'aucune garantie ait dû être payée.

Nous sommes convaincus que, si une telle mesure était prise par le Gouvernement, monsieur le Premier ministre, elle inciterait les investisseurs à accroître leurs efforts et se bornerait sans doute, à l'égard de l'épargnant français, à une simple opération psychologique, car augmenter la confiance, n'est-ce pas toujours, en matière économique, le secret du succès?

Nous sommes persuadés, monsieur le Premier ministre, que si les ministères compétents étaient chargés, à votre demande, d'étudier le projet, leurs conclusions sur le coût et l'efficacité du système rejoindraient les nôtres.

Il s'agit d'une mesure qui, sur le plan législatif, ne devrait pas comporter de difficultés, car il suffirait de prévoir dans un article de la prochaine loi de finances l'octroi de la garantie de l'Etat, dans la limite d'un plafond, aux investissements effectués dans les Etats africains et malgache d'expression française, et l'ouverture de crédits relativement faibles pour assurer le fonctionnement de l'organisme chargé de gérer le système.

L'octroi de la garantie de l'Etat à certaines opérations n'étant pas susceptible d'entraîner obligatoirement des dépenses si aucun risque n'est réalisé, l'ouverture d'un chapitre « pour mémoire » est la formule qui nous semble devoir être envisagée pour couvrir des risques éventuels.

Dans ces conditions, nous nous permettons de demander au Gouvernement : en premier lieu, s'il a l'intention de faire étudier très sérieusement ce problème par les techniciens compétents; en second lieu, si, dans le cas où leurs conclusions confirmeraient

l'analyse que nous venons de faire, il envisagerait de prendre les décisions nécessaires pour aboutir à l'instauration d'un système de garantie.

Nous sommes, quant à nous, persuadés que, grâce à cette institution, un double objectif sera atteint : d'une part, l'aide publique aux pays en voie de développement pourrait être sérieusement allégée, d'autre part, l'aide privée pourrait prendre en toute confiance le relais de l'aide publique, sans pour autant obérer les finances de l'Etat.

De la sorte, la France, tout en diminuant ses charges, ou en utilisant à d'autres tâches les crédits dégagés, pourrait poursuivre sa nécessaire mission en Afrique. (Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.)

M. le président. La parole est à M. Bettencourt. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. André Bettencourt. Monsieur le Premier ministre, nous sommes à la fin de ce débat que, par déférence envers vous tous, je ne voudrais pas trop prolonger.

Mon devoir est cependant, face au problème politique posé par l'aide de la France aux pays en voie de développement, de vous dire quelle est la position du groupe des républicains indépendants. Elle est simple. Nous considérons d'abord qu'il était opportun pour le Gouvernement de préciser à l'Assemblée et, par elle, à l'opinion publique française, sa politique d'aide et nous vous remercions, monsieur le Premier ministre, d'avoir saisi l'occasion qui s'en présentait.

Il devenait aussi malhonnête d'accuser le Gouvernement de vouloir donner à tout le monde, sans contrepartie, que d'accuser le « cartiérisme » de ne rien vouloir donner du tout.

Il était néfaste de laisser croire plus longtemps aux Français que tout argent prêté est de l'argent donné et que tout argent donné est de l'argent perdu, que nous aurions les professeurs et les techniciens qui nous manquent si nous n'envoyions pas 45.000 enseignants et assistants techniques outre-mer. Bref, que tous nos maux passés, présents et futurs trouveraient remède si nous pouvions nous recroqueviller sur nous-mêmes.

Par ailleurs, il était légitime, en demandant au peuple de France un effort qui correspond à plus de deux pour cent de son revenu national brut, de lui rendre des comptes, et en son nom, de chercher à ajuster au plus près cette politique d'aide pour qu'elle soit conforme aux intérêts moraux, sociaux, culturels et économiques de la France, et par là même aux possibilités contributives des Français. Pour qu'elle soit également conforme aux intérêts moraux, sociaux, culturels et économiques des pays auxquels la France apporte son concours. Le dire, c'est affirmer notre solidarité avec les autres peuples.

« Nous n'acceptons pas que des inégalités matérielles criantes créent une ligne de démarcation tragique. Les trois plus grands continents de notre planète, groupant 75 p. 100 de la population mondiale, juxtaposent des pays pauvres, souffrant de sous-alimentation chronique et subissant encore le poids des grandes maladies endémiques, tandis qu'à côté d'eux, sur une étroite parcelle de terre émergée de l'Oural à la Californie, les privilégiés que nous sommes, le dixième de la population du globe, disposent de 80 p. 100 du revenu total et jouissent d'une prospérité qui s'accroît d'elle-même sans se propager naturellement. »

Cette citation d'un exposé de notre ancien collègue M. Raingeard pose le problème dans toute son ampleur. La collaboration de l'Europe et de l'Amérique avec les pays en voie de développement est obligatoire et elle doit s'établir dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté de chacun, dans le véritable respect des peuples, en refusant tout ce qui pourrait, de près ou de loin, ressembler à du néo-colonialisme. Je prends seulement deux exemples concrets.

Néo-colonialiste est l'attitude qui consiste à ne pas tenir assez compte de l'indépendance des pays d'Afrique, à mettre trop longtemps à leur disposition — même à leur demande et dans un but louable — des fonctionnaires d'autorité ou des troupes qui risquent de donner l'impression que nous voulons nous occuper de ce qui ne nous regarde plus. Nous avons, en fait, tout à y perdre et rien à y gagner. Pour discuter de la réciprocité de nos intérêts, seul terrain sûr et inattaquable, nous ne devons pas nous trouver des deux côtés de la table.

Néo-colonialiste est également l'attitude de certains Etats africains qui demandent l'aide du peuple de France pour maltraiter ensuite nos ressortissants et tenir pour caducs des accords dont, avez-vous dit, monsieur le Premier ministre, l'encre est encore fraîche.

C'est aussi manquer de respect au peuple de France que prendre ses ressources pour ne pas s'en servir de la façon la plus utile. Chaque fois que l'argent venant des contribuables

français sert à des opérations discutables ou non prioritaires, est dilapidé en pots-de-vin et fait la fortune de quelques-uns ou, par l'incapacité de ceux qui en disposent, se dilue avant d'arriver au but, nous sommes en plein néo-colonialisme. Il faut que nos amis africains en prennent conscience. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

Le noir veut être considéré, il a raison. Mais le blanc aussi. Les gentillesses inutiles, les tolérances fautives n'aideront en rien au développement d'une coopération sincère.

Quant à la collaboration avec des pays qui, dans une première étape de leur développement, choisissent une certaine forme de socialisme, elle n'était pas pour nous effrayer. Encore faut-il que le légitime souci de défendre leurs intérêts ne leur permette pas d'oublier les intérêts légitimes du pays qui, plus que tout autre, vient à leur secours.

Puisque de toute façon des économies sont à faire, que le niveau actuel de l'aide française ne peut, en pourcentage, être dépassé et qu'il doit même être rajusté, commençons par ne pas apporter un concours aussi ample à ceux qui en font fi et dont la politique consiste essentiellement à aller à la soupe pour ensuite cracher dans le potage.

Sur les bancs du groupe des républicains indépendants. Très bien !

M. André Bettencourt. Les décisions récentes prises par le Gouvernement, en réponse à l'attitude que je viens de dénoncer, ne sont pas de celles que nous critiquons.

Les chiffres qui nous sont donnés sont à la base de nos observations et dictent notre attitude. Je ne reprends pas les chiffres qui ont été fournis tout au cours de cette journée par MM. Montalat et Mitterrand et plus encore par M. le Premier ministre. J'ajoute seulement que 8 p. 100 de l'aide française transite par des organismes multilatéraux, essentiellement le fonds de développement du Marché commun et que 90 p. 100 de l'aide bilatérale vont aux pays de la zone franc. L'Algérie et le Sahara ont reçu 48 p. 100 de l'aide publique et privée en 1961 et 42 p. 100 en 1963.

Face à cette situation, nous avons le devoir de vous dire ce que nous voulons pour que le Gouvernement le sache, pour que le Gouvernement en tienne compte et pour que le Gouvernement fasse une synthèse.

Nous avons le droit de vous dire que nous voudrions d'abord que l'aide de la France soit proportionnée au profit qu'elle en retire. C'est une exigence parfaitement normale, ce profit n'étant pas nécessairement un profit d'argent, encore que celui-ci doive peser dans la balance. Mais les raisons politiques les plus hautes et qui ne sont jamais assez expliquées — la politique générale de la France dans le monde, la fidélité à son passé, son influence civilisatrice, la contribution qu'elle peut apporter à l'évolution des Etats, à la prospérité dans la liberté et à la paix — pèsent aussi lourd, selon nous, que les raisons et les avantages économiques.

Notre propre sécurité, celle du monde libre exigent d'éviter que se creuse davantage un fossé sans cesse plus grand entre les nations nanties et les nations prolétaires.

Nous voudrions aussi que l'aide de la France aux pays en voie de développement soit proportionnée au profit que ceux-ci en retirent. « Aide-toi, le ciel t'aidera ». Dans certains cas, aider un Etat à équilibrer son propre budget constitue une faute grave. Dans d'autres cas, c'est une nécessité impérieuse. Il n'y a pas de règle absolue. Mais plus un Etat s'aidera lui-même, plus il devra bénéficier du préjugé favorable. Au contraire, plus il se perdra en vaines querelles, plus il se montrera préoccupé d'asseoir de nouvelles féodalités ou de nouvelles idéologies sans chercher à faire bénéficier l'ensemble de son peuple de l'aide apportée, moins celle-ci devra lui être accordée.

Ce sont des principes que nous considérons comme élémentaires.

La question, direz-vous, ne se posera-t-elle pas alors d'un contrôle de notre part, mettant en cause l'indépendance des Etats ? Je ne le crois pas.

Le banquier qui prête de l'argent à une affaire qu'il ne contrôle pas sait nécessairement par l'examen d'un bilan s'il a intérêt à prêter à nouveau.

Le bilan, en l'occurrence, est à la fois économique et politique. Il est facile à établir. Ce n'est ni du colonialisme, ni du paternalisme. La liberté, l'égalité et même la fraternité des deux parties contractantes sont seulement en jeu.

Dans le cadre de ce qui est possible, de ce qui est raisonnable, nous n'élevons aucune objection contre l'aide culturelle accordée d'abord aux pays de langue française.

La France ne peut pas et ne doit pas oublier les nations qu'elle gouvernait hier, qui sont devenues indépendantes et qui continuent de s'instruire en français et de regarder vers la France. Tout ce que l'on pourra faire de mieux et de plus pour ceux qui sont nos frères de langue et de culture et qui restent en même temps au sein de la famille, à notre complet accord. Donner cette priorité aux pays vraiment amis correspond à un devoir absolu.

Par contre, nous voulons que l'aide économique et financière soit de plus en plus liée aux résultats, les nôtres comme les leurs, et si notre aide économique et financière doit aller, avec plus de résultats pour nous et pour eux, à des pays autres que ceux que nous aidons actuellement, cela doit même entrer pour une part dans nos calculs.

La politique est faite de fidélité et d'opportunisme. La fidélité, ce sont les liens du cœur ; l'opportunisme, ce sont les intérêts bien compris. Reste à savoir si, dans le souci d'un certain allègement de nos charges et dans la perspective d'une politique à long terme, l'aide économique et financière doit être bilatérale ou multilatérale. A mon tour, il me faut bien en parler et je terminerai sur ce point.

Nous sommes, monsieur le Premier ministre, favorables à l'aide multilatérale. Nous devons aller dans cette direction. Les pays qui possèdent davantage doivent s'associer étroitement pour aider ceux qui ont moins, les pays européens, par exemple, se donnant la main pour aider l'Afrique. Ce qui se fait déjà en ce sens prépare l'avenir.

Mais nous croyons à l'aide multilatérale, comme nous croyons à l'Europe. Faire l'Europe exige un long cheminement, mais l'Europe se fera. L'aide multilatérale ne peut pas, demain, se substituer totalement à l'aide bilatérale. Nous estimons même que la précipitation serait une erreur grave. Tout le monde y perdrait, sauf les fonctionnaires plus ou moins anonymes chargés de répartir cette aide et qu'il faudrait aussitôt payer en dollars.

Dans l'état actuel des choses, les mécanismes internationaux au tarif américain sont trop lourds pour l'aide de l'Europe aux pays en voie de développement. Cette aide y passerait pour une trop large part. Mais, dans quelques années, quand l'Europe elle-même aura assuré sa marche, quand l'Europe sera l'Europe, l'aide multilatérale deviendra normale. Elle sera peut-être même la seule possible.

Cependant, nous reconnaissons qu'actuellement la rapidité et l'efficacité de l'aide bilatérale l'emportent, même si nous affirmons le principe de l'aide multilatérale.

Par l'aide bilatérale, il s'agit de préparer, de hâter les étapes qui mèneront à l'aide multilatérale.

Je prends l'exemple du traité franco-allemand.

L'Allemagne vient actuellement, quant au pourcentage d'aide, au sixième rang avec 1,17 p. 100 ; la France, au premier rang des nations du monde, avec 2,41 p. 100.

Nous n'avons pas de remarques à faire à la République fédérale d'Allemagne, mais vous me permettrez de souligner que nous ne tenons pas essentiellement et nécessairement à garder la première place.

Cette comparaison m'amène aussi à me réjouir de ce que le traité franco-allemand commence à entrer très largement en application. Non seulement nos ministres, mais nos hauts fonctionnaires, se rencontrent périodiquement, mensuellement même, pour ajuster nos politiques, et j'y vois de gros avantages pour demain.

Au lieu des surenchères qui affaiblissent inutilement les Etats européens, nous devons de plus en plus, dans nos prêts, dans notre aide, dans le concours technique que nous apportons de part et d'autre aux pays en voie de développement, partager nos informations et coopérer dans le cadre d'une politique définie en commun.

Ce que nous faisons avec les Allemands aujourd'hui, nous le ferons demain avec les autres pays d'Europe, après-demain avec l'Amérique, et peut-être plus tard avec l'ensemble des pays industrialisés. Alors, tout naturellement, progressivement, nous passerons de l'aide bilatérale à l'aide multilatérale et celle-ci prendra tout son sens. Là encore, nous approuvons les orientations prises. Nous souhaitons seulement que la sagesse requise ne soit jamais un frein.

Nous savons, monsieur le Premier ministre, que nous sommes à un carrefour. Votre propre discours l'indique, de nouvelles options sont à prendre.

Quand nos amis, MM. Mondon, Paquet et les républicains indépendants ont déposé une proposition de loi demandant à instaurer dans certaines conditions un service militaire spécial de coopération pour les jeunes gens susceptibles d'apporter, en

raison de leurs compétences, une coopération efficace aux pays en voie de développement, leur geste montrait que notre groupe approuvait votre politique d'aide. Vous êtes allé dans ce sens et, à ce moment, nous avons défini une orientation qui nous est commune.

Personne au demeurant ne veut mettre un terme à l'aide aux pays en voie de développement.

Si ce débat a pu paraître, à certains, un peu trop tranquille, c'est qu'à cet égard M. le Premier ministre et M. François Mitterrand pensent de la même façon.

En revanche, chacun veut y apporter des limites et souhaite que l'aide aux pays en voie de développement ait le maximum d'efficacité, qu'elle soit raisonnable et qu'elle corresponde, si possible, à sa propre politique.

Mais, à cet égard encore, les oppositions qui se manifestent sont peut-être moins graves qu'il n'y paraît. En vérité, notre désir, le désir de tous n'est-il pas de rester fidèles à un idéal qui, en fait, a toujours animé les républicains et les démocrates français et qui, à travers les controverses inévitables, mais nécessaires, nous porte à défendre partout l'homme et son droit de vivre. (*Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants et de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé de la coopération. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T. et des républicains indépendants.*)

M. Raymond Triboulet, ministre délégué chargé de la coopération. Mesdames, messieurs, mon exorde sera identique à celui de M. Bettencourt : je souhaite ne pas prolonger ce débat. Je vous demande donc de ne pas vous inquiéter de l'épaisseur du dossier que j'ai apporté à cette tribune.

La courtoisie, en effet, me commande de répondre aux orateurs qui ont succédé à M. le Premier ministre et c'est pourquoi je me suis muni de nombreux documents d'où je ne tirerai que quelques chiffres.

M. Montalat, auteur de l'une des questions, a exprimé des inquiétudes. M. Montalat a sans doute été parfaitement rassuré, tout au moins par la partie de débat à laquelle il a assisté. En effet, M. le Premier ministre et tous les orateurs ont fourni une série de précisions intéressantes. C'est ce que je viens faire à mon tour, en répondant spécialement aux inquiétudes de M. Mer qui, dans un remarquable discours, a souhaité voir le Gouvernement entreprendre un effort d'information.

M. de Chambrun a manifesté la même préoccupation, mais avec une nuance peut-être plus désagréable, puisqu'il est allé jusqu'à demander, je crois, la création d'une commission d'enquête.

M. Charles de Chambrun. J'ai parlé d'une commission de contrôle et non d'une commission d'enquête.

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Je vous en donne acte. Je pense, en effet, qu'une telle commission pourrait exercer ce contrôle, mais que le Parlement l'exerce déjà par le vote du budget.

Le budget du ministère de la coopération est voté comme celui du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes. Le Gouvernement et les rapporteurs des différentes commissions fournissent dans ce domaine à l'Assemblée tous les chiffres, tous les états et tous les renseignements qu'elle peut désirer.

Disons plus : chaque parlementaire peut — hélas, trop peu d'économistes le font — consulter aisément les documents réunis sur l'Afrique par le ministère de la coopération. Je parle ici pour les techniciens et pour ceux qui souhaitent être renseignés sur le fond même des choses.

Nous avons établi un centre de documentation dont le fichier est constamment tenu à jour. Il existe un bulletin bibliographique mensuel sur toutes les publications concernant l'Afrique. Nous avons publié un certain nombre d'ouvrages de synthèse, un traité sur les méthodes d'enquêtes statistiques appliquées en Afrique, un ouvrage sur la planification en Afrique dont j'ai déjà eu l'occasion de parler à cette tribune et qui, je crois, fait autorité. Enfin, un ouvrage sur l'économie et les plans de développement va paraître. Il sera réalisé par notre ministère, en coopération — c'est bien le mot — avec un certain nombre d'économistes africains. Voilà ce que nous faisons dans ce domaine que je pourrais qualifier de scientifique.

En ce qui concerne l'information même — c'est surtout ce dont M. Mer traitait dans sa question — le ministre de la coopération s'est toujours efforcé de répondre, non seulement à toutes les questions, mais également aux attaques dirigées contre la coopération.

M. Rémy Montagne déclarait au début de son intervention que la coopération avait été attaquée et que le Gouvernement n'avait pas répondu. Sans doute ma voix n'est-elle pas assez puissante pour être entendue de M. Montagne, mais il me semble que la presse a fait un large écho à mes observations.

J'ai donc voulu répondre aux arguments plus ou moins tendancieux — M. Mer les qualifie ainsi — présentés contre la coopération.

Nous avons également édité un certain nombre de publications : une brochure, qui a été très largement répandue, sur la coopération culturelle en Afrique; une brochure populaire, intitulée *Solidarité et coopération*, qui vient d'être épuisée et que nous rééditons; une brochure qui résume dans des graphiques très clairs l'œuvre de la France en Afrique. Ce texte, présenté de façon très attrayante, frappera l'opinion.

Bref, nous nous efforçons, par ces publications, de toucher l'opinion française.

De même, nous envoyons à l'usage des écoliers africains des affiches et des dépliants adaptés à la mentalité africaine et au niveau de ces écoliers, afin de doter toutes les écoles africaines de documents sur la coopération.

Certains parlementaires ont dû voir le ministre de la coopération visiter les diverses foires et expositions organisées en France. Dans la plupart d'entre elles, les principales, il existe un stand de la coopération où nous expliquons aux Français, au moyen de graphiques ou de tableaux, ce qu'est la coopération franco-africaine.

Nous venons aussi, vous le savez sans doute, d'exposer au Musée de l'Homme — et avec un très grand succès puisque nous avons dû prolonger cette exposition de plus d'un mois — des photographies choisies parmi les meilleures de la photothèque que nous avons créée au ministère de la coopération à l'intention de ceux qui veulent illustrer des ouvrages sur l'Afrique ou connaître mieux l'Afrique par l'image.

Nous avons organisé, à la télévision, une série de cinq émissions sur « l'Aventure moderne », qui exposent ce qu'est la vie d'un assistant technique en Afrique.

Je ne sais pas si nous touchons tout le public que nous souhaiterions atteindre. Mais si M. Mer veut bien examiner les différentes formes d'information que nous employons, il pourra être satisfait. S'il peut toutefois nous indiquer des voies nouvelles, des suggestions différentes, nous l'écouterons toujours avec le plus grand intérêt et nous essaierons d'en tirer profit.

Je dois le dire, les inquiétudes de certains parlementaires m'ont paru inspirées par bien autre chose qu'un souci d'information.

Déjà M. Montagne, dans sa question, n'hésitait pas à dire que tout ce que nous faisons était insuffisant pour l'Afrique, tout en étant beaucoup trop lourd pour le contribuable français. C'est un peu la reprise de la formule célèbre qui consiste à demander « plus à l'impôt et moins au contribuable ».

D'un côté, on voudrait bien que cela coûte moins cher, mais, d'un autre côté, il faudrait faire davantage. C'est la quadrature du cercle!

Bien qu'insuffisants pour l'Afrique, les progrès des Etats africains francophones sont évidents. Au colloque de la planification que nous avons tenu récemment à Royat, c'est l'un des représentants les plus qualifiés de la commission économique pour l'Afrique, institution de l'O. N. U., qui est venu faire l'éloge des Etats francophones, disant que leur effort de planification et d'équilibre dépassait de très loin tout ce qui était fait sur le reste du continent africain. Ce témoignage d'un haut fonctionnaire international, qui n'avait aucune raison de nous porter une particulière sympathie, est remarquable. Il reconnaissait ainsi les efforts, largement couronnés de succès, accomplis pour le développement de ces Etats. Les indices de la production et des échanges y sont en continuel progrès.

M. le Premier ministre a parlé de la Côte-d'Ivoire dont les progrès sont évidents; ils se font actuellement à une des allures les plus rapides qui soient au monde. Il faut bien dire qu'ils sont dus, en partie au moins, au démarrage et pour la suite, à l'action de la coopération française.

Action dangereuse pour nous, a dit M. Montagne, et à cet égard M. Montalat a remis en cause la fameuse somme que coûterait l'aide pour l'année 1962, puisqu'on veut toujours se fixer sur cette année. Je voudrais, une fois pour toutes, que l'on comprenne bien que nous parlons tous des mêmes chiffres; il n'y a donc pas de confusion possible. Il y a les chiffres budgétaires qui sont les seuls dont j'ai parlé. Ces 3.800 millions pour 1962 sont les crédits des budgets de coopération du ministère de la coopération, du ministère des affaires étrangères, du département des affaires africaines, de tous les ministères qui ont un service technique de coopération.

M. Montalat nous a accusé de pratiquer la méthode dite « du saucisson ». Je lui réponds que la méthode du saucisson se pratiquait dans le passé et qu'au contraire, depuis 1963, à la demande du Parlement, le Gouvernement a fourni un document annexe aux différents budgets, qui regroupe et additionne toutes les dépenses de coopération.

Ainsi donc, ce chiffre de 3.800 millions figure dans un document budgétaire que le Gouvernement a été le premier à présenter. Nous sommes les premiers à avoir rassemblé les rondelles du saucisson, de façon que l'on puisse juger de l'effet. (*Rires.*)

En plus de ces 3.800 millions de dépenses budgétaires, il faut signaler 600 millions de prêts. On peut certes appeler cela une dépense, mais, pour beaucoup, ces prêts sont parfaitement remboursables et seront remboursés. Enfin, il y a 600 millions de francs au titre des cotisations aux organisations d'aide multilatérale.

Le total fait les cinq milliards dont tout le monde a parlé.

Voilà pour l'aide publique. Il y a aussi deux milliards de francs d'aide privée, qu'on ne peut vraiment pas considérer, dans la terminologie habituelle, comme une assistance.

Enfin, sur le plan de la comptabilité nationale, comme le dit M. Pellenc et comme M. Jeanneney l'avait suggéré, il y a les dépenses de souveraineté, évaluées à 5.600 millions de francs, dont l'essentiel est employé en Algérie et qui s'ajoutent aux chiffres précédents, ce qui ferait un total de 12.600 millions. Mais cela n'a d'intérêt qu'au point de vue de la comptabilité nationale, car il s'agit d'un mouvement de capitaux qui n'est pas à sens unique.

En effet, il y a un mouvement inverse de 7 milliards de francs environ constitué par des transferts de traitements ou de bénéfices de sociétés françaises, qui reviennent en France et qui doivent donc être défalqués du total précédent. Toujours en se plaçant de ce point de vue comptable on retrouve environ 5 milliards de francs.

De toute façon, qu'on se place du point de vue des chiffres budgétaires ou du point de vue des transferts de capitaux on arrive à 5 milliards de francs environ d'aide publique.

Voilà ce que je voulais dire pour bien préciser les idées de M. Montalat.

M. Montalat et M. Mitterrand ont reparlé encore de cette fameuse querelle des dons et des prêts.

M. Montalat a lancé le chiffre de 89 p. 100 de dons.

Qu'il soit bien entendu que, dans l'évaluation de l'O. C. D. E., qui est celle à laquelle on se réfère, on appelle tout ce qui n'est pas prêt (*Sourires*), c'est-à-dire qu'on appelle dons, par exemple, tous les traitements des fonctionnaires d'assistance technique. Dans le budget du ministère de la coopération qui s'élève à un milliard de francs, la moitié environ est consacrée aux traitements. Il est donc excessif de parler de dons. Car lorsque l'opinion publique parle de dons, elle n'envisage jamais les traitements des fonctionnaires qui, de toute évidence, ne peuvent pas être des prêts: un fonctionnaire se contenterait difficilement d'un prêt que lui ferait l'Etat (*Sourires*). Je dois donc bien préciser cette notion: en comptabilité internationale le terme de « don » désigne tout ce qui n'a pas le caractère d'un prêt assuré par une organisation bancaire ou par un Etat.

Je voudrais, maintenant, signaler que ce qui m'a paru le plus important dans ce débat: c'est tout ce qui touche au principe de notre coopération.

M. Mitterrand, M. Montalat nous ont mis en demeure de définir les principes de notre action. Il ne s'agissait plus, à ce moment-là, d'évaluation dont nous venons de parler, mais de principes; pour les définir, on s'est référé très largement à l'excellent rapport de la commission Jeanneney.

A cet égard, M. Deniau a insisté sur les problèmes de structure, bien que précisément la partie du rapport Jeanneney qui en traite n'ait pas été publiée.

M. le Premier ministre, avec une très grande franchise, lui a répondu. Après le départ de M. le Premier ministre, et avant qu'il ne revienne, M. Achille-Fould est venu rendre toutes ces discussions assez vaines, car il nous a expliqué qu'il n'était plus besoin d'un ministère de la coopération ni de quoi que ce soit, qu'il fallait une grande compagnie d'assurance internationale — c'était sa formule — pour les pays sous-développés. Cela, évidemment, supprimerait toute contestation sur les structures de notre coopération.

Mais enfin cette petite querelle sur les structures me paraît beaucoup moins importante que la querelle sur le fond même du problème. C'est, à vrai dire, une querelle d'intention.

M. Aymar Achille-Fould. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. Achille-Fould, avec l'autorisation de l'orateur.

M. Aymar Achille-Fould. Je veux simplement vous dire, monsieur le ministre, que je ne souhaite pas votre mort. En effet, la compagnie d'assurance internationale à laquelle j'ai fait allusion n'exclut pas pour autant le ministère de la coopération. (*Mouvements divers.*)

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Très bien. Je vous remercie. Vous êtes vraiment trop obligeant !

Je voudrais donc, sur les intentions qui nous animent, montrer que l'on nous fait une querelle, et notamment M. Mitterrand.

M. Mitterrand nous a attaqués violemment sur le plan de la politique. Je me garderai bien de me risquer sur ce terrain qui précisément, en vertu des attributions ministérielles, appartient non pas au ministère de la coopération, mais, comme il se doit, au ministère des affaires étrangères.

Toutefois, M. Mitterrand a attaqué violemment notre politique internationale. Il a dit : « La politique que vous menez pour les pays sous-développés... » — je crois rapporter fidèlement ses propos — « ...vous la faites uniquement parce que vous n'êtes pas capable de faire une autre politique ».

Je dois avouer que je regrette beaucoup l'absence de M. Mitterrand car nous avions un vieux rendez-vous. Rassurez-vous, c'était dans l'enceinte du Parlement. (*Rires.*)

Un député de l'U. N. R. C'est moins dangereux que dans un autre lieu !

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Ce rendez-vous date du 1^{er} juin 1958.

A cette époque, M. Mitterrand déplorait toutes les calamités qui allaient apparaître si le général de Gaulle obtenait l'investiture. Je l'ai interrompu dans ses lamentations pour lui demander : « Mais alors, monsieur Mitterrand, que proposez-vous ? ».

Je dois dire que M. Mitterrand ne m'a pas répondu. Comme j'insistais, lui demandant l'autorisation de l'interrompre, il se contenta de dire : « Je ne veux pas prolonger ce dialogue » et il ajouta : « Monsieur Triboulet, vous aurez sans doute, bien plus que moi, l'occasion de parler dans cette Assemblée ».

Il pensait, en effet, qu'on lui interdirait de prendre la parole. Dieu sait qu'il a été mauvais prophète car, depuis, soit au Sénat, soit à l'Assemblée, il eut largement l'occasion de parler, et plus que moi !

Je voulais aujourd'hui lui poser la même question. Que propose-t-il ? La politique, a-t-il dit, menée à l'égard des pays sous-développés est faite uniquement parce que le Gouvernement ne peut pas faire autre chose. Propose-t-il de la supprimer ? Est-ce vraiment là son désir ? Le problème est précisément de savoir si nous voulons ou non une politique pour les pays sous-développés.

Quelle doit être cette politique ? Comment faut-il la faire ?

Et voici qu'on nous dit : « Surtout évitez le néo-colonialisme ; voilà le grand problème. Faites attention, le néo-colonialisme vous guette », et j'ai même entendu M. Bettencourt qui, d'ordinaire, use d'arguments moins dangereux, dire : « Ceci est du néo-colonialisme et cela n'en est pas ».

Eh bien ! le néo-colonialisme — si j'en ai bien compris — ce serait tout de même, en quelque sorte, de concentrer trop notre aide.

Et M. Fontanet n'a pas manqué d'insister beaucoup lui aussi sur ce problème. Bien mieux, il n'a pas hésité à dire : « Si vous concentrez notre aide... » — je dois dire que j'étais un peu étonné d'entendre cet argument dans sa bouche l'ayant rencontré en d'autres occasions pendant plusieurs années — « ...si vous faites une politique d'aide concentrée à l'égard de certaines nations d'Afrique, c'est parce que vous avez des visées de prestige ».

Vraiment, monsieur Fontanet, ne vous souvenez-vous pas que nous avons eu des colonies et que, par suite, cela nous impose un certain nombre de devoirs ? Je pense, vous connaissant, que cette notion de devoirs à l'égard des pays que nous avons colonisés aurait pu précisément vous toucher. Et ces devoirs,

la Grande-Bretagne les a aussi bien que nous et, elle aussi consacre à ses anciennes colonies 90 p. 100 de l'aide qu'elle consent aux pays sous-développés.

Qu'il faille déployer cette aide, nous en sommes tout à fait d'accord — et M. le Premier ministre l'a déjà dit à cette tribune — mais la concentration de notre aide actuelle était absolument inévitable. Bien mieux, c'était pour nous un véritable devoir.

Nous le faisons suivant des principes qui sont ceux mêmes du rapport Jeanneney, car voici les principes que je lis dans ce rapport :

« La coopération française doit tendre à renforcer l'indépendance économique des pays aidés ». J'irai plus loin que le rapport Jeanneney et j'ajouterai : « parce qu'elle est la base de l'indépendance politique ».

Je dois avouer que les critiques qui nous sont faites par Mme Vaillant-Couturier, mais aussi par M. Fontanet — curieuse rencontre — selon lesquelles nous serions, paraît-il, dispensateurs d'une aide favorable aux pays qui suivraient notre politique et défavorable aux pays qui ne la suivraient pas, me causent quelque surprise.

Je ne sais pas où vous avez trouvé ces références et ces chiffres. Cherchez dans les documents du ministère de la coopération et dans le rapport intitulé *Cinq ans de Fonds d'aide et de coopération*, vous y verrez au contraire que nous avons toujours été animés par le souci majeur d'engager des opérations d'études de base ou de développement qui tiennent compte, non des vicissitudes politiques, mais des besoins véritables de la population.

Une seule opération, bien entendu a revêtu un caractère politique sans toucher aucunement d'ailleurs la coopération : c'est l'intervention que nous avons effectuée au Gabon et que nous a reprochée Mme Vaillant-Couturier. Mais je demande à Mme Vaillant-Couturier si elle juge plus démocratique le fait qu'un lieutenant et vingt hommes s'emparent pendant la nuit de la personne d'un président de la République. Voilà le problème.

Toutefois, je ne m'avancerai pas plus loin sur ce terrain politique et je reste sur le domaine qui est le mien. (*Sourires.*)

Je puis dire que, dans la dispensation de notre aide, nous restons soucieux de renforcer l'indépendance économique des pays aidés, que, d'autre part, comme le conseille M. Jeanneney, nous essayons d'établir des priorités et que ces priorités sont celles-là même que définit M. Jeanneney, c'est-à-dire le développement agricole, la renaissance de l'artisanat, un début d'industrialisation et la préparation d'un plus large concours de capitaux privés au développement de ces pays, dont M. Tomasini a montré l'intérêt. Bref, non seulement nous approuvons les principes énoncés dans le rapport de M. Jeanneney, mais nous les appliquons, ce qui me paraît encore préférable.

J'attire d'ailleurs votre attention, mesdames, messieurs, sur les principes que nous avons développés dans ce rapport sur *Cinq ans de fonds d'aide et de coopération*. Ce rapport qui a été préparé depuis plusieurs mois, ne constitue en aucune façon une réponse à de récentes campagnes de presse. Il est d'ailleurs à la disposition de tous les parlementaires, et vous y trouverez très clairement exprimés, me semble-t-il, les principes qui ont inspiré l'action du Fonds d'aide et de coopération depuis cinq ans.

Je dois avouer d'ailleurs que, si nous cherchions notre inspiration dans les leçons de ce débat, nous serions assez embarrassés. J'ai, en effet, entendu M. Achille Fould reprocher à M. le Premier ministre d'avoir parlé de « rentabilité », de « calculs » qui seraient à la base de la coopération. Mais M. le Premier ministre en avait parlé en répondant à des orateurs qui avaient eux-mêmes abordé cette question, ce que vient encore de faire M. Bettencourt, comme M. Fould peut le constater. M. le Premier ministre se plaçait sur le terrain même de ces orateurs. Mais il me semble que celui qui peut répondre le mieux à M. Achille Fould, bien qu'à mon avis de façon excessive, c'est M. Mitterrand qui a dit exactement le contraire, allant même jusqu'à affirmer que, sous l'aspect économique, nous devrions investir partout sauf dans la zone franc.

Il estimait que les placements dans la zone franc étaient stupides sur le plan économique, que nous avions très mal calculé et que nous n'avions pas tenu compte du profit et de la rentabilité et, en définitive, que nous devrions placer notre argent ailleurs.

Le juste milieu me paraît souhaitable dans ce domaine. M. Achille-Fould a été trop loin et M. Mitterrand également, car il a oublié que la zone franc, qu'il évoquait, n'a vu baisser ses échanges que du seul fait de l'Algérie, alors que tous les autres

postes étaient en augmentation et que si les échanges avec le reste du monde paraissent avoir beaucoup augmenté, ce n'est vrai, en réalité, que dans le cadre du Marché commun. C'est la hausse très brutale des échanges avec les pays membres du Marché commun qui explique la forte augmentation de nos échanges avec les pays tiers. Cela devrait-il nous conduire à aider les pays du Marché commun ? Ce n'est certainement pas ce qu'a pensé M. Mitterrand. Ce sont les pays sous-développés, seuls, que nous pouvons aider.

Enfin, pour terminer, je voudrais parler en quelques mots de l'échappatoire, si je puis dire, que de nombreux orateurs nous ont proposée, notamment M. Montagne et déjà dans le libellé de sa question. Il s'agit de l'aide multilatérale.

Sur cette idée M. Achille-Fould a terminé son discours par une image. Veuillez m'excuser de recourir aussi souvent à cet auteur. (*Sourires.*)

M. Achille-Fould a terminé son intervention en disant que le clocher du village était un symbole qui frappait l'esprit de chaque paysan. Ce clocher, qui est en mauvais état, on ne peut le réparer au moment même où l'on fait de telles dépenses dans les pays sous-développés.

Il nous recommandait de tendre à l'aide multilatérale et prétendait que lorsque nous pratiquerions cette forme d'aide, ces villageois seraient rassurés. Je ne partage pas son opinion et qu'il ne se méprenne pas sur l'opinion des villageois à cet égard. Voici d'ailleurs les résultats de nos sondages d'opinion, effectués selon les méthodes les plus sérieuses. Les Français ont été interrogés sur le point de savoir si l'aide à donner aux pays en voie de développement devait être consentie directement par la France — aide bilatérale — ou par les organisations internationales :

Dans l'ensemble du peuple français, 67 p. 100 des réponses étaient favorables à l'aide bilatérale — aide française — et 14 p. 100 seulement à l'aide assurée par les organisations internationales.

Si l'on examine les chiffres par professions, on voit que 76 p. 100 des cadres sont favorables à l'aide bilatérale et que 68 p. 100 des agriculteurs — qu'intéresse le clocher du village dont parlait M. Achille-Fould (*Sourires.*) — sont partisans de l'aide bilatérale et 11 p. 100 seulement sont partisans de l'aide multilatérale.

Dans les communes de moins de 2.000 habitants, 72 p. 100 sont favorables à l'aide bilatérale et 9 p. 100 à l'aide internationale.

Cela se comprend parfaitement. M. le Premier ministre avait beau jeu, tout à l'heure, de plaisanter en faisant valoir que le budget de l'aide bilatérale était plus facile à contrôler que celui de l'aide internationale.

Comment penser un instant que le fait que l'aide serait distribuée par une organisation internationale rassurerait le contribuable français ? C'est, au contraire, exactement l'inverse qui se produit.

Certes, le contribuable français peut trouver lourde la charge de l'aide, mais ce n'est certainement pas en s'orientant vers l'aide multilatérale que l'on calmera ses appréhensions.

M. Montalat et d'autres orateurs nous ont spécialement conseillé en cette matière l'aide européenne.

Sur ce point — ce sont les derniers chiffres que je fournirai — il est certain que nous avons fait, pour rénover le traité de Rome, un très gros effort et nous avons demandé à nos cinq partenaires, à mon sens, l'effort maximum.

C'est vraiment faire preuve d'une méconnaissance totale de l'état d'esprit de nos cinq partenaires européens que de prétendre qu'il serait facile de leur faire accomplir un effort supplémentaire.

A dire vrai, le traité de Rome datant de 1957, il me semble que personne ne peut contester cette vérité que l'on avait déjà, à ce moment, fait un très gros effort, que nous l'avons renouvelé pour faire comprendre les réalités africaines à nos partenaires européens et que ce que nous avons obtenu actuellement est vraiment le maximum.

Je sais que M. Spénale revient souvent sur ce sujet. M. Montalat et M. Rémy Montagne l'ont fait aujourd'hui mais, vraiment, qu'ils nous disent...

M. Georges Spénale. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Volontiers, tout en faisant observer que je vous citais à votre honneur.

M. Georges Spénale. Je vous en remercie, monsieur le ministre.

Je n'avais pas l'intention d'intervenir dans ce débat mais, avec votre permission, je voudrais apporter quelques précisions.

Vous évoquez ce qui a été fait en 1957 pour démontrer la difficulté qu'il y a à obtenir une contribution plus importante de la part de nos partenaires.

Il est évident que la somme versée au fonds de développement européen, lorsque les territoires d'outre-mer sont devenus indépendants et y ont été associés par la convention de l'année dernière, est relativement plus importante que celle qui avait été obtenue en 1957.

Pendant, en 1957, nous étions dans une période initiale durant laquelle la France avait encore ces pays en charge et avait à faire face, seule, à l'incitation de leur développement. Lorsque, l'année dernière, ces pays ont été associés au Marché commun

et que l'on a demandé à nos partenaires d'augmenter les ressources du fonds, la France n'avait plus les mêmes responsabilités en Afrique. Il était donc normal de demander un effort supplémentaire à nos partenaires.

En outre, les négociateurs du traité de Rome — j'ai suivi moi-même ces négociations en tant que fonctionnaire — avaient prévu que les ressources du fonds ne seraient pas utilisées par tranches égales au cours des cinq années sur lesquelles portait le programme initial. Les 580 millions de dollars — ou d'unités de compte — qui avaient été convenus à l'époque avaient fait l'objet d'une répartition progressive, avec cette intention que la somme de deux cents millions de dollars constituant la tranche de la cinquième année servirait de base pour le calcul des besoins de la période quinquennale suivante dont le montant s'élèverait au minimum à un milliard d'unités de compte.

Or ce qui a été convenu au moment où les Etats africains ont été associés au Marché commun, soit 780 millions de dollars, est très loin de cette progression normale. Il nous paraît donc normal d'insister, chaque fois, pour que nos partenaires européens consentent un effort dans le sens d'une meilleure contribution.

Pourquoi ? Parce que, progressivement, les privilèges dont nous bénéficions naguère sur le plan économique dans les pays d'outre-mer ont disparu et sont désormais absolument partagés avec nos partenaires européens.

Si on laisse de côté les questions culturelles pour lesquelles il me paraît naturel que la France supporte une charge particulière — de même que pour les pensions des anciens combattants et pour toute une série d'autres choses héritées du passé ou connexes à notre rôle culturel — il est, par contre, normal que, pour tout ce qui touche le développement économique — et dans la mesure où les pays d'outre-mer se trouvent aujourd'hui et de leur propre gré associés à l'Europe — les charges soient exactement réparties entre la France et ses partenaires puisque tous ont une position économique égale dans les pays d'outre-mer.

Cela afin que la France puisse réduire son action dans ce domaine et se consacrer aux tâches qui lui sont propres.

Il paraît donc tout naturel que nous demandions à nos partenaires de faire un effort spécial pour que l'Europe assure rapidement la relève des investissements généraux, la France ne devant garder en propre que des investissements ou des dépenses spécifiques liés à sa position particulière.

Vous me répondez — vous l'avez déjà dit — que vous demandez à nos partenaires de faire cet effort, mais qu'ils n'acceptent pas.

Certes, ils n'acceptent pas et vous voyez où est le procès. Je ne le développerai pas.

On sait que, lorsque les conventions d'association ont été passées, nous sortions d'une négociation manquée avec l'Angleterre et que si nos partenaires ne nous stivaient pas c'est que nous avons une certaine façon de mener les affaires de l'Europe qui les heurte et les contrarie. Sur le terrain où nous les sollicitons, ils sont réticents dans la mesure même où notre conception et notre politique européennes ne sont pas correctement harmonisées avec la leur. (*Mouvements divers.*)

Je n'avais pas l'intention d'intervenir, mais vous m'en avez donné l'occasion, monsieur le ministre, et je vous en remercie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le ministre délégué chargé de la coopération. M. Spénale vient justement d'exposer les intentions propres du Gouvernement français, lequel s'efforce d'obtenir que nos cinq partenaires européens s'occupent le plus possible de l'Afrique.

Mais puisque, précisément, M. Spénale a vu nos partenaires lors de la négociation de 1957, il doit savoir qu'il y a une évolution difficile à accomplir et pas du tout sur le plan de la politique générale. Permettez-moi, en effet, de le signaler au passage, si la Grande-Bretagne, dont vous avez parlé, était entrée dans le Marché commun, jamais la convention africaine n'eût comporté, notamment, un crédit de 230 millions de dollars pour la diversification des cultures et la régularisation des cours, ce qui est absolument contraire à toutes les doctrines anglaises.

Sur le plan de la politique mondiale, M. Fontanet nous a cherché une querelle semblable; il a indiqué que, notre politique mondiale n'ayant pas été assez souple, nous n'avons évidemment pu obtenir que les autres pays s'intéressent aux États francophones.

Nous avons, au contraire, obtenu en 1957, et plus encore aux termes de la convention de Yaoundé, que nos cinq partenaires européens s'intéressent à l'Afrique. Il suffit de les connaître et de les voir pour saisir la difficulté. Je me souviens, par exemple, des cinq ministres qui étaient venus à Yaoundé et qui — sauf pour l'un d'entre eux — se rendaient pour la première fois en Afrique. Ils étaient très surpris par tous ces problèmes nouveaux pour eux.

Il faut reconnaître que l'évolution est extrêmement difficile à provoquer.

Il reste que nous avons obtenu une augmentation totale de 220 millions de dollars, dont 70 millions devaient être fournis par la Banque européenne d'investissement, ce qui est un élément nouveau puisque la banque européenne n'intervenait pas auparavant dans l'aide à l'Afrique, 150 millions provenant d'un effort supplémentaire des États membres. L'Italie, par exemple, a accepté de faire passer sa participation de 6,9 p. 100 à 13,7 p. 100, c'est-à-dire de 40 millions de dollars à 100 millions de dollars, ce qui représente un très bel effort.

Les cinq pays européens ont donc là consenti un effort global qu'il ne faut en rien minimiser; mais nous devons tenter d'obtenir d'eux encore davantage.

Il faut reconnaître, monsieur Spénale, que, pour certains ministres de ces pays, le rendement n'est jamais absent de leurs préoccupations. Lorsqu'il s'agit, notamment, de l'augmentation de la participation allemande, les Allemands nous objectent sans cesse que, dans les adjudications pratiquées dans les pays francophones, les entreprises françaises enlèvent plus facilement les marchés que les entreprises allemandes. De telles considérations rendent plus difficile l'effort supplémentaire que nous pourrions leur demander. Mais, je le répète, ils ont néanmoins consenti, à mon sens, un effort important.

M. Michel Habib-Deloncle, secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Monsieur le ministre, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Volontiers.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères. Je voudrais simplement, monsieur le ministre, apporter une précision supplémentaire à ce que vous venez de dire pour répondre à un argument de M. Spénale concernant la négociation de la convention de Yaoundé.

Les chiffres de participation des différents États au fonds de développement européen étaient arrêtés à la fin de 1962 et avant la rupture des négociations de Bruxelles. Les délais qui ont été ensuite imposés par certains de nos partenaires pour la signature de la convention n'ont en rien porté sur le fond de la convention, ni sur les chiffres.

Il ne faut donc pas récrire l'histoire et dire que nous avons eu du mal à obtenir de nos partenaires une certaine participation à notre effort outre-mer, en raison de la rupture des négociations de Bruxelles, puisque c'est au moment où celles-ci battaient leur plein que les chiffres ont été arrêtés.

M. le ministre délégué chargé de la coopération. Ce qui me paraît le plus neuf dans la convention — M. Rémy Montagne parle d'une simple reconduction, mais je crains qu'il n'ait pas lu les textes de la convention de Yaoundé — c'est que le fonds de développement européen travaille en liaison de plus en plus étroite avec le fonds d'aide et de coopération.

Nous avons des chargés de mission européens et français qui, en collaboration étroite, déterminent les actions de développement qui seront prises en charge soit par l'Europe, soit par la France.

A côté de cette aide du fonds de développement qui s'élève à 500 millions de dollars, 230 millions de dollars seront consacrés à une aide à la diversification des cultures pour permettre aux pays d'Afrique francophone de ne pas rester tributaires d'un seul produit. Ces crédits seront encore destinés à la régularisation des cours, à l'aide à la production pour la vente à un cours plus rémunérateur.

Cela me paraît extrêmement nouveau. Nous avons fait partager à nos cinq partenaires européens notre souci d'une organisation des marchés des produits tropicaux. C'est la cause que nous soutenons à Genève, vous le savez bien.

On a discuté sur les mérites de chacun. Il est bien évident que le Gouvernement, qui est responsable, doit recueillir le mérite des positions prises à Genève et ce, quel que soit le mérite personnel du négociateur qui parle en son nom.

Notre position à Genève consiste dans l'extension au plan mondial de ce que nous avons déjà fait accepter à nos cinq partenaires du Marché commun. La France peut être considérée comme un apôtre de l'aide multilatérale. S'il ne tenait qu'à elle, l'aide multilatérale pourrait se développer. Mais, comme l'a dit M. le Premier ministre, ne nous berçons pas d'illusions. Elle ne

se développera que fort lentement puisque, pour égaler l'aide bilatérale, elle devrait être multipliée par neuf, ce qui n'est évidemment pas réalisable dans les conditions actuelles.

Telles sont, mesdames, messieurs, les différentes précisions que je voulais donner.

On a parlé d'un débat calme. S'il a été calme, en effet, et, me semble-t-il, constructif pour nous tous — nous avons entendu les arguments des uns et des autres — c'est parce que de nombreux orateurs — et je les en remercie — n'ont pas été animés d'un esprit polémique qui consisterait à dire: votre politique, oui, mais pas vous. Il me semble que la plupart des orateurs ont plutôt essayé de comprendre ce que nous faisons et de formuler des critiques.

Vous savez bien que celles-ci peuvent nous être profitables. Nous ne demandons qu'à améliorer sans cesse nos méthodes. Je parle ici non seulement au nom du ministère de la coopération, qui est un ministère jeune, mais aussi du ministère des affaires étrangères, qui se rajoint de jour en jour (*sourires*), et du secrétariat d'Etat aux affaires algériennes, qui est également une administration nouvelle. Eh bien! nous cherchons à améliorer nos méthodes et toutes les suggestions que vous pourrez nous faire à ce sujet seront les bienvenues car, en fin de compte, il y a là une tâche magnifique qui mérite de faire l'union de tous les hommes de bonne volonté. (*Applaudissements sur les bancs de l'U. N. R.-U. D. T.*)

M. le président. Le débat est clos.

— 6 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Capitant un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi portant réorganisation de la région parisienne (n° 935).

Le rapport sera imprimé sous le n° 955 et distribué.

J'ai reçu de M. Guillon un rapport, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi, modifié par le Sénat, modifiant le titre 1^{er} (protection maternelle et infantile) du livre II du code de la santé publique (n° 939).

Le rapport sera imprimé sous le n° 956 et distribué.

J'ai reçu de M. Bignon un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi adopté par le Sénat, modifiant la loi du 9 avril 1935 fixant le statut du personnel des cadres actifs de l'armée de l'air et portant suppression de corps et cadre d'officiers (n° 922).

Le rapport sera imprimé sous le n° 957 et distribué.

J'ai reçu de M. de Grailly un rapport fait au nom de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 30.000 habitants.

Le rapport sera imprimé sous le n° 958 et distribué.

J'ai reçu de M. Buot un rapport fait au nom de la commission de la défense nationale et des forces armées, sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention entre la France et le Danemark relative au service militaire des double-nationaux, signée à Paris le 6 juin 1963 (n° 663).

Le rapport sera imprimé sous le n° 959 et distribué.

J'ai reçu de M. Commenay un rapport fait au nom de la commission de la production et des échanges sur le projet de loi autorisant la ratification de la convention franco-espagnole relative à la pêche en Bidassoa et baie du Figuer, signée à Madrid le 14 juillet 1959 (n° 64).

Le rapport sera imprimé sous le n° 960 et distribué.

— 7 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 11 juin, à quinze heures, première séance publique :

— décision de l'Assemblée sur la demande de constitution d'une commission spéciale pour l'examen du projet de loi n° 909 instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation ;

— discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 935 portant réorganisation de la région parisienne (rapport n° 955 de M. Capitant, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ; avis n° 953 de M. Louis Vallon, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures vingt-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie
de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Herman a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Chazalon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article L 351, premier alinéa, du code de la sécurité sociale sur les pensions de réversion (n° 928).

M. Macquet a été nommé rapporteur de la proposition de loi de M. Le Goasguen tendant à compléter l'article 29-n du code du travail sur la rémunération des représentants de commerce en cas de cessation de service (n° 932).

M. Le Gall a été nommé rapporteur du projet de loi adopté par le Sénat relatif à l'exercice illégal de l'art dentaire (n° 937).

COMMISSION DE LA PRODUCTION ET DES ÉCHANGES

M. Hauret a été nommé rapporteur du projet de loi autorisant l'approbation de la convention internationale pour la protection des oiseaux, signée à Paris le 18 octobre 1950 (n° 942).

M. Poncelet a été nommé rapporteur du projet de loi relatif à la création d'offices de tourisme dans les stations classées (n° 945).

M. Carter a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi instituant le bail à construction et relative aux opérations d'urbanisation (n° 909), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Kaspereit a été nommé rapporteur pour avis de la proposition de loi de M. Hoguet et plusieurs de ses collègues tendant

à modifier le décret n° 53-960 du 30 septembre 1953 réglant les rapports entre les bailleurs et les locataires en ce qui concerne les baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial, industriel ou artisanal (n° 927), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Halbout a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie (n° 943), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Commission mixte paritaire.

Commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 30.000 habitants.

Bureau de commission.

Dans sa séance du mercredi 10 juin 1964, la commission mixte paritaire a nommé :

Président : M. Capitant.

Vice-président : M. Raymond Bonnefous.

Rapporteurs : MM. de Grailly, Héon.

Désignation, par suite de vacance, de candidature pour une commission.

(Application de l'article 25 du règlement.)

Le groupe des républicains indépendants a désigné M. Loste pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du 10 juin 1964, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. René Quentier membre de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

2° M. Pasquini membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Moussa (Ahmed).

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 10 juin 1964.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 10 juin 1964 la conférence des présidents, constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence des présidents s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 19 juin 1964 inclus.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement.

Jeudi 11 juin 1964, après-midi et soir et vendredi 12 juin 1964, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi portant réorganisation de la région parisienne (n° 935, 955, 953), ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme, étant entendu qu'en tête de l'ordre du jour de la séance du jeudi 11 juin, l'Assemblée sera appelée à prendre une décision sur l'opposition faite à la demande de constitution d'une commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi n° 909 instituant le bail à construction et relatif aux opérations d'urbanisation.

Mardi 16 juin 1964, après-midi et, éventuellement, soir :

Discussions :

Du projet de loi relatif au fonds d'action sociale pour les travailleurs étrangers (n° 904, 954) ;

Deuxième lecture du projet de loi relatif à la vaccination antipoliomyélique obligatoire et à la répression des infractions à certaines dispositions du code de la santé publique (n° 938, 944) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux professions d'orthophoniste et d'aide-orthoptiste (n° 940) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions prévues aux articles 104 à 108 du code pénal (n° 906).

Mercredi 17 juin 1964, après-midi jusqu'à dix-sept heures trente et, éventuellement, soir :

Discussions :

Éventuellement, 2^e lecture du projet de loi relatif à l'élection des conseillers municipaux des communes de plus de 30.000 habitants (n° 948) ;

Du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif aux sessions des conseils généraux (n° 870) ;

Du projet de loi modifiant les rapports entre bailleurs et locataires des immeubles affectés à l'hôtellerie (n° 943) ;

-Du projet de loi relatif à la création d'offices de tourisme dans les stations classées (n° 945).

Jeudi 18 juin 1964, après-midi jusqu'à dix-sept heures et, éventuellement, soir :

Éventuellement, discussion du texte de la commission mixte paritaire ou 2^e lecture du projet de loi portant statut de l'Office de radiodiffusion-télévision française ;

Éventuellement, navettes diverses ;

Discussion d'un projet de loi relatif à la prorogation de la loi de 1956 relative aux fonctionnaires du Maroc et de Tunisie ;

Discussion du projet de loi relatif à l'application de certains traités internationaux (n° 949).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents.

Vendredi 19 juin 1964, après-midi :

Six questions orales sans débat :

Celle de M. Beauguitte (n° 7631) à M. le ministre des anciens combattants ;

Celles de M. Roucaute (n° 7330) et de Mme Thome-Patenôtre (n° 9515) à M. le ministre de l'industrie ;

Celles de M. Denvers (n° 4884), de M. Privat (n° 7744) et de M. Rieubon (n° 9526) à M. le ministre des travaux publics.

Trois questions orales avec débat :

Celles jointes de M. Tomasini (deux questions n° 9311 et 9486), à M. le ministre des travaux publics ;

Celle de M. Tourné (n° 5975) à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales.

Le texte de ces questions est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 19 juin 1964, après-midi.

1° Questions orales sans débat :

Question n° 7631. — M. André Beauguitte rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que, dans le but d'établir une parité entre les prisonniers des deux guerres, et afin d'évaluer le coût approximatif de la dépense qui résulterait de l'attribution aux anciens prisonniers de la guerre de 1914-1918 d'un pécule analogue à celui perçu par les anciens prisonniers de la guerre de 1939-1945, il a demandé, voici un certain temps déjà, aux services départementaux de l'Office national de procéder au recensement des éventuels bénéficiaires

et des ayants cause appelés à les représenter en cas de décès, dans l'ordre suivant : veuves non remariées, orphelins mineurs, ascendants. L'article 32 de la loi de finances n° 63-156 du 23 février 1963, complété par l'arrêté du 4 mai 1963, a prévu l'allocation, à tous les anciens prisonniers de la guerre 1914-1918 qui en feraient la demande avant le 31 décembre 1963, d'un pécule de 50 francs. On ne peut qu'apprécier cette mesure de justice, mais il convient de souligner que se trouvent éliminées du bénéfice de cet avantage les trois catégories d'ayants cause recensés en 1959, tandis que les ayants cause des prisonniers de la guerre 1939-1945 décédés le perçoivent. Compte tenu de l'esprit qui inspirait le recensement auquel il a été procédé voici près de quatre ans, et de la notion d'équité qui doit intervenir en la circonstance, il lui demande ce qu'il envisage de faire en vue d'obtenir de M. le ministre des finances l'inscription dans la prochaine loi de finances des crédits nécessaires, pour attribuer le pécule des anciens prisonniers de guerre 1914-1918 aux ayants cause ci-dessus mentionnés.

Question n° 7330. — M. Roger Roucaute rappelle à M. le ministre de l'industrie sa question écrite n° 963 du 7 février 1963, et lui signale que les résultats de l'enquête annoncée par sa réponse parue au *Journal officiel*, débats parlementaires du 15 mai 1963, ne lui ont pas encore été communiqués. Il lui expose que les émanations de fumées et poussières des établissements industriels des Houillères du bassin des Cévennes et, en particulier, de la centrale thermique du Fesc ont augmenté dans de telles proportions qu'elles deviennent un danger pour la salubrité publique, portent un grave préjudice aux cultures, à la végétation et aux immeubles en même temps qu'elles constituent une gêne sérieuse pour les populations spécialement pour les ménagères de la Grand-Combe, des Salles du Gardon et de la région alésienne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit mis un terme à cette pollution de l'atmosphère par les Houillères du bassin des Cévennes et pour porter remède à cette situation préjudiciable à toute une population laborieuse.

Question n° 9515. — Mme Jacqueline Thome-Patenôtre appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les travaux de changement de tension de distribution d'énergie électrique, de 110 volts en 220-230 volts, actuellement effectués par Electricité de France dans un grand nombre de communes rurales. Une participation de 15 p. 100 étant demandée aux communes ayant moins de 2.000 habitants, alors que celles plus importantes n'ont pas à supporter cette dépense, elle lui demande s'il ne serait pas possible à Electricité de France de rétablir, envers ces communes injustement frappées, l'égalité avec les autres, en prenant en charge cette différence de 15 p. 100.

Question n° 4884. — M. Denvers demande à M. le ministre des travaux publics et des transports de lui faire connaître s'il entre dans ses intentions de déposer prochainement au Parlement un projet de loi portant réforme de l'aide de l'Etat dans le financement des travaux portuaires maritimes et, dans la négative, quelles sont les raisons qui motiveraient le refus de tenir les promesses, voire les engagements, formulés à cet égard par le Gouvernement.

Question n° 7744. — M. Privat rappelle à M. le ministre des travaux publics et des transports que, depuis de nombreuses années, l'insuffisance du pont routier, dit « Pont de Triquetaille », à Arles, a été reconnue tant par les services techniques qu'administratifs et ceci à tous les échelons, puisque la construction d'un deuxième pont sur le Rhône a été envisagée par ses services. Cependant, à l'heure actuelle, le début d'exécution de cet ouvrage n'est toujours pas fixé, alors que la circulation automobile, qui augmente très régulièrement chaque année, pose, pour le franchissement du Rhône à Arles et dans des conditions normales, des problèmes insolubles en raison de l'insuffisance évidente du seul pont existant. Celui-ci supporte, par exemple, et en plein cœur de la ville, une circulation égale à celle de la R. N. 7, dont l'insuffisance également reconnue va se trouver compensée par la création d'une autoroute. Il lui demande quelles dispositions les services compétents ont envisagé de prendre pour faire face, en ce qui concerne le franchissement du Rhône à Arles, à une circulation qui, aux périodes de pointe, dépasse 20.000 véhicules par jour.

Question n° 9526. — M. Rieubon appelle l'attention de M. le ministre des travaux publics et des transports sur la situation extrêmement grave dans laquelle se trouvent les chantiers et ateliers de Provence à Port-de-Bouc (Bouches-du-Rhône). Les chantiers ont actuellement sur cale un dernier navire, au quel d'armement un bananier en voie d'achèvement et le bateau pompe de la ville de Marseille. Hormis le *Fred-Scaroni* dont la coque est construite à la Seyne, où il sera armé par les chan-

tiers et ateliers de Provence à partir de novembre prochain, il n'y a plus aucune commande. Les ouvriers de la coque n'auront plus de travail après le lancement du cargo de la Compagnie Delmas fin juin début juillet. Cela veut dire que plus de 500 travailleurs seront au chômage après la fin des congés annuels du mois d'août. Les travaux d'armement de ce cargo seront terminés vers octobre-novembre 1964, ceux du *Fred-Scamaroni* à la fin d'avril 1965. Le personnel restant, soit environ 600 à 700 personnes, sera également mis au chômage à ce moment-là. Ainsi, d'une entreprise florissante occupant plus de 1.300 ouvriers, et dont l'activité constitue avec les activités parallèles 70 p. 100 de la vie économique d'une cité de 15.000 habitants, il ne restera plus rien. La reconversion qui, à ce jour, ne concerne même pas une centaine d'ouvriers, s'étendra peut-être en fin d'année et au printemps prochain à 150. Contrairement au rapport établi par la D. O. D. I. C., il n'y a dans le secteur de l'étang de Berre, dans un rayon de 30 kilomètres considéré comme normal pour une migration quotidienne, aucune possibilité de réemploi pour les 1.200 personnes qui seront au chômage. Il lui demande quelles mesures il compte prendre, de toute urgence, pour prévenir un tel désastre économique et social. Il lui demande en particulier s'il entend orienter en priorité toute commande provenant des compagnies conventionnées : la Compagnie générale transatlantique, les Messageries maritimes, sur les Chantiers et ateliers de Provence.

2° Questions orales avec débat :

Question n° 9311. — M. Tomasini expose à M. le ministre des travaux publics et des transports que les encombrements qui ont marqué chaque fin de semaine du mois de mai ont suffisamment démontré l'inadaptation de notre réseau routier à la circulation automobile actuelle, particulièrement aux abords des grandes villes. Il lui demande s'il ne redoute pas que dans un proche avenir, compte tenu de l'accroissement constant du parc de véhicules et de la très faible progression de nos travaux autoroutiers, ces difficultés ne fassent qu'empirer, notamment pendant les périodes de vacances. Il lui demande également de faire connaître les raisons pour lesquelles on semble refuser de recourir en cette matière à une autre politique, simple et efficace, celle qui consisterait à décider l'élargissement à quatre voies d'un certain nombre de nos routes nationales ; cette solution, qui intéresserait une cinquantaine de départements, ayant le double avantage, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une décentralisation actuellement recherchée, de réclamer des investissements relativement peu élevés et d'améliorer immédiatement la circulation, en attendant que le réseau de véritables autoroutes soit mis à la disposition des usagers.

Question n° 9486. — M. Tomasini demande à M. le ministre des travaux publics et des transports 1° s'il est bien exact que l'insuffisance des crédits budgétaires affectés en 1964 à l'entretien du réseau routier national le contraint, d'une part, à renoncer à la répartition profonde de certaines sections de routes défoncées ou déformées, pour n'effectuer que des travaux de protection en surface sur les chaussées perméables ou glissantes et, d'autre part, à sacrifier certaines opérations d'équipement relevant du fonds routier, pour leur substituer des travaux de simple entretien ; 2° si une telle méthode ne lui paraît pas regrettable au moment où sont déployés des efforts importants pour assurer la sécurité routière et, s'il ne conviendrait pas mieux de proposer au Parlement, pour le second semestre de 1964, le vote de crédits supplémentaires ; 3° s'il espère obtenir pour 1965 une majoration très substantielle du chapitre 35-21 de son budget, afin que la remise en état du réseau national puisse être effectuée dans des conditions normales.

Question n° 5975. — M. Tourné expose à M. le ministre d'Etat chargé de la recherche scientifique et des questions atomiques et spatiales que la recherche contre le cancer est loin d'avoir, dans notre pays, une place en rapport avec les ravages causés chaque jour par ce terrible mal. Malgré les efforts de quelques savants isolés et d'équipes de chercheurs, la lutte scientifique anticancéreuse sur le plan officiel est loin d'avoir la place qui devrait être la sienne. Il lui demande : 1° quelle est sa doctrine en matière de recherche scientifique anticancéreuse ; 2° quelles mesures il a prises, ou compte prendre, sur le plan des rémunérations, des promotions et des encouragements divers, pour gagner le maximum de chercheurs à la cause nationale de la lutte scientifique contre le cancer ; 3° quels sont les crédits consacrés à l'équipement des laboratoires de recherches anticancéreuses ; 4° quelles décisions il a prises, en ce qui concerne la fabrication d'appareils électroniques et à caractère radioactif, en vue d'équiper judicieusement les laboratoires de recherche et les centres anticancéreux existant en France.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 138 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

9604. — 10 juin 1964. — M. Odru expose à M. le ministre du travail que la direction des Etablissements Carbone-Lorraine, 68, rue de Lagny, à Montreuil (Seine), vient d'annoncer le licenciement de 101 de ses employés pour le 31 juillet prochain, le restant du personnel (120 personnes environ) devant être licencié dans les mois qui suivent. Le motif officiellement invoqué est le transfert à Grenoble de l'activité de l'établissement de Montreuil pour des « impératifs économiques et techniques ». La direction de la Société Le Carbone-Lorraine a décidé la fermeture de l'établissement de Montreuil le 22 janvier 1964, mettant ce jour-là le comité d'entreprise devant le fait accompli. Elle a refusé de communiquer séparément les bilans d'exploitation des usines de Montreuil et de Grenoble, craignant sans doute qu'apparaisse le caractère non déficitaire de l'usine de Montreuil, où le chiffre d'affaires et le carnet de commandes ont toujours été en accroissement depuis trois ans. L'usine de Montreuil a été choisie comme victime, alors que son activité est prospère, dans le cadre d'une réorganisation des activités générales de Carbone-Lorraine, tendant à la réalisation de plus grands profits et sans tenir compte de l'aspect antisocial que présentent les licenciements collectifs frappant des employés dont la majorité a plus de quinze ans d'ancienneté et certains même trente ans. A son personnel ainsi licencié, la direction de Carbone-Lorraine propose des indemnités de licenciements, qui sont de véritables aumônes, et annonce qu'elles seront supprimées en cas de grève, négligences ou maladies. Elle refuse même ces indemnités aux employés et techniciens qui ne toucheront donc aucune indemnité d'ancienneté, s'ils ont moins de trois ans de présence, et aucune indemnité familiale. Enfin, pour tenter de briser la protestation du personnel, la direction de la société vient de procéder au licenciement anticipé d'un délégué syndical C. G. C., en même temps délégué du personnel. La Société Carbone-Lorraine a réalisé, en 1963, 850 millions d'anciens francs de bénéfice brut, dont 130 ont été distribués aux actionnaires. Considérant que la fermeture de l'établissement Carbone-Lorraine de Montreuil ne se justifie en rien, il lui demande s'il ne compte pas intervenir d'urgence pour que soient suspendus les licenciements annoncés et pour que soient maintenues les activités de Carbone-Lorraine à Montreuil.

9605. — 10 juin 1964. — M. André Beauguitte rappelle à M. le ministre de l'agriculture que, le 17 juillet 1962, l'Assemblée nationale a adopté en première lecture, après modifications, une proposition de loi qu'il avait déposée, relative à la réparation des dommages causés aux cultures par les sangliers. Ce texte a été inscrit à l'ordre du jour du 22 juillet 1963 au Sénat. Toutefois, M. le ministre de l'agriculture l'a retiré avant la date fixée pour la discussion en séance publique et, malgré plusieurs demandes, n'a pas cru devoir modifier ce point de vue. Il lui demande si le Gouvernement entend inscrire à l'ordre du jour du Sénat cette proposition de loi qui a fait l'objet d'un rapport et est en état d'être discutée.

QUESTIONS ECRITES

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

9603. — 10 juin 1964. — M. Vollquin, se référant à la réponse que M. le ministre des finances et des affaires économiques a faite le 25 janvier 1964 à la question écrite qu'il lui avait posée le 19 novembre 1963 sous le numéro 5864, lui précise qu'un sous-officier de gendarmerie promu officier n'obtiendra un indice de traitement supérieur à celui qu'il avait comme adjudant-chef qu'au moment où il sera nommé capitaine, c'est-à-dire après environ neuf années de service comme officier et à l'âge de cinquante, cinquante-deux ans, soit peu de temps avant sa retraite. Il attire en outre sa plus

grande attention sur le fait que le sous-officier nommé officier perd du même coup le bénéfice de sa prime d'habillement (qui s'élève à 280 francs par an), que l'obligation de « tenir son rang » entraîne pour lui des frais supplémentaires d'habillement, de visites et réceptions obligatoires, et qu'au surplus une femme d'officier ne peut pas — comme une femme de sous-officier — se livrer à des occupations rémunérées, de telle sorte qu'au total l'officier de gendarmerie nouvellement promu se trouve placé pendant plusieurs années dans une situation pécuniaire inférieure à celle qu'il avait lorsqu'il n'était que sous-officier. Il lui demande à nouveau si, pour remédier à cette situation de fait absolument illogique et de plus totalement opposée à l'excellent principe de la promotion sociale des intéressés, il n'estime pas indispensable que des mesures soient prises (rétablissement d'échelon d'ancienneté ou autres) pour que les officiers subalternes issus du rang aient, dès leur nomination, un classement indiciaire supérieur à celui qu'ils avaient comme sous-officiers.

9606. — 10 juin 1964. — **M. Chapis** expose à **M. le ministre du travail** qu'il a été institué par le décret du 12 mai 1960 un centre d'études supérieures de sécurité sociale, destiné à former le personnel dirigeant des organismes de sécurité sociale et que les élèves de la première promotion ont eu connaissance des résultats du concours d'entrée le 6 juillet 1962, alors qu'un décret publié le 11 juillet 1962 au *Journal officiel* imposait aux élèves un engagement de dix ans de service minimum dans un organisme de sécurité sociale. Il lui demande : 1° si ce décret du 6 juillet 1962, publié au *Journal officiel* le 11 juillet 1962, doit être opposé aux élèves de la première promotion qui, au jour de sa publication, avaient déjà les résultats du concours d'entrée, s'étant présentés au concours sans que leur ait été précisée cette obligation d'engagement et également l'obligation de rembourser les salaires ou indemnités perçus au cours de la scolarité ; 2° si, du décret publié au *Journal officiel* du 11 juillet 1962, il résulte que l'élève ayant souscrit l'engagement, et pouvant donc se prévaloir de la qualité d'ancien élève, n'est plus tenu à rembourser salaires ou indemnités perçus pendant la scolarité, s'il vient à quitter la sécurité sociale avant le terme de dix ans pour un emploi dans le secteur privé ou la fonction publique ; 3° quelle valeur juridique doit être donnée à l'engagement de service de dix ans au minimum qui, s'il paraît calqué sur celui existant dans les grandes écoles de l'Etat, en est cependant totalement différent puisque les organismes de sécurité sociale, organismes privés et autonomes, sont par nature tout différents des grandes écoles de l'Etat. Notamment à cet égard, comment peut-on concevoir l'engagement de l'élève du C. E. S. S. S., qui ne peut être interprété comme un engagement vis-à-vis de la sécurité sociale, qui n'est pas une personne morale, ni vis-à-vis d'un organisme déterminé de sécurité sociale alors que nécessairement, après sa sortie de l'école, l'ancien élève changera très vraisemblablement plusieurs fois d'organismes. Si donc il n'est pas possible de préciser envers qui l'élève s'engage, comment peut-il être précisé à qui il peut être éventuellement tenu de rembourser ? Ne conviendrait-il donc pas, en conséquence, de reconnaître, comme en matière de droit public, les garanties statutaires, et non pas conventionnelles, pour les anciens élèves du C. E. S. S. S.

9607. — 10 juin 1964. — **M. Davlaud** attire l'attention de **M. le ministre des travaux publics et des transports** sur la situation des cheminot anciens engagés et rengagés volontaires, dont le temps de service n'est actuellement pas pris en compte pour le calcul de la pension de retraite. Il lui demande s'il ne lui semble pas équitable d'appliquer à ces agents des règles identiques à celles prévues par le statut général des fonctionnaires.

9608. — 10 juin 1964. — **M. Prioux** signale à l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** que la récolte de poires et de pommes sera cette année très importante. C'est pourquoi il s'étonne de ce que le Gouvernement ait autorisé, comme l'indique le *Journal officiel* du 16 mai dernier, l'importation en provenance des Etats-Unis et du Canada de 10.000 tonnes de poires et de 20.000 tonnes de pommes à partir de novembre 1964. Les arboriculteurs ne comprenant pas pourquoi on autorise une importation massive de pays ne faisant pas partie du Marché commun, il lui demande quelle est la raison de cette décision, et s'il estime en particulier qu'elle est conforme à l'esprit dont s'inspirent les discussions actuelles au sein du Parlement de la proposition de loi tendant à l'élaboration d'une économie contractuelle en agriculture.

9609. — 10 juin 1964. — **M. Fossé** rappelle à **M. le ministre de la justice** que le décret n° 62-394 du 10 avril 1962 a : « tué un service foncier qui sera mis en place dans des départements désignés par arrêté du Premier ministre. Ce service a pour but de centraliser les opérations immobilières des services et établissements publics de l'Etat ou des collectivités locales. Le rapport accompagnant ce décret précise que ce service foncier pourra procéder à la passation des actes d'acquisition. Il s'agit là d'une importante innovation dans notre droit, car, jusqu'à présent, les cocontractants immobiliers de l'Etat pouvaient choisir de faire établir les actes d'acquisition par leur notaire. Cette procédure

présentait un intérêt tout particulier lorsqu'il était nécessaire de faire une recherche précise des titres de propriété, ceux-ci étant, surtout en province, centralisés dans les études des notaires de famille. D'autre part, les notaires, qui sont des officiers publics, ont toujours été chargés par le législateur de procéder à l'établissement des différents actes relatifs à la propriété. Il convient, d'ailleurs, de signaler également que cette mesure, qui tend à reprendre une partie de leur compétence aux notaires, intervient au moment où il est procédé à la création de nouvelles études, ce qui, à première vue, semble illogique. Il lui demande s'il ne pourrait pas intervenir auprès de ses différents collègues, en particulier de **M. le ministre des finances** et de **M. le ministre de l'intérieur**, pour que soient protégés les droits légitimes et traditionnels des notaires, et que l'établissement des actes de transfert de propriété entre les particuliers et l'Etat puisse toujours leur être confié.

9610. — 10 juin 1964. — **M. Vollquin** attire l'attention de **M. le ministre des armées** sur un article publié dans la presse le vendredi 5 juin 1964 et relatif à une disparition éventuelle du bataillon de Joinville à compter du 1^{er} janvier prochain. Il lui demande dans quelles mesures ces informations reposent sur des renseignements exacts et surtout si, au cas où cette solution aurait été envisagée, le Parlement sera consulté, ce qui certainement ne saurait manqué d'être fait. Le fait du remplacement de la formation sportive par l'implantation du bataillon à Antibes doit être certainement le meilleur garant du maintien du fameux bataillon de Joinville.

9611. — 10 juin 1964. — **M. Radius** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur le fait que le taux des indemnités pour cours et conférences complémentaires institués dans les facultés et établissements d'enseignement supérieur, fixé par décret n° 60-55 du 13 janvier 1960, est resté inchangé depuis cette date. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour que soit publié un texte revalorisant ce taux, ou quelles sont les raisons qui s'y opposent.

9612. — 10 juin 1964. — **M. Dolze** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la situation scolaire de la commune de Saint-Martin-du-Var (Alpes-Maritimes). Il s'étonne d'apprendre : 1° que la municipalité n'a obtenu l'autorisation de créer un collège d'enseignement général qu'à la condition que le nouveau groupe scolaire prévu (6 classes, cuisine, réfectoire, bureau, cabinet médical, etc.) soit à même d'être agrandi au cours d'une 2^e tranche de travaux, condition acceptée par la municipalité malgré l'effort financier important qu'elle supposait ; 2° que, postérieurement à l'autorisation de construire, la nature de l'établissement a été modifiée et qu'il a été considéré non plus comme C. E. G. mais comme groupe d'observation dispersée (G. O. D.). A ce titre, fonctionnant seules la classe de 6^e (ouverte en octobre 1961) et celle de 5^e (ouverte en octobre 1962), les quatre autres classes restant inoccupées depuis 1961 : il lui demande : 1° s'il entend reconsidérer cette décision qui aboutit à réduire à néant les efforts d'une commune n'ayant pas hésité à consentir un très gros sacrifice financier pour ouvrir un C. E. G. sur son territoire, et qui a de graves répercussions sur les effectifs scolaires : de nombreux parents — tant de Saint-Martin-du-Var que des villages environnants — préférant que leurs enfants entrent directement dans un autre C. E. G. malgré l'éloignement d'au moins 20 km ; 2° à quelle date seront ouvertes les classes de 4^e et de 3^e, qui répondent à un besoin réel résultant de la situation géographique et économique de cette région.

9613. — 10 juin 1964. — **M. Roger Roucaute** rappelle à **M. le ministre du travail** que, dans sa réponse, publiée au *Journal officiel*, débats A.N., du 24 août 1963, à sa question n° 2224 du 13 avril 1963 relative à la situation du personnel administratif des sociétés de secours minières, il indiquait qu'un projet de règlement était actuellement en cours et que « la décision ministérielle définitive ne pourra toutefois intervenir que lorsque tous les avis obligatoirement requis auront été recueillis ». Or, bien que ce projet ait reçu le 22 novembre 1963 un avis favorable de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, le règlement n'est toujours pas paru. Il lui demande : 1° si tous les avis obligatoirement requis ont été recueillis et, dans la négative, les raisons de cette lenteur ; 2° s'il n'envisage pas d'accélérer la procédure afin que ce règlement paraisse dans les meilleurs délais.

9614. — 10 juin 1964. — **Mme Prin** expose à **M. le ministre de l'industrie** qu'elle a été saisie de protestations de la part de l'Union des artisans du Pas-de-Calais contre les charges financières qui résultent, pour les artisans, de l'application du décret du 1^{er} mars 1962. Lorsque le registre des métiers était tenu par le greffe du tribunal de commerce, il s'était créé un état de fait et, en conséquence, une jurisprudence qui admettait que l'artisan, inscrit au registre des métiers, n'avait pas à se faire

inscrire au registre de commerce s'il était principalement artisan et s'il n'exerçait pas une activité commerciale annexe. Actuellement, non seulement les artisans doivent s'adresser aux chambres des métiers pour obtenir une inscription ou leur réinscription au répertoire des métiers, mais ils sont invités à se faire inscrire au registre de commerce, au motif que le répertoire des métiers n'a aucune valeur juridique. Il s'ensuit que les intéressés supporteront les charges de deux inscriptions, qui s'ajouteront à la taxe pour frais de chambres des métiers et au règlement des centimes additionnels pour les chambres de commerce et de l'industrie. Elle lui demande s'il envisage, comme le souhaite l'Union des artisans du Pas-de-Calais, de compléter le décret du 1^{er} mars 1962 afin que l'inscription au répertoire des métiers donne sur le plan juridique la même situation que celle procurée par l'inscription à un registre de commerce.

9615. — 10 juin 1964. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre des armées que, selon diverses informations de presse, les firmes Rolls-Royce et Hispano-Suiza s'approprieraient à prendre une participation dans le capital de la société française Turboméca, qui fabrique toute une gamme de petites et moyennes turbines et qui emploie environ 2.000 personnes dans ses usines de Bordes et de Mézières. Il lui demande: 1° si ces informations sont exactes; 2° dans l'affirmative, si le Gouvernement, tirant les leçons de l'expérience Pratt et Whitney-S.N.E.C.M.A., laquelle s'est traduite par la fin des études de moteurs par la société nationale, n'entend pas refuser son autorisation à une telle opération, qui placerait la société française Turboméca sous la tutelle d'une firme étrangère.

9616. — 10 juin 1964. — M. Selagnac expose à M. le ministre de la construction qu'il a été saisi du cas des locataires d'un hôtel, sis à Paris (4^e), 15, rue du Bourg-Tibourg. La Société immobilière de la rue Bourg-Tibourg a acheté cet hôtel, décidé d'en cesser l'exploitation, pour transformer l'aménagement de l'immeuble et le revendre par appartement à prix spéculatifs. En agissant ainsi, cette société s'est peu préoccupée du sort des locataires de l'hôtel, certains y habitant depuis de nombreuses années. Leur expulsion a été poursuivie, et le délai qui leur a été accordé par le juge des référés sur procès-verbal vient à expiration le 18 juin prochain. Déjà les travaux de transformation entrepris rendent presque impossible le maintien dans les lieux des intéressés. Des tentatives de leur faire payer une indemnité d'occupation supérieure aux prix réglementaires ont été faites. Or, il s'agit de quatorze personnes: des travailleurs à faibles revenus, un invalide du travail à 100 p. 100, une grande malade victime des nazis, un enfant de douze ans. Le prix demandé des futurs appartements est évidemment prohibitif pour ces pauvres gens. Il lui demande s'il entend: 1° donner des instructions d'urgence, en accord avec M. le ministre de l'intérieur, pour qu'aucune expulsion des intéressés n'ait lieu sans qu'il soit procédé à leur relogement préalable dans des conditions compatibles avec leur mode de vie et respectant l'unité des familles; 2° veiller à ce que leur maintien actuel dans les lieux ne soit pas rendu en fait impossible par des travaux abusifs et des mesures vexatoires; 3° demander l'inscription à l'ordre du jour de la proposition de loi n° 837, présentée par le groupe communiste, et tendant à rétablir le droit au maintien dans les lieux en faveur des locataires d'hôtel; 4° à la suite de la parution de certains articles de presse à ce sujet, quelle est sa position quant au rétablissement du droit au maintien dans les lieux.

9617. — 10 juin 1964. — M. Lolve expose à M. le ministre de l'éducation nationale que le proviseur du lycée Colbert a fait afficher dans son établissement une circulaire dans laquelle il indique que désormais il ne pourra plus conserver dans son établissement, sis rue de Château-Landon, à Paris (10^e), les élèves qui n'habitent pas dans le secteur géographique de l'école (10^e arrondissement). Or, de nombreux élèves de banlieue, en particulier de Pantin, fréquentent ce lycée. Il lui demande si la mesure précitée est applicable aux élèves qui ont déjà commencé leurs études dans ce lycée, ce qui aboutirait à éliminer 600 élèves de cet établissement.

9618. — 10 juin 1964. — M. Garcin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si le Gouvernement envisage d'inclure dans le projet de loi portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite, en cours d'élaboration, des mesures concernant les militaires retraités ayant repris un emploi civil, afin de maintenir dans la pension militaire le bénéfice de campagnes acquises en temps de paix lors de l'option pour la prise en compte dans la pension civile des services militaires légaux et de mobilisation, si cette option a été faite avant l'entrée en vigueur des dispositions de l'article 51 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963; ce bénéfice légalement acquis n'ayant pu être décompté dans la pension civile en raison des modalités différentes de liquidation des pensions militaires et des pensions civiles résultant de la loi du 20 septembre 1948.

9619. — 10 juin 1964. — Mme Vaillant-Couturier expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que les veuves des invalides militaires du temps de paix non remariées, et qui ne sont pas assurées sociales, ne bénéficient pas encore de la sécurité sociale, malgré les engagements pris par ses prédécesseurs. Elle lui demande les initiatives qu'il compte prendre afin d'étendre aux intéressées les dispositions de la loi n° 50-879 du 29 juillet 1950.

9620. — 10 juin 1964. — M. Musmeaux attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur l'injustice dont sont victimes les invalides militaires du temps de paix, à qui une pension n'est concédée que lorsque l'invalidité, entraînée par la maladie, atteint ou dépasse 30 p. 100 en cas d'infirmité unique et 40 p. 100 en cas d'infirmités multiples. Il lui demande les initiatives qu'il compte prendre afin que les invalides du temps de paix bénéficient des dispositions prévues à l'article L. 5 du code des pensions militaires d'invalidité, c'est-à-dire afin que les invalidités contractées ou aggravées par le fait ou à l'occasion du service soient indemnisées à partir d'un taux d'infirmité de 10 p. 100 pour les maladies au même titre que pour les blessures, comme cela existe pour les malades de guerre.

9621. — 10 juin 1964. — M. Cance expose à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre que des pensions militaires d'invalidité accordées par les tribunaux des pensions sous le régime de la preuve ont été supprimées en violation de l'article 1351 du code civil par la commission supérieure des pensions dites abusives, juridiction d'exception instituée par les décrets-lois des 4 juillet et 8 août 1935. Il lui demande s'il envisage d'inclure dans le projet de loi de finances pour 1965 des dispositions tendant à la restitution aux invalides de la guerre 1914-1918 des pensions qu'ils avaient obtenues des tribunaux sous le régime de la preuve.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES CULTURELLES

8337. — M. Anthonoz rappelle à M. le ministre d'Etat chargé des affaires culturelles que l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1943 relative à la publicité, interdit celle établie sur portatifs spéciaux en dehors des agglomérations; que le décret du 29 octobre 1960 a cependant institué une taxe sur cette publicité interdite; que cette contradiction a été reconnue et que le Gouvernement a lui-même précisé (*Journal officiel*, débats Sénat, séance du 16 juin 1963, réponse à la question n° 2996, p. 102), que « dans l'état actuel de la réglementation, la signalisation faite par certains restaurateurs de leur établissement est illicite. Toutefois, étant donné l'intérêt que peuvent présenter pour les touristes de telles indications lorsque les établissements signalés ne sont pas en bordure de la route, il a été envisagé d'assouplir les réglementations sur ce point. Un projet de texte en ce sens a été mis à l'étude par le ministère des affaires culturelles ». Il lui demande de lui faire connaître à quel point est actuellement l'étude de ce texte. (*Question du 10 avril 1964.*)

Réponse. — Les panneaux dits de « présignalisation » ou « préenseignes » constituent effectivement des dispositifs publicitaires interdits hors des agglomérations par l'article 1^{er} de la loi du 12 avril 1943 sur la publicité et les enseignes, bien que ces dispositifs soient dispensés de la taxe spéciale sur la publicité instaurée par l'article 6 de la loi de finances du 26 décembre 1959 et son décret d'application du 29 octobre 1960. Le ministère des affaires culturelles étudie toutefois actuellement, en liaison avec le commissariat au tourisme, les données techniques du problème des panneaux de présignalisation pour déterminer dans quelle mesure il serait possible, sans porter atteinte aux principes fondamentaux de la loi du 12 avril 1943, d'autoriser des dispositifs de ce genre lorsqu'ils intéressent les établissements nécessaires aux usagers de la route (hôtels, restaurants, garages, postes de distribution d'essence) et spécialement les établissements situés à l'écart des voies à grande circulation.

CONSTRUCTION

9003. — M. Vivien appelle l'attention de M. le ministre de la construction sur le cas du propriétaire d'un terrain situé dans une zone qui, à la suite d'une décision municipale intervenue en 1952, a été déclarée zone industrielle. Ce terrain, considéré comme « gelé » par l'administration, ne peut donc être vendu et le propriétaire s'en trouve par conséquent dépossédé et ce, pour un laps de temps encore indéterminé, la commune en cause n'ayant actuellement pas les moyens de procéder aux opérations d'aménagement prévues. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à des pratiques portant à la fois un grave préjudice aux propriétaires des

terrains ainsi « gelés » et à la collectivité qui ne peut actuellement se permettre la non-utilisation de tous les terrains disponibles. (Question du 13 mai 1964.)

Réponse. — Des directives ont été adressées aux préfets et aux directeurs départementaux de la construction, dans une circulaire du 10 juin 1963, en vue d'appeler leur attention sur les conséquences des décisions d'urbanisme en ce qui concerne le marché immobilier et pour que soit évité, notamment, le gel des terrains à bâtir par suite de l'inscription dans les plans de réserves trop nombreuses ou trop étendues au profit des services publics et des collectivités. En outre, il convient de distinguer, parmi les dispositions inscrites dans les plans d'urbanisme, d'une part, celles relatives au zonage et aux servitudes qui sont pour la plus grande part décrites dans un règlement d'urbanisme, d'autre part, celles relatives aux réserves de terrains pour les différentes collectivités et services publics. Les premières dispositions imposent au propriétaire d'un terrain qui veut obtenir une autorisation de construire de respecter les conditions d'utilisation du sol dans le secteur considéré. Les secondes, concernant les réserves de terrain inscrites dans les plans au profit de l'administration, permettent aux propriétaires des terrains intéressés de mettre en demeure cette dernière de procéder à leur acquisition (art. 28 du décret n° 58-1463 du 31 décembre 1958). La situation évoquée par l'honorable parlementaire ne correspond pas à une réserve de terrain, mais à des prescriptions de zonages et d'utilisation du sol. Rien ne s'oppose, dans ce cas, à ce que le propriétaire intéressé dispose de son bien ou le cède à un tiers, à condition qu'il soit satisfait à ces prescriptions.

EDUCATION NATIONALE

8003. — M. Robert Ballanger expose à M. le ministre de l'éducation nationale les conditions de fonctionnement difficiles du lycée d'Aulnay-sous-Bois (Seine-et-Oise). Bâti en préfabriqué, il accueille 775 enfants et ce nombre s'accroît considérablement à la rentrée de 1964 et surtout à la rentrée de 1965. D'autre part, 496 demi-pensionnaires prennent leur repas en deux services : le premier à 12 h 40, le second à 13 h 45, ce qui est très tard pour des enfants quittant leur domicile à 7 heures du matin. Il n'y a pas de préau et les enfants restent dehors par tous les temps de 12 h 30 à 14 h 30, hormis le temps du repas, soit trente minutes. Il faut ajouter qu'à la rentrée de septembre, il y aura 650 demi-pensionnaires. Les repas sont fournis par le lycée de Drancy qui n'assurera plus ce service à la rentrée de 1964. Il semble envisagé de faire préparer ces repas par le lycée technique d'Aulnay, dont les cuisines ne sont pas terminées et qui reçoit lui-même ses repas de l'école primaire des Ormets. De toute façon resterait posé le problème d'une cantine et d'un préau susceptibles d'accueillir les élèves dans des conditions acceptables. Est aussi posé le problème du gymnase, son absence rendant impossible toute activité sportive digne de ce nom. Il lui demande : 1° quelles mesures sont envisagées dans l'immédiat pour pallier les insuffisances exposées ci-dessus, et en particulier pour la construction d'une cuisine et d'un réfectoire ; 2° le plan masse du lycée définitif ayant été approuvé le 23 janvier 1960, par le conseil général des bâtiments de France, et le programme pédagogique prévoyant un groupe masculin de 1.500 élèves et un groupe féminin de même capacité, à quelle date sera assuré le financement des travaux et quand sera commencée l'édification d'un établissement scolaire impatientement attendu. (Question du 28 mars 1964.)

Réponse. — Les disponibilités budgétaires ne permettent pas de financer en 1964 la construction d'une cuisine et d'un réfectoire au lycée classique et moderne d'Aulnay-sous-Bois. Il convient de noter que la réalisation de ces projets d'aménagement est nécessairement liée à la construction du lycée définitif qui devra faire l'objet d'une décision dans le cadre général des projets d'investissements au titre du 5° plan d'équipement scolaire.

8102. — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'à la suite de sa question écrite n° 2144 du 13 avril 1963, la demi-pension du lycée technique de Puteaux a été mise en régie d'Etat. Il était également indiqué dans la réponse du 28 mai 1963 à cette question que le lycée technique de garçons pourrait être transformé en lycée d'Etat en 1964, au cas où le lieu de son implantation serait situé sur le territoire de la commune de Puteaux. La situation pédagogique du lycée technique de Puteaux, le niveau des études, justifient amplement sa prise en charge par l'Etat. De plus, la création depuis la dernière rentrée scolaire du centre associé au Conservatoire national des arts et métiers, dirigé par le directeur de l'établissement, fonctionnant avec le concours des professeurs du lycée et intéressant 1.200 inscrits, permet de constater que le niveau de ce lycée atteint, et même dépasse celui de certains lycées d'Etat. La reconstruction du lycée technique de Puteaux, qui avait été envisagée aux environs du palais du C.N.I.T., sur un terrain pouvant être réservé par la ville de Puteaux, obligerait à en attendre la réalisation au bout de nombreuses années. Or, la vétusté actuelle du lycée et l'exiguïté des locaux rendent les conditions de travail très pénibles et même dangereuses. C'est pourquoi l'utilisation des locaux de l'arsenal de Puteaux, qui se trouveront totalement libérés en 1965, pourrait être étudiée ; ils pourraient être mis à la disposition de l'enseignement technique, sans transformations très onéreuses. Il serait alors possible de concevoir à cet emplacement une véritable cité technique, regroupant le lycée technique et le collège d'enseignement technique jumelés, ainsi que le centre associé au Conservatoire national des

arts et métiers et le collège d'enseignement technique de la carrosserie actuellement situé 33, avenue du Général-de-Gaulle, et devant être exproprié par suite de l'aménagement de la zone de la Défense. Il lui demande s'il ne pense pas nécessaire : 1° d'entreprendre auprès de M. le ministre des armées toutes démarches utiles afin d'obtenir que les locaux libérés par l'arsenal de Puteaux soient mis à la disposition de son ministère, ce qui permettrait un regroupement de l'enseignement technique donné dans cette localité ; 2° de faire décider la prise en charge par l'Etat du lycée technique municipal de Puteaux lors de la réunion de la commission de la carte scolaire qui doit se tenir prochainement. (Question du 2 avril 1964.)

Réponse. — 1° La reconstruction du lycée technique de Puteaux est, en effet, envisagée. Pour la réalisation de cette opération, la municipalité propose d'acquiescer par expropriation, et conformément aux dispositions de la législation actuellement en vigueur, deux terrains situés à proximité du rond-point de la Défense. D'autre part, afin de permettre le relogement du collège d'enseignement technique jumelé au lycée et du collège d'enseignement technique de la carrosserie — dont les locaux bâtis sur une zone destinée à une expropriation prochaine seront entièrement détruits — les services de l'urbanisme de la Seine ont proposé l'occupation par l'éducation nationale de l'arsenal situé à Puteaux. Considérant l'importance et l'urgence des besoins de l'enseignement technique à Puteaux et l'intérêt que pourrait présenter à cet égard l'utilisation des installations de l'arsenal, le ministre de l'éducation nationale a demandé au ministre des armées de procéder à un examen attentif de cette proposition afin de trouver une solution qui permette de satisfaire les besoins prioritaires de l'enseignement ; 2° d'autre part, il est précisé que la transformation du lycée technique de Puteaux en lycée d'Etat figure parmi les opérations retenues au programme 1964 qui vont être proposées à l'approbation de M. le ministre des finances.

8596. — M. Odru expose à M. le ministre de l'éducation nationale que l'administration préfectorale de la Seine avait fait, en 1963, des propositions aux services du ministère de l'éducation nationale pour le financement d'une première tranche de 11 classes du groupe Paul-Lafargue, à Montreuil. La municipalité de Montreuil vient d'être informée que cette première tranche du groupe Paul-Lafargue ne sera pas financée en 1964, contrairement à l'échéancier établi aux promesses de M. le préfet de la Seine et aux besoins pourtant bien connus de la population d'un nouveau quartier en cours de réalisation, derrière le parc de Montreuil. Le refus de financer, en 1964, le groupe scolaire Paul-Lafargue va créer une situation extrêmement difficile pour les enfants qui habiteront les 500 logements en cours de construction. A partir de la prochaine rentrée scolaire et courant 1965 et 1966, ils ne trouveront pas les classes auxquelles ils ont droit. Il sera impossible d'accueillir ces enfants dans les écoles primaires et maternelles proches, déjà arrivées à saturation. Il lui demande s'il ne compte pas intervenir sans retard pour le financement immédiat du groupe scolaire Paul-Lafargue, à Montreuil. (Question du 21 avril 1964.)

Réponse. — La programmation des constructions scolaires du premier degré s'établit en deux temps, aux termes de la circulaire du 4 février 1964. En premier lieu, le ministre de l'éducation nationale approuve l'implantation de groupes scolaires et leur consistance totale. A ce titre, le groupe scolaire Paul-Lafargue à Montreuil a fait l'objet d'une approbation pour 1964. En second lieu, le préfet, dans le cadre du contingent de classes mis à sa disposition pour chaque exercice, décide en dernier ressort les projets qu'il lui est possible de financer effectivement parmi ceux qui ont fait l'objet d'une approbation ministérielle. Le total des projets approuvés pour le département de la Seine s'établit à 777 classes. Le contingent de classes mis à la disposition du département est de 672 pour l'exercice 1964, dont 520 intéresseront les projets nouveaux. C'est dans le cadre de cette dotation de 520 classes nouvelles qu'il n'a sans doute pas été possible, pour les autorités départementales, de retenir le projet en cause en 1964.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

4079. — M. de Pierrebouurg expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que tout propriétaire de locaux à usage d'habitation loués ou destinés à la location et passibles du prélèvement pour le fonds national d'amélioration de l'habitat peut solliciter le concours dudit fonds national. Les locaux ci-dessus visés sont ceux dont les loyers sont réglementés par la loi du 1^{er} septembre 1948. Il peut également s'agir des locaux qui se louent désormais librement par application de l'ordonnance du 27 décembre 1958 et dont les loyers restent momentanément soumis au prélèvement en vertu de la loi du 23 décembre 1960. Ces locaux profitent actuellement d'une dernière subvention pour travaux de réparation ou d'aménagement. Donc, après avoir touché la dernière subvention, les immeubles comportant des locations à loyers libérés ne pourront plus profiter de l'avenir de subvention de la part du fonds national de l'habitat et continueront cependant à être soumis au prélèvement. C'est là une injustice qui ne devrait pas durer. Il lui demande s'il ne pense pas mettre fin à bref délai au paiement du prélèvement sur les immeubles de cette catégorie qui n'ont profité d'aucune subvention. (Question du 16 juillet 1964.)

Réponse. — En vertu de l'article 1630-6° du code général des Impôts, les locaux dont les loyers se trouvent exclus de la règle-

mentation des prix des loyers en application de l'article 3 bis de la loi du 1^{er} septembre 1948, modifié par l'article 2 de l'ordonnance n° 58-1343 du 27 décembre 1958, et qui n'ont pas bénéficié de l'aide du fonds national d'amélioration de l'habitat, cesseront d'être soumis au prélèvement perçu au profit dudit fonds à compter du 1^{er} janvier 1966. Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 1963, le prélèvement n'est plus exigible sur les loyers des immeubles dont les propriétaires justifient que tous les travaux se trouvent exclus de la réglementation du prix des loyers en vertu de l'article 3 bis précité de la loi du 1^{er} septembre 1948. Ces dispositions semblent répondre aux vœux de l'honorable parlementaire.

6300. — M. Baudis expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que, d'après une information qui serait parue dans le bulletin mensuel édité par le syndicat national unifié des contributions directes, dit *Guide pratique du contribuable*, édition 1963, page 17, une condition restrictive d'âge ou de circonstance aurait été introduite à l'article 196 du code général des impôts en ce qui concerne les enfants infirmes devant être considérés comme étant à la charge du contribuable. Il lui demande sur quelles dispositions est fondée une telle information. (Question du 10 décembre 1963.)

Réponse. — Les indications auxquelles il est fait allusion dans la question posée résultent d'une jurisprudence constante du Conseil d'Etat en la matière. Toutefois, il est signalé, à cet égard, à l'honorable parlementaire que l'article 81-1 de la loi de finances pour 1964, applicable à compter de l'imposition des revenus de 1963, accorde pour tout enfant infirme le bénéfice d'une demi-part supplémentaire pour la détermination du quotient familial servant au calcul de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, sans distinguer suivant que l'enfant est majeur ou mineur, sous réserve qu'il soit titulaire de la carte d'invalidité prévue à l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale. Ces dispositions permettent d'éviter les difficultés qui pourraient se présenter pour apprécier dans quels cas un enfant peut être regardé comme infirme.

7412. — M. Davoust expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'un propriétaire possède un terrain dont la valeur a été estimée à 25 millions d'anciens francs et que ce terrain est soumis à expropriation, la valeur en ayant été fixée par l'administration des domaines et le propriétaire en étant d'accord. En vertu de la loi de finances pour 1964, n° 63-1241, du 19 décembre 1963, ledit propriétaire est donc soumis à l'imposition des plus-values foncières. Il lui demande si, compte tenu de ce caractère très particulier de l'expropriation, le propriétaire peut demander que le paiement du prix de ce terrain soit fractionné sur trois années ou plus. (Question du 22 février 1964.)

Réponse. — L'impôt sur le revenu des personnes physiques dû à raison des plus-values entrant dans le champ d'application de l'article 3 de la loi du 19 décembre 1963 doit être établi au titre de l'année au cours de laquelle la plus-value est réalisée, c'est-à-dire de celle où l'aliénation est intervenue, sans qu'il y ait lieu de distinguer suivant que le prix en est payé comptant, à terme ou par annuités échelonnées. Il serait donc sans intérêt pour le contribuable visé dans la question d'obtenir le paiement fractionné de l'indemnité d'expropriation. En revanche, l'intéressé peut, le cas échéant, demander que, pour l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, la plus-value imposable donne lieu à un échelonnement sur l'année de sa réalisation et sur les années antérieures non couvertes par la prescription dans les conditions prévues à l'article 163 du code général des impôts.

7416. — M. Collette demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si l'article 4-II de la loi de finances n° 63-1241 du 19 décembre 1963, qui rend taxables, au titre des bénéfices industriels et commerciaux, les profits occasionnels réalisés par des particuliers sur la cession d'immeubles ou de terrains qu'ils ont acquis ou fait construire depuis moins de cinq ans, est opposable à un particulier à qui l'Etat a attribué la propriété de locaux dans un immeuble préfinancé, par une convention de remise n'ayant pas encore cinq ans de date, alors qu'il s'agit de locaux dont l'attributaire a la jouissance depuis beaucoup plus de cinq ans, le certificat de conformité relatif à cet ilot ayant été délivré par le ministère de la construction depuis plus de cinq ans, l'attributaire desdits locaux étant propriétaire de la créance de dommages de guerre éteinte par ladite attribution, depuis plus de cinq ans. Il semble qu'opposer en pareil cas la date, inférieure à cinq ans, du titre d'attribution reviendrait à rendre responsable l'attributaire de la lenteur avec laquelle cette attribution a pu être réalisée, cette attribution étant toute récente. (Question du 22 février 1964.)

Réponse. — Si le cédant avait, effectivement, la jouissance des locaux depuis plus de cinq ans, il paraît possible de considérer a priori que les dispositions de l'article 4-II de la loi du 19 décembre 1963 ne trouvent pas à s'appliquer dans le cas particulier visé par l'honorable parlementaire. Il ne pourrait être répondu avec certitude à la question posée que si, par l'indication du nom et de l'adresse du contribuable intéressé, l'administration était mise en mesure de faire procéder à un examen de la situation de fait.

7780. — M. Joseph Perrin expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que trois sœurs très âgées ont déposé en banque des titres de rente Pinay. Il lui demande : 1° s'il voit des objections à ce que le dépôt soit fait sous forme de compte joint, avec clause d'accroissement automatique au profit des survivantes, de la portion du dépôt revenant aux prémourantes ; 2° quelles seraient en ce cas les formalités à remplir par la banque lors de la notification de chaque décès. (Question du 14 mars 1964.)

Réponse. — 1° L'ouverture de comptes joints constitués en rente 3 1/2 p. 100 1952-1958 à capital garanti n'est interdite ni par la législation fiscale, ni par la réglementation bancaire ; 2° si le compte visé par l'honorable parlementaire est un compte indivis ou collectif avec solidarité, la banque dépositaire sera tenue aux obligations édictées par l'article 801 du code général des impôts. En conséquence, elle devra, dans les trois mois de l'ouverture du compte, faire connaître au directeur des impôts (enregistrement et domaines) du département de son siège social ou du siège de son agence, les nom, prénoms et domicile de chacune des déposantes, ainsi que la date d'ouverture du compte. De plus, et dans la quinzaine de la notification qui lui sera faite par le service des impôts (enregistrement) du décès de l'une des déposantes, elle sera tenue d'adresser au directeur des impôts susvisé la liste des titres et, le cas échéant, les sommes existant au jour du décès, au crédit des cotitulaires du compte.

7873. — M. Touret demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelle serait, au regard des droits d'enregistrement, la situation fiscale d'une personne qui contracterait directement avec un propriétaire, un bail commercial de 3, 6, 9 ou 12 ans d'un local nu, sans locaux d'habitation, moyennant un loyer annuel de 2.000 F et versement d'une indemnité d'entrée de 8.000 F. Il est précisé que le point de départ du bail a été fixé au 1^{er} juin 1963, que le précédent locataire expulsé régulièrement pour défaut de paiement de loyer exerçait une autre profession que le nouveau titulaire du bail et que les locaux sont restés vacants et à la libre disposition du propriétaire pendant une période allant du 20 mars 1963 au 1^{er} juin 1963. (Question du 21 mars 1964.)

Réponse. — Sous réserve d'un examen des termes du contrat de location et de l'ensemble des circonstances de l'affaire, l'opération visée par l'honorable parlementaire semble échapper aux dispositions du troisième alinéa de l'article 687 du code général des impôts, tel qu'il résulte de l'article 2 (§ 1) de la loi n° 63-254 du 15 mars 1963 et ne paraît susceptible de donner ouverture qu'au droit de bail édicté par l'article 685 du même code, celui-ci étant perçu à la fois sur le montant du loyer annuel et sur l'indemnité d'entrée.

7889. — M. Carlier expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la société de crédit différé L'Essor financier, dont le siège est à Paris, 44, rue des Victoires, a été mise en état de liquidation judiciaire à la suite d'une longue procédure close par un arrêt de la cour d'appel de Paris. Il lui demande quelles mesures il compte prendre en accord avec M. le garde des sceaux, pour que soit rapidement réglé cette pénible affaire qui dure depuis plus de dix ans et pour que les souscripteurs, tous de condition modeste et dont toutes les économies ont été confiées à cette société de crédit immobilier, puissent être remboursés au moins partiellement, les liquidateurs judiciaires devant continuer de percevoir les versements des souscripteurs ayant eu la chance de voir leur maison construite avant le dépôt du bilan de cette société. (Question du 28 mars 1964.)

Réponse. — Les opérations de la liquidation de la société de crédit différé « L'Essor financier », en règlement judiciaire, sont subordonnées à l'issue d'un procès qui oppose cette société à la société de crédit différé « Crédit coopératif foncier », en liquidation, au sujet de la validité d'une convention de transfert des contrats de la première société à la seconde, en date du 21 décembre 1960. Le tribunal de commerce de la Seine, par un jugement rendu le 17 juillet 1962, a donné gain de cause à la société « Crédit coopératif foncier » en déclarant la convention susvisée sans valeur juridique, mais l'administrateur provisoire de la société « L'Essor financier » a fait appel de ce jugement et l'instance est actuellement pendante devant la cour de Paris.

8007. — M. Privat expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en réponse à sa question n° 6286 du 10 décembre 1963 relative à l'intégration de certains agents de la catégorie C, rapatriés de Tunisie et du Maroc, dans le corps des contrôleurs des impôts, il lui a été indiqué, le 15 février 1964, que la situation des agents des anciens cadres d'Afrique du Nord sera spécialement considérée lors de l'application des dispositions exceptionnelles prévues par le nouveau statut des contrôleurs. Il lui fait remarquer que, dans l'énumération des conditions exigées par le décret du 31 mars 1961, il n'a pas été précisé que les éventuels bénéficiaires devaient avoir été recrutés en France. D'autre part, en vertu de la loi n° 56-782 du 4 août 1956, de la circulaire n° 399 F/P du 13 février 1958 et du règlement d'administration publique du 6 décembre 1956, donc avant le décret du 31 mars 1961, des agents issus des cadres chérifiens et tunisiens ont été intégrés dans les cadres métropolitains et devaient, en vertu du paragraphe 1^{er} de la circulaire précitée, concourir avec leurs col-

lègues de métropole pour les avancements de grade et d'échelon. Si, pour l'octroi d'un avantage, il est fait une discrimination entre Français de France et Français rapatriés, les engagements pris se trouvent ainsi rompus au détriment des agents qui mériteraient pourtant, en plus du respect de leurs droits, une attention particulière, compte tenu de leurs efforts pour s'intégrer dans une communauté qui, malgré les promesses, semble parfois les oublier. Il lui fait également remarquer que 41 agents issus des ex-cadres tunisiens ont, après avoir été intégrés en qualité d'agent de constatation dans les cadres métropolitains, été reclassés dans le cadre des contrôleurs par application du décret du 31 mars 1961, prouvant ainsi que les dispositions dudit décret n'ont pas été, dans certains services, strictement limitées aux fonctionnaires recrutés en France. Il lui demande quelle mesure il compte prendre pour mettre fin au préjudice subi par une vingtaine d'agents et faire disparaître cette injustifiable discrimination entre les fonctionnaires d'un même corps. (Question du 28 mars 1964.)

Réponse. — Le décret du 31 mars 1961 a effectivement autorisé la promotion d'un nombre limité d'agents de catégorie C des impôts dans la catégorie supérieure. Mais, en fait comme en droit, cette mesure exceptionnelle constituait un complément aux intégrations réalisées pour la constitution du corps des contrôleurs des impôts; le choix n'a donc normalement touché que ceux des postulants qui, ayant eu vocation à l'intégration au moment de la constitution de ce corps, ont alors été écartés en raison de l'étrénesse des effectifs retenus. C'est en ce sens et dans ces circonstances qu'une précédente réponse à l'honorable parlementaire a précisé que cette « pénétration » en catégorie B a été limitée aux agents métropolitains, ainsi qu'en disposait d'ailleurs le décret, qui se référerait, dans ses visas et certaines de ses stipulations, à des textes ou des situations concernant exclusivement lesdits agents. Quant aux anciens agents de constatation des cadres tunisiens reclassés en qualité de contrôleur dans les cadres métropolitains, il s'agit de fonctionnaires qui, peu après leur rattachement à l'administration des impôts, ont reçu en Tunisie une promotion en catégorie B, ultérieurement reconnue par l'autorité française. La mesure dont ils ont bénéficié est une révision de reclassement, par application des concordances de grades établies entre grades tunisiens et grades français; elle demeure totalement étrangère au décret susvisé du 31 mars 1961. C'est précisément pour remédier à la défaveur des circonstances à l'égard de certains personnels issus des cadres d'Afrique du Nord que des dispositions spéciales vont être mises en œuvre, à l'occasion de l'application prochaine du nouveau statut des contrôleurs des impôts, en vue d'établir d'aussi près que possible une égalité dans les chances de promotion entre les agents de constatation de toutes origines.

8045. — M. Tourné expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les agriculteurs, vigneron, maraichers peuvent, après un sinistre, contracter des emprunts spéciaux à moyen terme (calamités agricoles), auprès des caisses de crédit mutuel agricole. Mais ces emprunts, d'une durée de quatre ans, comportent un intérêt de 5 p. 100 au moins. On en arrive à ce résultat qu'un agriculteur, qui emprunte un million d'anciens francs pour pouvoir vivre après avoir perdu sa récolte, est obligé de rembourser, au bout de quatre ans, en plus du million emprunté, 200.000 anciens francs d'intérêt. Une telle situation n'a plus, de ce fait, le caractère d'une aide. Il lui demande : 1° s'il ne pourrait pas obtenir de la caisse nationale de crédit agricole qu'elle débloque les crédits nécessaires aux caisses départementales en vue d'accorder des prêts aux sinistrés, ces prêts devant porter au moins sur quinze ans avec un intérêt ne dépassant pas 1,50 p. 100; 2° ce qu'il pense de ces suggestions car si elles étaient retenues, elles pourraient sauver une masse d'exploitants agricoles familiaux qui risquent de ne pas pouvoir rembourser les emprunts de sinistrés qu'ils ont été obligés de contracter après avoir perdu leur récolte. (Question du 28 mars 1964.)

Réponse. — Les agriculteurs victimes de calamités atmosphériques peuvent bénéficier, en application de l'article 675 du code rural, de prêts spéciaux au taux de 3 p. 100. Ces prêts sont consentis actuellement pour une durée maximum de quatre ans lorsqu'il s'agit de perte de revenus (perte de récolte notamment), et pour une durée maximum de trente ans lorsqu'il s'agit de pertes en capital. Il est actuellement envisagé d'aménager les conditions des prêts accordés à l'occasion d'une perte de revenu; cet aménagement consisterait en un allongement de la durée maximum imparti aux prêts de l'espèce, leur durée moyenne ne pouvant cependant excéder quatre ans, de manière à permettre, conformément au vœu manifesté par l'honorable parlementaire, une meilleure adaptation de la charge des annuités aux conditions particulières des exploitations. En revanche, il n'apparaît pas opportun de réviser le taux d'intérêt de ces prêts, déjà particulièrement avantageux.

8198. — M. Palméro expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques que le remboursement des crédits d'impôts n'est pratiquement pas opéré en faveur des contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu, qui établissent la déclaration sur l'imprimé modèle B 2042. Il lui demande quels sont les délais normaux de ces remboursements. (Question du 2 avril 1964.)

Réponse. — Le remboursement des crédits d'impôt opéré en faveur des contribuables non assujettis à l'impôt sur le revenu des personnes physiques intervient le plus souvent à la suite du dépôt d'une déclaration modèle B. 2042 : en effet, sur 162.187 res-

titutions prononcées au cours de la période du 1^{er} avril 1963 au 29 février 1964, 156.118 découlent d'une telle déclaration, seul le surplus, soit à peine 4 p. 100, ayant fait l'objet de demandes expressives de restitution. En ce qui concerne les délais de ces remboursements, il convient de noter que la retenue à source afférente aux revenus de capitaux mobiliers n'est restituée que dans la mesure où elle ne peut être imputée sur l'impôt sur le revenu des personnes physiques, soit parce que ce dernier lui est inférieur, soit parce qu'il n'est pas exigible. Il est donc indispensable que, préalablement à toute restitution, le service procède à un examen au moins sommaire du dossier de chaque contribuable. Cette opération ne peut être effectuée qu'au fur et à mesure de l'avancement des travaux d'assiette de l'impôt sur le revenu des personnes physiques. Quoi qu'il en soit, l'administration s'est efforcée de mettre en œuvre le maximum de moyens pour réduire les délais de remboursement. Grâce aux mesures prises, la quasi-totalité des restitutions prononcées au titre des revenus déclarés en 1963 avait été notifiée aux bénéficiaires à la date du 31 mars 1964 et 50 p. 100 des remboursements étaient, d'ailleurs, intervenus avant le 31 décembre 1963.

8619. — M. Christian Bonnet rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la caisse d'accèsion à la propriété et à l'exploitation rurales (C. A. P. E. R.) a émis, en application de l'article 5 du décret n° 56-691 du 13 juillet 1956 et en paiement des indemnités dues pour les domaines situés en Algérie transférés à cette caisse, des obligations au nominal de 10.000 et de 100.000 anciens francs portant un intérêt de 6 p. 100 et amortissables au pair en dix tranches égales par tirage au sort. Le service de ces obligations en intérêt et amortissement est garanti par l'Etat français en application de l'article 5 du décret précité du 13 juillet 1956. Le coupon venant à échéance le 1^{er} décembre 1963 n'a pas été payé et le tirage d'amortissement afférent à la même année n'a pas été effectué. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour tenir les engagements de l'Etat à l'égard des porteurs de ces obligations et pour dédommager ceux-ci de la perte d'intérêt qu'ils ont déjà subie. (Question du 22 avril 1964.)

Réponse. — Le service des obligations émises par la caisse d'accèsion à la propriété et à l'exploitation rurales (C. A. P. E. R.), établissement public algérien créé par le décret n° 56-291 du 16 mars 1956, et assorties de la garantie de l'Etat français a été pris en charge par la République algérienne en application des accords d'Evian (art. 18 de la déclaration de principe du 19 mars 1962 relative à la coopération économique et financière). Le principe de cette prise en charge, qui n'a entraîné aucune modification des modalités d'amortissement ni des conditions de garantie, ne devant pas être mis en cause, des démarches pressantes ont été effectuées auprès du Gouvernement algérien pour l'inviter à exécuter ses engagements. Cependant, en raison de la défaillance prolongée de la C. A. P. E. R. et de l'Algérie, un établissement bancaire français a été chargé d'assurer pour le compte de l'Etat français et en France exclusivement, le service financier de ces titres. Le coupon échu le 1^{er} décembre 1963 sera mis en paiement à compter du 1^{er} juin 1964 et il sera précédé le 8 juin 1964 au tirage au sort du chiffre de série désignant les obligations amortissables au 1^{er} décembre 1963.

8620. — M. Maurice Bardet expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'il est parfaitement conscient des difficultés que présente l'établissement d'un projet de loi tendant à remplacer la taxe locale perçue au profit des collectivités locales par des dispositions fiscales différentes mais ayant pour but de maintenir les ressources que ces collectivités locales tiraient de la taxe dont la suppression est envisagée et qui d'ailleurs va en s'amenuisant du fait de la prise de position de producteur fiscal. Il lui demande si, tant que la taxe locale subsistera, il n'est pas possible d'établir des critères précis quant à la répartition de la partie de cette taxe qui est assurée par le fonds national de péréquation. L'article 1577-IV du code général des impôts prévoit que : « les sommes restant disponibles sur les parts précitées après application du paragraphe précédent sont réparties respectivement entre les départements et l'ensemble des communes de chaque département suivant des critères fixés par le comité du fonds national de péréquation. Le conseil général fixe ensuite le mode de répartition de la somme allouée à l'ensemble des communes du département ». Il suggère que les critères des divers modes de répartition soient précisés dans un texte réglementaire. Ceux-ci pourraient être : 1° la situation de la commune; celle-ci peut être provisoirement considérée comme relevant de l'assistance nationale, dans le cas de : a) destruction par faits de guerre; b) calamités imprévisibles : tremblement de terre, inondations; c) ravages de toutes sortes; 2° la base de calcul sur le chiffre d'affaires; celui-ci, fait dans la commune, doit comprendre toutes les sources génératrices de chiffres d'affaires : militaires, civiles, détachés ou non. Exemple : arsenaux, pêche, carburants, etc. Cela afin de ne

pas fausser le rapport , ces dernières étant à servitudes la charge de la commune; 3° l'évolution des communes : sur le plan de l'industrialisation en fonction de l'aménagement du territoire; zone d'action rurale, zone de conversion, etc., pour tenir compte des engagements pris à long terme par ces communes. Les villes en expansion connaissent des servitudes particulièrement

lourdes ; 4° l'évolution démographique située au-dessus et au-dessous de la moyenne nationale qui est, pour 1962, en augmentation de 4 p. 100 ; 5° l'entretien de la voirie. Ces critères, revus chaque année, permettraient de déterminer des « correctifs » qui modifieraient les ressources de chaque commune en leur assurant la continuité qu'elles recherchent pour équilibrer leurs finances. (Question du 22 avril 1964.)

Réponse. — Les sommes dont dispose le fonds national de péréquation de la taxe locale pour effectuer les répartitions prévues par le IV^e paragraphe de l'article 1577 du code général des impôts, après qu'a été assurée, par des attributions complémentaires, l'allocation aux départements et communes d'une recette minimum garantie, ne représentent chaque année qu'une très faible partie du produit de la taxe locale et des autres ressources du fonds national de péréquation, en raison notamment des relèvements successifs, opérés chaque année, du minimum garanti par habitant. Pour l'année 1964 il est prévu que ces sommes s'élèveront à environ 112,5 millions de francs alors que le produit attendu de la taxe, augmenté des ressources propres du fonds national de péréquation, atteindra 5 milliards de francs. En ce qui concerne plus particulièrement les communes, le montant des attributions de péréquation qui leur seront attribuées par l'intermédiaire des fonds communs départementaux est évalué à 63,3 millions de francs, pour un total de plus de 4 milliards de francs devant leur revenir au titre de leurs attributions directes et de leurs attributions complémentaires. La question posée ne porte donc que sur les modalités de répartition de 1,5 p. 100 des sommes revenant aux communes dans la répartition globale de la taxe locale. Il n'apparaît pas nécessaire, dans ces conditions, de fixer par voie réglementaire des critères de répartition rigides pour une aussi faible part. Au demeurant les critères actuellement retenus sont fixés chaque année par le comité du fonds national de péréquation de la taxe locale, composé en majorité d'élus locaux, et par les conseils généraux. Le premier retient habituellement le chiffre de la population de l'ensemble des communes composant un département et la valeur du centime superficiaire de ce département. Les seconds paraissent le plus en mesure d'apprécier la situation et les besoins des communes de leur propre département selon des critères variables d'un département à l'autre. La souplesse de cette formule semble avoir donné jusqu'à ce jour toute satisfaction. Toutefois, le problème des modalités de répartition du produit de la taxe locale demeure posé, et c'est au Parlement qu'il appartiendra de décider d'une éventuelle modification lors de la discussion du projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

8646. — M. Baudouin demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si les ventes de machines à écrire peuvent être considérées comme des ventes en gros au point de vue des taxes sur le chiffre d'affaires lorsque les machines en question ne sont munies d'aucun dispositif spécial et lorsque les ventes sont faites à des producteurs fiscaux, les producteurs fiscaux étant les commerçants susceptibles de récupérer la taxe sur la valeur ajoutée. (Question du 23 avril 1964.)

Réponse. — Il semble résulter des termes de la question posée par l'honorable parlementaire que les ventes au détail soumises à la taxe sur la valeur ajoutée n'ouvriraient pas droit à récupération de cette taxe, contrairement aux ventes en gros. Or, quelle que soit la qualification de la vente (vente au détail ou vente en gros) la taxe sur la valeur ajoutée ayant grevé celle-ci est déductible, dans les mêmes conditions, chez les producteurs fiscaux. Les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée qui vendent au détail à un prix de détail à d'autres assujettis des biens ouvrant droit à déduction peuvent, en vue de cette déduction, mentionner sur leurs factures la taxe sur la valeur ajoutée effectivement acquittée sur la base du prix de gros conformément aux dispositions de l'article 273, § 1, 1^o, a, 2^e alinéa du code général des impôts. Cela dit, les ventes de machines à écrire visées par l'honorable parlementaire sont notamment réputées faites en gros lorsqu'elles ne répondent pas à la double condition de prix et de quantité caractérisant les ventes au détail telle qu'elle est prévue par l'article 273 bis du code général des impôts.

8649. — M. Bernasconi appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur la situation particulièrement critique des commerçants du quartier de la Goutte-d'Or, à Paris, dont la population est presque exclusivement Nord-africaine — qui ont vu périliter leur activité et baisser d'environ 50 p. 100 la valeur vénale de leurs fonds de commerce au cours de six années d'événements d'Algérie. Il lui demande s'il ne serait pas possible de prendre les dispositions nécessaires pour que soient reconduits leurs baux commerciaux aux mêmes taux et conditions pendant une égale période de six ans. (Question du 23 avril 1964.)

Réponse. — Au moment où un projet de réforme de la réglementation des baux commerciaux est à l'étude, compte tenu des premiers résultats de l'enquête effectuée en 1962 en France et dans les pays membres de la Communauté économique européenne et des avis formulés par les Assises nationales du commerce, il ne paraît pas opportun de prendre des mesures particulières en faveur d'une catégorie limitée de commerçants. Au demeurant, le décret du 30 septembre 1953, réglant les rapports entre bailleurs et locataires en ce qui concerne le renouvellement des baux à

loyers d'immeubles et de locaux à usage commercial, industrie ou artisanal, donne au 1962 la possibilité de tenir compte, dans la détermination de la valeur locale équitable des fonds de commerce, des circonstances particulières ayant entraîné une diminution, temporaire ou permanente, de la valeur des fonds.

8686. — M. Kroepfle demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, en matière d'apport à titre onéreux d'un fonds d'entreprise de travaux immobiliers à une société nouvelle constituée spécialement à cet effet, l'imputation du passif pris en charge par cette société de la façon la plus favorable aux parties sur le poste « travaux en cours » dépendant du fonds apporté est considérée comme une cession de créances actuellement exonérée de droit ou une cession de marchandises neuves soumises au droit de 4,20 p. 100. (Question du 23 avril 1964.)

Réponse. — Pour déterminer l'assiette et le tarif des droits de mutation éventuellement exigibles dans le cas exposé par l'honorable parlementaire, il convient de prendre en considération la nature juridique des biens qui ont fait l'objet de l'apport à titre onéreux conformément à l'imputation demandée par les parties. Etant observé que le poste comptable « travaux en cours » est susceptible de recouvrir des biens de diverses natures, il ne pourrait être utilement répondu à la question posée que si, par l'indication de la dénomination et du siège de la société en cause, l'administration était mise à même de procéder à une enquête.

8815. — M. Poudevigne appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur une circulaire conjointe de son ministère et du secrétariat d'Etat chargé des affaires algériennes n° C 246 en date du 14 juin 1963 et tendant à fixer les modalités de fonctionnement d'un compte spécial de trésorerie créé en vue du règlement par la France, et pour le compte de l'Algérie, des droits acquis avant le 1^{er} janvier 1963. Cette circulaire est limitée aux seuls fonctionnaires précédemment en service en Algérie, et les anciens agents français des collectivités locales algériennes n'ont pas la possibilité d'avoir recours à ce compte spécial. Devant la carence des autorités algériennes refusant de régler aux agents des collectivités locales les sommes qui leur sont dues, il lui demande s'il compte étendre à ces agents les dispositions valables pour les fonctionnaires de l'Etat. (Question du 30 avril 1964.)

Réponse. — Les difficultés que rencontrent les anciens agents français des collectivités locales algériennes pour obtenir le règlement des sommes qui leur sont dues n'ont pas échappé aux autorités françaises compétentes. Celles-ci étudient une solution inspirée de celle qui a été retenue pour les dettes de l'Algérie ou de ses établissements publics par application de l'article 18 de la déclaration de principe relative à la coopération économique et financière.

8939. — M. Poudevigne expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques la situation difficile des négociants en pneumatiques qui consentent à leurs clients des remises supérieures à celles qui leur sont consenties par les producteurs, sur la facture initiale. De ce fait, ces négociants en gros tombent sous le coup des dispositions de la loi de finances rectificative n° 63-628 du 2 juillet 1963 relative aux ventes à perte. En réalité, cette situation n'est qu'apparente, car les producteurs consentent à ces négociants en gros une remise de fin d'année qui s'ajoute à la remise de 8 à 10 p. 100 sur facture et qui atteint souvent de 7 à 8 p. 100. Ainsi ils se trouvent bénéficier d'une marge de bénéfice brute de 15 à 18 p. 100, ce qui leur permet de consentir aux garagistes ou à leurs clients importants des remises allant jusqu'à 12 p. 100. Dans la réalité, et en considérant le bilan de l'opération sur une année entière, ces ventes ne sont donc pas consenties à perte. Il lui demande s'il ne lui paraît pas possible d'admettre ces pratiques dans la mesure où la preuve est faite qu'il ne s'agit pas réellement de ventes à perte. (Question du 12 mai 1964.)

Réponse. — Dans la mesure où la preuve est faite qu'il ne s'agit pas réellement de ventes à perte, la question posée comporte une réponse affirmative.

8945. — Mme Jacqueline Thome-Pafenôtre appelle l'attention de M. le ministre des finances et des affaires économiques sur l'institution du régime d'allocations viagères en faveur des gérants de débits de tabacs prévue par le décret n° 63-1104 du 30 octobre 1963 et l'arrêté du 13 novembre 1963, pris en application de l'article 59 de la loi de finances pour 1963, n° 63-156 du 23 février 1963. A la suite de cette nouvelle institution, de nombreuses demandes ont été déposées auprès des directions des contributions indirectes. Or, celles-ci répondent n'avoir aucune instruction pour examiner lesdites demandes. Elle lui demande si ces instructions sont susceptibles d'être données rapidement, les demandeurs étant âgés et attendant ce bénéfice. (Question du 12 mai 1964.)

Réponse. — Les services départementaux des impôts (contributions indirectes) viennent de recevoir les instructions nécessaires pour permettre la prise en charge des gérants de débit de tabacs dans le régime d'allocations viagères et l'instruction des demandes visées par l'honorable parlementaire.

INFORMATION

9040 — M. Arthur Richards expose à M. le ministre de l'Information, en se référant à la réponse qui a été faite à sa question écrite n° 7900 (*Journal officiel*, A. N., séance du 22 avril 1964, page 886), qu'il a été quelque peu surpris de se rendre compte que l'on ait appelé redevance ce qui ne représente, en fait, qu'un impôt supplémentaire sur la vente des postes de télévision ou de radio. Il lui demande : 1° si, en tout état de cause, l'article 4 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, modifié par le décret n° 61-1425 du 26 décembre 1961, ne devrait pas être rapporté, étant donné qu'il apparaît comme contraire à tout bon sens et à l'équité la plus élémentaire, qui voudraient que ne soit pas pénalisé l'acheteur d'un poste neuf de télévision ou de radio alors qu'il aura à acquitter une deuxième fois la taxe de radiodiffusion ; 2° de lui faire connaître pour les années 1961, 1962 et 1963, avec le nombre de postes vendus dans ces conditions, le montant des taxes dites redevances encaissées : a) au titre de la télévision ; b) à celui de la radiodiffusion. (*Question du 14 mai 1964*.)

Réponse. — Il est rappelé à l'honorable parlementaire que la redevance définie à l'article 4 du décret n° 60-1469 du 29 décembre 1960, modifié par l'article 1^{er} du décret n° 61-1425 du 26 décembre 1961, a été instituée pour compenser la perte de recettes résultant de l'extension du compte unique aux récepteurs utilisés hors du lieu familial (article 12 du décret du 29 décembre 1960). Avant l'entrée en vigueur de ce texte, les appareils mobiles, postes portatifs et auto-radio, donnaient lieu, pour chacun d'eux, à la perception de redevances annuelles supplémentaires. La réglementation actuelle a supprimé ces redevances mais a créé, indépendamment de la taxe unique due annuellement par foyer, une redevance, dite forfaitaire, exigible une seule fois lors de l'acquisition de tout récepteur neuf, supplémentaire ou de remplacement. La situation financière de la R. T. F. ne permet malheureusement pas d'envisager une modification de ces dispositions. Il est précisé que c'est seulement depuis le 1^{er} janvier 1962 que la redevance forfaitaire a été mise en recouvrement par les services de la R. T. F. directement auprès des usagers. Au cours de 1962, en radio et en télévision, 1.384.999 et 714.627 déclarations ont été respectivement reçues ; le nombre des déclarations correspondant à des récepteurs neufs supplémentaires ou de remplacement a été de 792.673 en radio et de 43.850 en télévision. Pour 1963, les chiffres ont été les suivants : 1.567.855 et 999.678 déclarations en radio et en télévision ; déclarations correspondant à des récepteurs neufs supplémentaires ou de remplacement : 903.470 en radio et 66.069 en télévision. Les redevances recouvrées après ouverture des comptes relatifs à ces déclarations ne sont pas ventilées entre la radio et la télévision, ni entre les postes ouverts au titre d'un premier équipement ou d'un équipement supplémentaire ou de remplacement ; il est possible cependant d'indiquer que les sommes encaissées se sont montées à 82.984.288,25 F en 1962 et 114.867.617,93 en 1963.

INTERIEUR

8215 — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'Intérieur qu'au *Journal officiel* du 16 janvier 1964 est paru un décret n° 64-30 du 8 janvier 1964 relatif à la fixation et à la révision du classement indiciaire de certains grades et emplois des personnels civils de l'Etat. Parmi ceux-ci, les personnels des services sociaux de l'Etat voient, à partir du 1^{er} janvier 1962, en ce qui concerne les assistantes sociales chefs, assistantes sociales principales, assistantes sociales et infirmières, leurs indices de début et de fin de carrière revalorisés. Il lui demande quelles dispositions il envisage de prendre pour que les assistantes sociales départementales et municipales puissent bénéficier des mêmes avantages. (*Question du 2 avril 1964*.)

Réponse. — Le ministère de l'intérieur est désireux d'étendre aux personnels des services sociaux des communes et des départements le bénéfice du nouveau classement prévu par le décret du 8 janvier 1964 en faveur des personnels correspondants de l'Etat. Il importe de noter toutefois que ces derniers ne peuvent se voir attribuer ces avantages tant que l'arrêté interministériel fixant l'échelonnement des échelles n'est pas intervenu. Ce n'est donc qu'après la publication dudit texte que le ministère de l'intérieur pourra saisir utilement le ministère des finances de propositions concrètes tendant à revaloriser la situation indiciaire des assistantes sociales communales.

8460 — M. Raymond Barbet expose à M. le ministre de l'Intérieur que le décret du 19 avril 1963 portant reclassement de certains postes d'agents communaux des services sociaux, s'il a apporté une amélioration à l'indice terminal des directrices de dispensaires, crèches et P. M. I., a allongé leur carrière qui, précédemment effectuée en cinq étapes, l'échelon terminal étant atteint au bout de treize ans et demi de services, se fait maintenant en huit échelons, la fin de carrière étant atteinte au bout de seize ans et demi d'ancienneté. En même temps, l'indice de début de carrière est diminué de 24 points réels par rapport à ce qu'il était précédemment, l'indice de début devenant 179 au lieu de 203. Cette situation fort anormale n'est pas propre à améliorer les difficultés de recrutement de cette catégorie de

fonctionnaires dont la pénurie est déjà très inquiétante. A la faveur de ces reclassements, les directrices de crèches et de P. M. I. perdent la parité qui leur avait toujours été reconnue et qui semble toujours valable avec les assistantes sociales. Il est inutile d'insister sur les tâches et les responsabilités très délicates qui incombent aux directrices de crèches, de P. M. I. et de dispensaires et qui plaident suffisamment en leur faveur pour un réaménagement de leurs indices conformément à l'équité, sur la base de la parité avec les assistantes sociales. Il lui demande s'il entend apporter à cette catégorie de personnel les améliorations qu'elle est légitimement en droit d'espérer. (*Question du 15 avril 1964*.)

Réponse. — Antérieurement à l'arrêté du 19 avril 1963, l'emploi de directrice de crèche ne figurait pas dans la grille indiciaire des emplois communaux. De ce fait, l'échelle qui était attribuée aux personnels titulaires de cet emploi était fixée sur le plan local par référence à celle d'un emploi d'assimilation. Les décisions prises à cet égard par les assemblées municipales ont pu conduire à accorder aux agents chargés de la direction d'une crèche ou d'un service de P. M. I. une situation, tant sur le plan indiciaire que sur celui du déroulement de carrière, plus avantageuse que celle résultant de l'application de l'arrêté susvisé. Les dispositions dudit texte réalisent la parité entre l'emploi de directrice de crèche et celui d'assistante sociale puisque leur classement comporte le même indice terminal (indice net 415) et qu'ils sont soumis tous deux à une durée de carrière à l'ancienneté minimum égale à quatorze ans.

8586 — Mme Ploux fait remarquer à M. le ministre de l'Intérieur qu'en application de décisions récentes, un rédacteur de mairie dans une grande ville terminera sa carrière avec un indice beaucoup plus élevé qu'un secrétaire de mairie dans une ville de 3.500 habitants environ. Or, une expérience récente dans une commune de sa circonscription lui a permis de constater qu'un rédacteur spécialisé dans l'état civil, par exemple, était dans certains cas incapable de conduire le secrétariat général d'une commune de plus de 2.000 habitants, et cependant ses émoluments pourront dépasser ceux du secrétaire. La complexité et l'ampleur sans cesse croissantes de la tâche d'un secrétaire nécessitent des aptitudes et un dévouement que les maires savent indispensables au bon fonctionnement de leur mairie. Elle lui demande si, compte tenu de ces remarques, il sera procédé à l'application des propositions de la commission nationale paritaire du 4 décembre 1962. (*Question du 21 avril 1964*.)

Réponse. — L'arrêté du 14 mars 1964, publié au *Journal officiel* du 17 mars auquel il est fait allusion, permet en effet de promouvoir les rédacteurs de mairie à l'emploi de rédacteur principal. Cette mesure accorde donc à ces bénéficiaires des avantages indiciaires appréciables. Il y a lieu, cependant, d'observer que cette promotion n'a pas un caractère automatique mais n'est accordée que sous certaines conditions d'ancienneté et pour un nombre déterminé d'agents. Au demeurant ledit arrêté doit être bientôt suivi d'un second texte revalorisant les indices applicables aux secrétaires généraux et secrétaires de mairie. En particulier l'emploi de secrétaire de mairie d'une commune de 2.000 à 5.000 habitants sera doté d'un classement tel qu'il mettra fin à l'anomalie signalée.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9036 — M. Le Bault de la Morinière attire l'attention de M. le ministre de la santé publique et de la population sur la situation faite à certains personnels des cadres des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cures publics. Une comparaison entre la rémunération des personnels appartenant au secteur public, telle qu'elle résulte d'un décret et d'un arrêté du 2 août 1960 et des décrets des 3 juin 1961 et 19 novembre 1963, et la rémunération des mêmes personnels appartenant au secteur privé, telle qu'elle résulte de la convention collective nationale de travail du 14 juin 1961 et des avenants des 9 juin 1961 et 18 novembre 1963, fait ressortir que la situation des seconds, par rapport aux premiers, est de deux à cinq fois supérieure, suivant les catégories. Il lui demande si des mesures sont à l'étude pour faire bénéficier les cadres hospitaliers publics d'une amélioration que rend urgente le retard considérable pris par le traitement de ces personnels par rapport à celui de leurs homologues du secteur privé. (*Question du 14 mai 1964*.)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population est conscient de la nécessité de la revalorisation des échelles indiciaires applicables depuis 1948 au personnel de direction des hôpitaux et hospices publics et au personnel d'économat des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics, dont les conditions de recrutement et d'avancement ont été fixées par les décrets n° 60-805 et n° 60-806 du 2 août 1960. Les discussions actuellement en cours entre le ministère de la santé publique et de la population et le ministère des finances et des affaires économiques sont sur le point d'aboutir. En tout état de cause, la révision de la situation de ces personnels ne peut être opérée en dehors des règles générales qui président, dans le cadre de la fonction publique, à la détermination des rémunérations des fonctionnaires de l'Etat de niveau comparable.

TRAVAIL

5089. — M. André Beauguilte appelle l'attention de M. le ministre du travail sur le régime minier de la sécurité sociale. Il lui rappelle que les institutions de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs existaient déjà avant la loi de juin 1894 mais que, depuis lors, les mesures prises, notamment le décret du 12 mai 1960, qui impose le ticket modérateur de 20 p. 100 semblable au régime général, ont modifié la situation et aggravé les perspectives. Il lui demande s'il compte veiller à ce que le décret susvisé n'entraîne en aucun cas la suppression de la gratuité des soins médicaux et pharmaceutiques, qui constitue la raison d'être du régime minier. Il lui signale les risques comportés par l'article 34 et les effets du décret du 31 décembre 1961. (Question du 8 octobre 1963.)

Réponse. — Ainsi qu'en est informé l'honorable parlementaire, le régime minier comporte une organisation médicale fondée sur le recours à des praticiens agréés et rémunérés forfaitairement. Les ressortissants dudit régime sont, en principe, assurés de la gratuité des soins médicaux et des frais pharmaceutiques si le conseil d'administration de la société de secours minière dont ils relèvent a pris les dispositions nécessaires pour que, dans sa circonscription, l'organisation médicale réponde aux conditions fixées par le décret du 30 décembre 1961. Le refus par un organisme de prendre les mesures indispensables doit normalement conduire au non-remboursement des frais engagés par les affiliés. Ce n'est que dans l'hypothèse où les circonstances locales s'opposent, de façon absolument justifiée, à l'implantation de la médecine forfaitaire que les sociétés de secours minières peuvent être admises selon les cas à appliquer, pour le remboursement des frais médicaux et pharmaceutiques, des taux identiques à ceux du régime général ou plus favorables. Le décret du 31 décembre 1961 n'a fait que confirmer les principes fondamentaux du régime minier en matière d'organisation médicale et n'a introduit la possibilité d'intervention de mesures nouvelles que dans le souci d'assurer une saine gestion de l'ensemble des organismes miniers. Il est précisé sur ce point que les dispositions relatives à l'éventualité de décisions interministérielles imposant à certaines sociétés de secours minières soit une majoration de la cotisation due au titre de l'assurance maladie, soit une majoration des taux de participation des affiliés aux frais pharmaceutiques figurent à l'article 34 bis nouveau du décret du 27 novembre 1946. Il est également précisé que, des deux décrets du 12 mai 1960 publiés simultanément, l'un, qui porte le n° 60-452, concerne l'organisation et le fonctionnement de la sécurité sociale, l'autre, qui porte le n° 60-451, les soins médicaux dispensés aux assurés sociaux. Sous réserve de certaines modalités particulières, le premier de ces textes est applicable aux organismes du régime minier, alors que le second ne vise pas ce régime spécial.

7622. — M. Etienne Fajon attire l'attention de M. le ministre du travail sur la situation qui résultera du prochain transfert de fabrication effectué en province par la société S. A. V. I. E. M., de Saint-Ouen (Seine). En effet, la direction générale de cette entreprise vient de faire connaître que certaines opérations de décentralisation ou d'arrêt de fabrication affecteraient prochainement l'usine de Saint-Ouen. Il s'agirait particulièrement de l'atelier de montage 1770-1780 des ponts et essieux, qui serait transféré à Blainville à partir du 1^{er} juillet 1964. Aucune des trois solutions proposées au personnel horaire de cet atelier ne présente de garanties suffisantes; toutes trois lésent les travailleurs, qui sont menacés dans leurs intérêts vitaux et ceux de leur famille. Or la direction de la S. A. V. I. E. M. importe actuellement des moteurs étrangers dont elle pourrait faire assurer la fabrication sur place par les travailleurs en cause, ce qui éviterait les changements dommageables prévus dans la situation de ces personnels. Il lui demande quelles mesures il compte prendre: 1° pour obtenir de la S. A. V. I. E. M. qu'elle maintienne en activité l'usine de Saint-Ouen avec le personnel actuellement en place, celui-ci conservant tous les avantages acquis; 2° pour obtenir l'arrêt des importations de moteurs étrangers afin que cette entreprise effectue le montage de ses propres moteurs sur les châssis qu'elle fabrique (Question du 29 février 1964.)

Réponse. — Le transfert à Blainville (Calvados) de certaines fabrications de l'usine des établissements S. A. V. I. E. M., à Saint-Ouen, a retenu tout particulièrement l'attention des services du ministère du travail. Cette opération est justifiée par des considérations de politique générale et par des nécessités techniques: d'une part, elle répond au souci du Gouvernement de créer en province des ensembles industriels importants capables de fournir des emplois aux nombreux jeunes qui arrivent dans le monde du travail, particulièrement dans une région qui connaît d'importants excédents de main-d'œuvre agricole; d'autre part, l'expansion de la S. A. V. I. E. M. ne pouvait se réaliser en région parisienne dans des conditions satisfaisantes, les fabrications mécaniques exigeant en effet des surfaces importantes. Il résulte de l'enquête effectuée que le comité d'entreprise de la S. A. V. I. E. M. et le comité d'établissement de l'usine de Saint-Ouen ont été informés des mesures envisagées. Il est prévu un premier transfert au début du mois de juillet 1964 qui doit entraîner, dans les installations de la région parisienne, une réduction d'effectifs de 65 personnes en viron. L'entreprise a fait au personnel les propositions suivantes: 1° mutation à l'usine de Blainville; 2° priorité de réemploi dans un autre atelier de la S. A. V. I. E. M. ou dans une usine du groupe Renault; 3° possibilité de reclassement dans une usine extérieure. D'après les derniers renseignements recueillis, sur

la première tranche de salariés visés par le transfert, soit 65 personnes, 55, auraient accepté leur mutation à Blainville, où un logement leur serait assuré. Les compressions d'effectifs ne doivent se réaliser que progressivement, avec un préavis de six mois au minimum, pour les salariés qui ne suivraient pas les fabrications décentralisées. Ces derniers bénéficieraient d'avantages supérieurs à ceux prévus par la convention collective de leur profession. Les services du ministère du travail ont été chargés de suivre avec un soin particulier l'évolution de cette affaire et de s'assurer que les travailleurs intéressés bénéficieraient des garanties et avantages sociaux auxquels ils peuvent prétendre. La question posée par l'honorable parlementaire concernant l'importation de matériel étranger ne relève pas de la compétence du ministère du travail.

8766. — Mme Vallant-Couturier expose à M. le ministre du travail qu'une entreprise de Villejuif (Seine) a licencié quatre de ses employés le 17 avril 1964 sous prétexte de « compression de personnel à la suite de la réorganisation de l'entreprise ». Or, d'une part, un mois auparavant l'employeur faisait publier des annonces pour embaucher des travailleurs de la même catégorie, et l'horaire hebdomadaire de travail de cette entreprise de 350 ouvriers et ouvrières est de 47 h 30. D'autre part, les quatre licenciés avaient fait connaître publiquement leur candidature aux prochaines élections de délégués du personnel et leurs noms figuraient sur la liste des candidats adressés à la direction le 16 avril. Les quatre licenciés ont tous de l'ancienneté dans l'entreprise et y remplissent des fonctions syndicales importantes. La violation de la loi est manifeste, le comité d'entreprise n'ayant pas été consulté, ni l'inspecteur du travail. Elle lui demande les mesures qu'il entend prendre: 1° pour faire réintégrer les victimes de ces licenciements illégaux; 2° pour faire respecter les droits syndicaux des ouvriers et appliquer à l'entreprise en cause les sanctions qui s'imposent indépendamment des recours en justice dont peuvent user les intéressés. (Question du 28 avril 1964.)

Réponse. — Il est indiqué à l'honorable parlementaire qu'une enquête a été prescrite sur les faits signalés. Une réponse lui sera fournie à l'issue de cette enquête.

8776. — M. Davoust expose à M. le ministre du travail que, pour encourager l'effort de travail et compenser le handicap subi par un grand infirme travailleur, la législation d'aide sociale a prévu l'octroi d'une allocation dite de « compensation » qui est versée aux grands infirmes ayant au moins 80 p. 100 d'invalidité et attribuée en ne retenant que pour moitié dans le plafond des ressources le revenu provenant du travail professionnel. En outre, cette allocation de compensation s'ajoute aux plafonds applicables pour l'attribution de l'allocation principale d'aide sociale et de l'allocation supplémentaire. C'est ainsi qu'un grand infirme célibataire, pouvant travailler et ayant un gain de 260 francs par mois, peut percevoir en totalité l'allocation d'aide sociale, l'allocation supplémentaire et une allocation de compensation d'un montant minimum de 2.015 francs par an. Or, pour un invalide de la sécurité sociale dont les ressources professionnelles s'élèvent à 260 francs par mois, la pension d'invalidité et l'allocation supplémentaire se trouvent réduites ou même supprimées en totalité, et l'intéressé ne perçoit pas d'allocation de compensation. Etant donné que l'aide sociale constitue un régime d'assistance alors que la sécurité sociale est un régime de prévoyance qui, en principe, devrait accorder des avantages supérieurs au premier, une telle situation apparaît proprement injuste. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre toutes mesures utiles en vue de mettre fin rapidement à cette anomalie en accordant aux invalides de la sécurité sociale présentant une infirmité d'au moins 80 p. 100 la parité d'avantages sociaux avec les grands infirmes bénéficiaires de l'aide sociale, et en prévoyant notamment: 1° que les revenus provenant du travail professionnel ne seront comptés que pour moitié dans l'appréciation des ressources; 2° que l'allocation de compensation qu'un invalide de la sécurité sociale peut éventuellement obtenir au titre de l'aide sociale puisqu'il est grand infirme ne sera pas prise en considération dans le calcul des ressources entrant en compte pour la réduction ou la suppression de la pension. (Question du 29 avril 1964.)

Réponse. — Les dispositions limitant le cumul de la pension d'invalidité des assurances sociales et d'un gain professionnel résultent des articles L. 235 et L. 318 du code de la sécurité sociale. L'article L. 318 prévoit qu'en cas d'exercice d'une activité salariée le service de la pension peut être suspendu en tout ou en partie, en raison du salaire de l'intéressé, dans les conditions fixées par décret. En application de ces dispositions, l'article 61 du décret du 29 décembre 1945, que la pension est suspendue lorsque le titulaire a joui, sous forme de pension d'invalidité et de salaire cumulés pendant deux trimestres consécutifs, de ressources supérieures au salaire moyen des quatre derniers trimestres civils précédant l'arrêt de travail suivi d'invalidité. Ces dispositions sont inspirées par le souci d'éviter qu'un invalide ne bénéficie, sous forme de pension et de salaire cumulés, de ressources supérieures à celles qu'il retirerait de l'exercice d'une activité professionnelle normale. Il s'agit là d'un principe correspondant au bon sens et à l'équité et il ne peut être question de le modifier. D'autre part, l'article L. 253 du code prévoit que, lorsque le titulaire de la pension d'invalidité exerce une activité professionnelle non salariée, les arrérages de la pension sont supprimés. En effet, le régime des assurances sociales repose sur le double principe de l'attribution des prestations aussi longtemps que l'assuré relève du régime de l'assurance obligatoire et de la suppression desdites prestations lorsqu'il sort du

champ d'application de cette assurance. Toutefois, l'article 62 du décret du 29 décembre 1945 apporte à l'application de ce principe une dérogation en faveur des pensionnés d'invalidité. Il est prévu, en effet, que n'est pas considérée comme activité professionnelle non salariée entraînant la suppression des arrérages de la pension l'activité qui procure au pensionné un revenu dont le montant, ajouté à celui de la pension, n'excède pas le chiffre maximum de ressources au-delà duquel l'allocation aux vieux travailleurs salariés cesse d'être versée. Ce chiffre maximum est actuellement fixé à 3.100 francs par an pour une personne seule et 4.700 pour un ménage. Un projet de décret, qui sera prochainement examiné par le Conseil d'Etat, tend à relever ces plafonds afin de permettre plus largement l'exercice d'une activité non salariée aux pensionnés d'invalidité. En ce qui concerne les ressources retenues pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité, il est précisé qu'en principe doivent être prises en considération toutes les ressources dont disposent les postulants à cette allocation (avantages d'invalidité et de vieillesse, revenus professionnels et autres, y compris ceux des biens mobiliers et immobiliers et des biens dont l'intéressé a fait donation) exception faite de celles limitativement énumérées à l'article 3 du décret n° 64-300 du 1^{er} avril 1964, à savoir : 1° la valeur des locaux d'habitation effectivement occupés à titre de résidence principale par l'intéressé et les membres de sa famille vivant à son foyer ; 2° la valeur des bâtiments de l'exploitation agricole ; 3° le revenu des terres exploitées par l'intéressé lorsque celles-ci ont un revenu cadastral inférieur aux limites fixées à l'article 1111 du code rural ; 4° les prestations familiales ; 5° l'indemnité de soins aux tuberculeux prévue par l'article L. 41 du code des pensions militaires d'invalidité ; 6° la majoration spéciale prévue par l'article L. 52-2 dudit code ; 7° les majorations accordées aux personnes dont l'état de santé nécessite l'aide constante d'une tierce personne (ne sont considérées comme telles que les majorations allouées à ce titre en vertu de l'article L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ou en vertu des législations des accidents du travail, des assurances sociales et de l'aide sociale) ; 8° l'allocation de compensation accordée aux aveugles et grands infirmes travailleurs, et généralement des avantages en espèces dont l'intéressé bénéficie au titre de l'aide sociale ; 9° la retraite du combattant ; 10° les pensions attachées aux distinctions honorifiques.

8827. — M. Davoust expose à M. le ministre du travail que le plafond des ressources applicables pour l'attribution de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité est fixé, pour un invalide de la sécurité sociale marié, à 4.700 francs par an, quelles que soient les charges du ménage. Par contre, les allocations d'aide sociale aux grands infirmes et l'allocation supplémentaire accordées à ceux-ci sont attribuées, dans le cas d'un ménage, sans considération d'un plafond de ressources déterminé, les commissions d'aide sociale ayant toute latitude pour apprécier les res-

sources nécessaires au ménage, compte tenu de la situation familiale de celui-ci. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable que les dispositions relatives au plafond des ressources applicables pour l'attribution de l'allocation supplémentaire soient assouplies, en ce qui concerne les invalides de la sécurité sociale mariés, et ayant des enfants à charge, chacun de ces enfants devant donner lieu, semblait-il à une majoration du plafond prévu pour un ménage sans enfant. (Question du 30 avril 1964.)

Réponse. — Pour dignes d'intérêt que soient les titulaires d'une pension d'invalidité des assurances sociales, mariés et ayant des enfants à charge, il n'est pas possible, pour l'instant, de donner satisfaction au vœu de l'honorable parlementaire. En effet, la réglementation en vigueur, qui vise à l'unification tant des chiffres maximums de ressources que des conditions dans lesquelles sont évaluées les ressources des postulants à l'allocation supplémentaire, à l'allocation aux vieux travailleurs salariés, à l'allocation spéciale et aux allocations des non salariés, ne prévoit que deux plafonds, le premier pour les personnes isolées, le second pour les ménages, sans faire entrer en ligne de compte un autre élément d'appréciation. Tout assouplissement en la matière, et notamment la création d'un plafond mobile auraient de graves répercussions et remettraient en cause les règles rigoureuses qui président au calcul des ressources des postulants aux allocations non-contributives, étant entendu que les allocations familiales sont exclues du montant desdites ressources. Or, pour le moment, le Gouvernement entend orienter ses efforts vers le relèvement des allocations et non vers la multiplication des allocataires. Seules, les personnes, qui se trouvent réellement démunies de ressources, doivent percevoir ces allocations. Il est précisé, en outre, que la mesure proposée aurait pour effet d'augmenter les dépenses du régime général de la sécurité sociale, qui supporte en majeure partie, la charge des allocations supplémentaires du fonds national de solidarité.

9107. — M. Poncelet expose à M. le ministre du travail que les arrérages servis au titre des diverses allocations non contributives de vieillesse peuvent être récupérés sur la succession du bénéficiaire dès lors que l'actif successoral net est au moins égal à 20.000 francs. Sans contester le bien-fondé de la récupération, il lui rappelle que le montant de 20.000 francs a été fixé en 1956 et n'a pas varié depuis cette date, alors que la valeur du franc évoluait comme on sait ; il lui demande si le Gouvernement n'entend pas relever le minimum d'actif au-delà duquel la récupération peut être poursuivie. (Question du 19 mai 1964.)

Réponse. — Un projet de texte portant relèvement du chiffre limite de l'actif successoral, au dessous duquel les arrérages de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et de l'allocation supplémentaire du fonds national de solidarité ne donneraient pas lieu à récupération, a été soumis à l'avis des divers départements ministériels intéressés.

PRIX : 0,50 F